

Enquête publique portant sur la demande d'autorisation à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 éoliennes (ayant une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres) et 1 poste de livraison au lieu-dit Maison-Neuve sur la commune de Billio.

Commune de Billio

(Département du Morbihan - 56)

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 25 septembre au 27 octobre 2023

1. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Joris LE DIREACH – Commissaire Enquêteur

Sommaire

I. Présentation de l'enquête	4
I.1. Nature et objet de l'enquête	4
I.2. Impact environnemental du projet	6
I.3. Désignation du Commissaire Enquêteur.....	9
I.4. Organisation de l'enquête	9
I.5. Publicité de l'enquête	10
I.5.1. Publicité réglementaire dans la presse	10
I.5.2. Publicité sur le site internet des services de l'Etat	10
I.5.3. Affichage.....	10
I.6. Documents mis à la disposition du public.....	10
I.6.1. Dossier en mairie	10
I.6.2. Dossier sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan	11
II. Déroulement de l'enquête	11
II.1. Réunion et visites préliminaires du site concerné.....	11
II.1.1. Rencontre du maître d'ouvrage et visite des lieux du projet le 11 septembre 2023.....	11
II.1.2. Nouvelle visite des lieux le 22 septembre 2023.....	11
II.2. Visites du public et observations durant l'enquête.....	12
II.3. Appréciations sur le déroulement de l'enquête.....	13
III. Examen des observations enregistrées et des avis	14
III.1. Analyse des observations	14
III.1.1. Traitement des observations consignées dans le registre ouvert en mairie de Billio	14
III.1.2. Traitement des courriers reçus au siège de l'enquête ou remis en mains propres.....	15
III.1.3. Traitement des observations dématérialisées (registre dématérialisé et emails)	16
III.1.4. Synthèse des observations	52
III.2. Avis de la MRAE – Mission Régionale de l'Autorité Environnementale – sur le projet.....	53
III.3. Autres avis exprimés.....	54
IV. Analyse des propositions	54
V. Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique	54
VI. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage	56

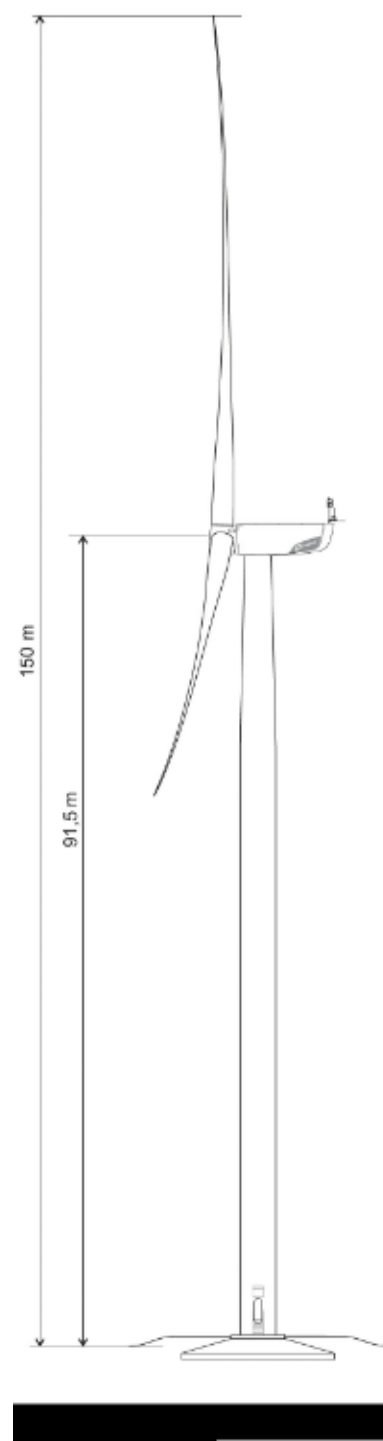
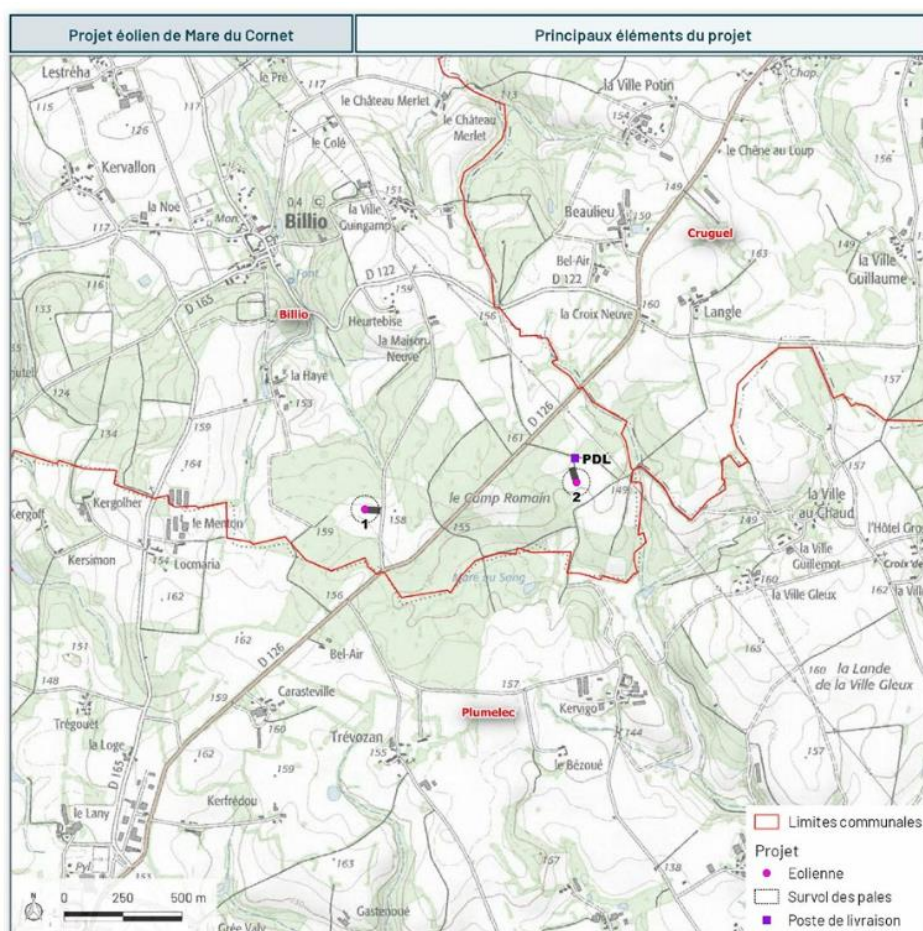
Annexes n°1 et 2. Procès-Verbal de synthèse et Mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse

I. Présentation de l'enquête

I.1. Nature et objet de l'enquête

Elle a porté sur la demande d'autorisation à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 éoliennes (ayant une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres) et 1 poste de livraison sur la commune de Billio.

La demande est présentée par la SEPE – Société d'Exploitation du Parc Eolien – Mare du Cornet, mais c'est Alterric SARL qui assure le développement de ce projet est l'interlocuteur pour ce projet. Les 2 éoliennes auraient une puissance unitaire comprise entre 2,99 et 4,2 MW, soit une production totale jusqu'à 8,4 MW. Le modèle d'éolienne n'est pas retenu à ce stade, contrairement à leur gabarit : hauteur maximale au moyeu de 91,5m, diamètre maximal du rotor de 117m, hauteur maximale en bout de pôle de 150m, garde au sol de 32,6m.



Les parcelles qui sont concernées par le projet sont les suivantes :

Aménagement	Commune	Parcelle cadastrale	Superficie de la parcelle	Propriétaire
Eolienne E1				
Fondation	BILLIO	ZI 61	01 ha 63 a 80 ca	DANO Joseph et Béatrice
Survol				
Accès permanent				
Accès temporaire				
Fondation	BILLIO	ZI 62	01 ha 40 a 70 ca	GUILLO Hubert
Survol				
Accès temporaire				
Réseau électrique interne				
Eolienne E2				
Fondation	BILLIO	ZI 132	02 ha 72 a 40 ca	LE CORRE Yves
Survol				
Accès permanent				
Réseau électrique interne				
Survol	BILLIO	ZI 129	0 ha 20 a 90 ca	LE CORRE Yves
Réseau électrique interne				
Survol	BILLIO	ZI 128	0 ha 83 a 30 ca	CARO Joseph et Annick
Accès permanent	BILLIO	ZI 131	0 ha 06 a 90 ca	LE CORRE Yves
Accès temporaire				
Poste de livraison				
Poste de livraison	BILLIO	ZI 130	0 ha 14 a 20 ca	CARO Joseph et Annick
Plateforme				
Réseau électrique interne				
Accès permanent				
Plateforme	BILLIO	ZI 131	0 ha 06 a 90 ca	LE CORRE Yves
Accès temporaires				
Virage E1	BILLIO	ZI 68	01 ha 33 a 30 ca	GUYOT Bernard et GUYOT Paul
Virage E2	BILLIO	ZI 118	01 ha 01 a 50 ca	PEDRONO Pierre et Maryse
Virage E2	BILLIO	ZI 119	0 ha 86 a 80 ca	GRANLIN Joël et Sylvie

Les propriétaires ont tous signés une convention avec la SEPE Mare du Cornet.

Le raccordement est prévu sur le poste source de la Rabine, au lieu-dit du même nom en Plumelec.



Le budget d'investissement est estimé à 11 564 000 euros pour l'ensemble du parc, avec un financement prévu à 40% par apport de fonds de la société Alterric Internationale Beteiligungs à la SEPE Mare du Cornet, et à 60% par emprunt.

I.2. Impact environnemental du projet

L'impact environnemental attendu après mesures est synthétisé dans les tableaux suivants :

Groupes taxonomiques	Phase	Nature de l'impact	Direct / Indirect	Temporaire/ permanent	Intensité maximum de l'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Résultat attendu	Impacts résiduels	Mesure d'accompagnement
Flore	Préparation du site	- Destruction d'habitat - Modification des continuités écologiques	Direct	Permanent	Modéré	- Optimisation du tracé des chemins - Réduction des surfaces à déboiser - Evitement des boisements de feuillus - Evitement des habitats naturels humides et des zones humides pédologiques	- Préservation des habitats d'intérêt	Non significatif	MN-C8
	Construction et démantèlement	- Perturbation temporaire de l'habitat naturel - Modification partielle de la végétation autochtone - Tassement et imperméabilisation des sols - Destruction de zones humides	Direct et indirect	Temporaire	Faible	- Suivi environnemental de chantier - Balisage de la zone humide pédologique présente à proximité de E2	- Limitation des impacts du chantier - Maintien des continuités hydrologiques - Maintien d'habitats humides	Non significatif	-
	Exploitation	- Perte de surface en couvert végétal	Direct	Permanent	Faible	-	-	Non significatif	-
Avifaune	Construction et démantèlement	- Perte d'habitat - Dérangements - Mortalité directe / indirecte	Direct et indirect	Temporaire	Fort	- Début des travaux (déboisement, voiries et réseaux divers et génie civil) en dehors de la période de reproduction des oiseaux (15 février - 31 juillet) - Evitement des zones à plus fort enjeu en période de reproduction - Suivi environnemental de chantier	- Préservation des populations nicheuses	Non significatif	MN-C8
	Exploitation	- Perte d'habitat / Dérangements	Direct et indirect	Permanent	Faible	- Faible emprise du parc sur l'axe de migration principal (Nord-sud-ouest) : un kilomètre	- Limitation de l'effet barrière	Non significatif	
		- Collisions - Effet barrière	Direct	Permanent	Faible	- Ecartement entre les deux éoliennes de 790 m - Nombre réduit d'éoliennes - Evitement des zones à fort enjeu (boisement, haies) - Réduction de l'attractivité des plateformes des éoliennes pour la chasse des rapaces	- Réduction du risque de mortalité par collision - Réduction de la perte d'habitat - Préservation des populations nicheuses	Non significatif	
Chiroptères	Préparation, construction et démantèlement	- Perte d'habitat par dérangement	Indirect	Temporaire	Modéré	- Travaux en dehors de la période de mise-bas et élevage des jeunes (en automne) - Visites préventive et procédure non-vulnérante d'abattage des arbres creux	- Pas de dérangement en période sensible pour les chiroptères	Non significatif	-
		- Perte d'habitat arboré (transit et chasse)	Direct	Permanent	Faible	-	-	Non significatif	MN-C8
	Exploitation	- Mortalité directe (lors de l'abattage des arbres) - Perte d'habitat par dérangement - Collisions - Barotraumatisme	Direct	Permanent	Modéré	- Travaux en dehors de la période de mise-bas et élevage des jeunes (en automne) - Visites préventive et procédure non-vulnérante d'abattage des arbres creux	- Réduction du risque de mortalité directe	Non significatif	-
Mammifères terrestres	Exploitation	- Perte d'habitat par dérangement	Indirect	Permanent	Fort	- Programmation préventive des deux éoliennes - Pas de lumière au pied des mâts	- Réduction du dérangement	Non significatif	-
		- Collisions - Barotraumatisme	Direct	Permanent	Fort	-	- Réduction des risques de collision - Réduction de l'attractivité des éoliennes	Non significatif	-
	Construction et démantèlement	- Perte d'habitat - Dérangements - Perte d'habitat	Indirect	Temporaire	Faible	-	-	Non significatif	MN-C8
	Exploitation	- Perte d'habitat	Indirect	Permanent	Négligeable	-	-	Non significatif	-

Groupes taxonomiques	Phase	Nature de l'impact	Direct / Indirect	Temporaire/permanent	Intensité maximum de l'impact brut	Mesures d'évitement et de réduction	Résultat attendu	Impacts résiduels	Mesure d'accompagnement
Amphibiens	Construction et démantèlement	- Perte d'habitat de repos	Indirect	Temporaire	Faible	- Evitement des zones humides	-	Non significatif	MN-C8
		- Perte d'habitat de reproduction potentiel	Indirect	Temporaire	Négligeable	- Mise en défens des zones de terrassement et de fouilles au niveau des fondations des éoliennes	- Limitation de la fréquentation des zones de travaux par les amphibiens	Non significatif	-
		- Mortalité directe	Direct	Temporaire	Moderé	-	-	Non significatif	-
Reptiles	Exploitation	- Perte d'habitat	Indirect	Permanent	Négligeable	-	-	Non significatif	-
	Construction et démantèlement	- Perte d'habitat - Dérangeant	Indirect	Temporaire	Faible	-	- Création d'habitats favorables	Non significatif	-
Insectes	Exploitation	- Dérangeant	Indirect	Permanent	Négligeable	-	-	Non significatif	-
	Construction et démantèlement	- Perte d'habitat	Indirect	Temporaire	Faible	- Evitement des habitats naturels humides et des milieux prairiaux	- Maintien d'habitats favorables	Non significatif	MN-C8
	Exploitation	- Perte d'habitat	Indirect	Permanent	Négligeable	-	-	Non significatif	-

Thème	Sous-thème	Mesures						Impacts résiduels	
		Impacts		Niveau d'impact	Evitement	Réduction	Compensation		Accompagnement
		Impact temporaire	Impact permanent						
Voisinage	Impacts sonores pendant les travaux	X		Faible	-	Véhicules aux normes	-	Faible	
			X	Faible	-	-	-	Faible et en respect de la réglementation ICPE	
	Champs électromagnétiques		X	Nul	-	-	-	Nul	
			X	Négligeable à nul	-	-	-	Négligeable à nul	
	Projection d'ombre		X	Faible	-	-	-	Faible	
		Emissions lumineuses		X	Faible	-	-	-	Faible
	Odeurs, vibrations et émissions de poussières pendant les travaux			X	Faible	-	-	-	Faible
		Odeurs, vibrations et émissions de poussières pendant l'exploitation		X	Négligeable à nul	-	-	-	Négligeable à nul
	Ondes radioélectriques			X	Nul	-	-	-	Nul
		Trafic routier et voiries	X		Faible	-	Signalisation du chantier	-	Faible
Activité agricole	Perte de surface cultivée pendant les travaux	X		Faible	-	-	-	Faible	
	Perte de surface exploitée pendant l'exploitation		X	Faible	-	-	-	Faible	
Réseaux	Impact sur les réseaux pendant les travaux	X		Nul	-	-	-	Nul	
	Impact sur les réseaux en phase d'exploitation	X		Nul	-	-	-	Nul	
Retombées socio-économiques	Retombées pendant les travaux	X		Positif	-	-	-	Positif	
	Retombées fiscales pendant l'exploitation		X	Positif	-	-	-	Positif	
Sécurité	Accident pendant les travaux	X		Très faible	-	Signalisation du chantier Mesures de sécurité pour le personnel	-	Très faible	
	Accident pendant l'exploitation		X	Faible à très faible	-	Cf. étude de dangers	-	Faible à très faible	
Tourisme	Attractivité du territoire		X	Nul	-	-	-	Nul	

Enfin, aucun effet notable n'est attendu sur le site Natura 2000 « Chiroptères du Morbihan » pouvant être impacté par ce projet.

Par ailleurs, l'impact sur le milieu humain est qualifié de faible à nul, voire positif par l'étude d'impact.

Dangers

En matière de dangers, deux événements présentent un niveau de risque faible : la chute de glace, et la chute d'un élément, risques à nuancer au regard de la faible fréquentation des lieux (moins d'1 personne équivalente). En outre, un panneau informant sur le risque de chute de glace sera mis en place en pied d'éolienne.

Enfin, les autres événements étudiés dans l'étude de danger présentent un niveau de risque très faible.

I.3. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E23000081 /35 du 27 juin 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Joris LE DREACH, conseiller en urbanisme, en tant que commissaire enquêteur.

I.4. Organisation de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 11 juillet 2023. Les principales dispositions prévues par cet arrêté sont les suivantes :

- Enquête publique du lundi 25 septembre 2023 14h00 au vendredi 27 octobre 2023 17h00 pour une durée supérieure à 30 jours
- Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Billio (56420), 1 rue de la Fontaine
- Dossier consultable en mairie de Billio aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie en version papier et sur poste informatique, sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr
- Le dossier comporte l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 22 juin 2023 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage
- Permanences assurées par le Commissaire Enquêteur en mairie de Billio :
 - o Le lundi 25 septembre 2023, de 14h00 à 17h00
 - o Le mardi 10 octobre 2023, de 14h00 à 17h00
 - o Le vendredi 27 octobre 2023, de 14h00 à 17h00
- Le public pourra également adresser ses observations et propositions par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Billio (par voie postale) et par voie électronique en déposant sur le registre électronique www.registre-numerique.fr/parc-eolien-mare-du-cornet ou en adressant un email à l'adresse parc-eolien-mare-du-cornet@mail.registre-numerique.fr
- Copie du rapport et des conclusions motivées seront tenues à la disposition du public pendant 1 an :
 - o en mairie de Billio
 - o sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan
- À l'issue de l'enquête, et de la procédure, le préfet du Morbihan se prononcera sur la demande d'autorisation, et pourra délivrer un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou un refus.

I.5. Publicité de l'enquête

I.5.1. Publicité réglementaire dans la presse

L'arrêté préfectoral a prévu une insertion d'avis d'enquête dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le Morbihan au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête (2^{ème} parution). La première insertion a été réalisée dans le Ouest-France et Le Télégramme du Morbihan en date du 6 septembre 2023. La seconde insertion a été réalisée dans le Ouest France et Le Télégramme du Morbihan en date du 30 septembre 2023.

I.5.2. Publicité sur le site internet des services de l'Etat

L'avis d'enquête publique a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan, et sur le registre électronique.

I.5.3. Affichage

L'arrêté préfectoral a prévu un affichage dans toutes les mairies des communes incluses même partiellement dans un rayon, de 6km autour du site du projet. Sont ainsi concernées les mairies de Billio, Bignan, Buléon, Cruguel, Guegon, Guehenno, Lizio, Plaudren, Plumelec, Sérent, Saint-Jean-Brévelay, Saint-Servant et Trédion.

Cet affichage a également été prévu, et réalisé, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans des caractéristiques et dimensions conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 modifié du ministre de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement. Il a été attesté par constats d'huissiers réalisés les 8 et 11 septembre 2023, 25 septembre 2023 et 27 octobre 2023.

I.6. Documents mis à la disposition du public

I.6.1. Dossier en mairie

Le dossier mis à la disposition du public en mairie de Billio pendant la durée de l'enquête était composé des documents suivants :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, en date du 11 juillet 2023 (5 pages A4)
- Un registre d'enquête coté et paraphé par mes soins (1 registre)
- P1 – Description du projet (8 pages A3)
- P2 – Note de présentation non technique (52 pages A3)
- P3 – Justificatif de maîtrise foncière (11 pages A3)
- P4 – Etude d'impact (353 pages A3)
- P5a – Volet milieux naturels, faune et flore (344 pages A3)
- P5b – Etude Natura 2000 (43 pages A3)
- P5c – Etude d'impact acoustique (52 pages A4)
- P5d – Etude paysagère et patrimoniale (250 pages A3)
- P5e – Cahier de photomontages (164 pages A3)
- P6 – Résumé non technique de l'étude d'impact (50 pages A3)
- P7 – Etude de dangers (84 pages A3)

- P8 – Capacités techniques et financières (27 pages A4)
- P9 – Avis de remise en état (11 pages A3)
- P10 – Conformité urbanisme (2 pages A4)
- P11 – Garanties financières (3 pages A3)
- P12 – Plan au 1/25 000ème (2 pages A3)
- P13 – Eléments graphiques comprenant le plan de masse du parc éolien au 1/4000^{ème} et la carte du périmètre de l'enquête publique (rayon des 6km) (3 pages A3)
- P14 – Plans d'ensemble des éoliennes et poste de livraison au 1/1000 et demande de dérogation par rapport à la représentation au 1/200^{ème} (4 pages A3)
- P15 – Documents annexes (27 pages A4)
- P16 – Avis des services, dont avis de la direction des systèmes d'observation du 8 août 2022, avis de la DGAC, avis de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat du 27 septembre 2022, l'avis de la MRAE du 22 juin 2023, et le mémoire en réponse à cet avis produit par le maître d'ouvrage en juillet 2023 (47 pages)

1.6.2. Dossier sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan

Il comprend les mêmes pièces que le dossier déposé en mairie, à l'exception du registre.

II. Déroulement de l'enquête

II.1. Réunion et visites préliminaires du site concerné

II.1.1. Rencontre du maître d'ouvrage et visite des lieux du projet le 11 septembre 2023

Cette réunion s'est tenue en mairie de Billio en présence du porteur de projet Guillaume LE TOULLEC, responsable de projets chez Alterric, et de Jean-Luc GRANDIN, maire de Billio, et a permis d'échanger sur le projet et le contenu du dossier, sa genèse et son historique, et d'obtenir des précisions sur des interrogations soulevées à la lecture du dossier.

Puis M. LE TOULLEC m'a ensuite fait visiter les sites pressentis pour l'accueil des 2 éoliennes et du poste de livraison, leurs abords et notamment les lieux-dits les plus proches du projet. J'ai ainsi pu appréhender les sites dans leur environnement, identifier l'emprise des parcelles devant accueillir les éoliennes, celles devant accueillir des travaux connexes (création de piste notamment).

II.1.2. Nouvelle visite des lieux le 22 septembre 2023

Ce jour, au matin et profitant d'un ciel dégagé je me suis à nouveau transporté sur les lieux destinés à accueillir le projet ainsi que dans certains lieux-dits plus susceptibles d'avoir à connaître un impact paysager. Au-delà de la commune, je me suis notamment rendu à Guéhenno au lieu-dit le Mont, à Plumelec au lieu-dit la Ville Heu, et à Bignan au lieu-dit Roscornec, ces 3 lieux étant choisis en raison d'un impact paysager que j'avais identifié dans le cahier de photomontages.

II.2. Visites du public et observations durant l'enquête

Le lundi 25 septembre 2023 : première permanence, de 14h00 à 17h00

- Une visite,
- Une contribution réalisée sur papier libre et remise en mains propres

Le mardi 10 octobre 2023 : deuxième permanence, de 14h00 à 17h00

- 5 personnes sont venues en permanence
- 3 observations ont été consignées sur le registre

Le vendredi 27 octobre 2023 : troisième permanence, de 14h00 à 17h00

- 7 personnes sont venues en permanence
- 3 observations ont été consignées sur le registre et un courrier m'a été remis en mains propres.

En complément, une observation a été consignée sur le registre entre la première et de deuxième permanence.

L'enquête publique a permis de recueillir 7 observations consignées sur le registre papier, 2 courriers, et 66 observations mises en ligne sur le registre dématérialisé (dont 20 formulées par email), soit un total de **75 contributions**. A noter que 4 contributions sont des tests réalisés le premier jour de l'enquête pour s'assurer du bon fonctionnement du registre dématérialisé et de l'adresse email dédiée.

Parmi les requérants s'étant exprimés, je relève la Mairie de Cruguel et plusieurs associations :

- Vent de Panique 56
- Rage de vent
- Site et Monument
- OIKO KAI BIOS

Le maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse, apporte les éléments suivants basés sur les adresses IP des déposants sur le registre dématérialisé :

À la suite de la lecture des différentes contributions, nous souhaitons informer que de nombreuses contributions sur le registre dématérialisé résulte parfois de présidents ou de représentants d'associations opposées à l'éolien. Nous souhaitons également informer de la présence de contributions en doublon, de contributions réalisées en plusieurs fois ou ayant des adresses IP ou email identique.

Associations :

- Association « Vent du Lençloîtrais » dans la Vienne. Vice-président de la fédération anti-éolienne de la Vienne (D7, D19, D22 et D24). On peut joindre les contributions anonymes D18 et D25 qui possèdent la même adresse IP. On pourra également rapprocher les contributions D40 et D52 (même nom de famille)
- Association « Rage de vent » dans le Morbihan (D8, D54) représenté par M. HUNT. On pourra rapprocher les contributions D11 et D52 (même nom de famille).

- Association « Pour la Protection de l'Environnement de la Vallée de l'ARONDE » dans l'Oise (D10)
- Association « Montreuil-en-Caux en tempête » en Seine-Maritime (D13)
- Association « Cressonsacq hier, aujourd'hui et demain » dans l'Oise (D16)
- Association « des Vrais Amis de la Forêt d'Arne » dans le Jura (D29, D30 et D41)
- Association « Vent de Panique » dans le Morbihan (D45)
- Association « Site et Monument » dans le Morbihan (D50)
- Association « Oiko Kai Bios » dans la Marne (D60, D61 et D65)

Contributions en doublon :

- D29 et D30
- D55 et D56
- D60 et 61

Contributions réalisées en plusieurs fois :

- D48 et L2
- D7, D19, D22 et D24
- D8 et D54
- D29, D30 et D41
- D60, D61 et D65

Contribution de la commune de Cruguel (délibération du conseil municipal)

- D9

Contributions possédant la même adresse IP - registre dématérialisé :

- D18, D19, D22, D24 et D25 utilisant des noms différents
- D51 et D52 utilisant des noms différents
- D39, D43 et D44 utilisant des noms différents mais restant anonymes. Par ailleurs, la contribution D47 utilise la même adresse e-mail que la contribution D43.

Total des contributions pouvant être pris en compte :

Un total de 75 contributions auquel nous pouvons retirer :

- 4 contributions test
- 3 contributions en doublon
- 9 contributions réalisées en plusieurs fois
- 6 contributions ayant des adresses IP ou email identiques
- 1 contribution de la mairie de Cruguel

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE À 17H00 LE 27 OCTOBRE 2023

II.3. Appréciations sur le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles. J'ai bénéficié d'un très bon accueil en mairie de BILLIO, et la salle du Conseil Municipal mise à ma disposition ainsi qu'une connexion internet par wifi m'ont parfaitement permis d'accueillir le public et de le renseigner.

III. Examen des observations enregistrées et des avis

III.1. Analyse des observations

Les contributions déposées à l'enquête publique sont classées selon la nomenclature suivante :

- Les observations consignées dans le registre papier sont désignées par un code dont le premier caractère est la lettre « O », contre la lettre « L » pour les lettres m'ayant été remises en main propre au siège de l'enquête publique ou adressées par voie postale, et la lettre « D » pour les observations dématérialisées réalisées sur le registre dématérialisé ou m'ayant été transmises par email à l'adresse parc-eolien-mare-du-cornet@mail.registre-numerique.fr
- Un numéro désigne l'ordre chronologique des contributions par type.

Ainsi les observations réalisées dans le registre papier sont enregistrées sous la classification O1 à O7, les courriers (lettres) sont enregistrés sous les numéros L1 à L2, et les observations dématérialisées réalisées par email ou sur le registre dématérialisé sous les numéros D1 à D66.

III.1.1. Traitement des observations consignées dans le registre ouvert en mairie de Billio

N°	Requérant	Contribution
O1	Marie-Paule CARO, Billio	Non à ce projet. Gardons notre paysage, nuisances aux personnes malades. Je ne veux pas voir d'éoliennes depuis la porte d'entrée de la maison. Nous voyons une multitude d'éoliennes derrière la maison, c'est largement trop.
O2	Danny BERONO	Est opposé à ce projet qui va dénaturer un des derniers espaces naturels de Billio, avec des espèces (oiseaux en particulier) qui risquent de disparaître de notre région. Nous arrivons déjà à saturation avec les champs éoliens dans la plaine de Guehenno, Guegon, ... Habite à Billio depuis 5 ans, était venue y chercher une nature respectée. Pourquoi ne pas installer des champs de panneaux solaires qui respectent beaucoup mieux la nature. Aimerais finir sa vie de malade dans le calme et la sérénité.
O3	Dominique BRIAS (randonneur)	Gardez l'authenticité de votre village de caractère, donc pas d'éolienne
O4	Pierre PEDRONO, Plumelec	Je suis favorable au projet
O5	Jean RAFFAELI, Plumelec	Spécialiste des amphibiens, détenteur d'un certificat de capacités. La route qui va de de la RD126 à la Maison Neuve : c'est le long de cette route qu'est prévue une des deux éoliennes. J'ai observé un juvénile de triton marbré, espèce protégée à une centaine de mètres de l'emplacement futur de l'éolienne E1. Une mare se trouve par ailleurs au niveau du carrefour qui recèle très probablement d'autres individus de cette espèce emblématique de la Bretagne et en voie de disparition rapide. Je suis

		donc formellement opposé à l'implantation de l'éolienne E1. Je rappelle enfin que le triton marbré n'a pas été relevé dans le volet faune/flore de l'étude d'impact.
06	Joseph DANO	Je suis favorable au projet de parc éolien
07	Anonyme	Je suis opposé au projet de la mare du cornet à Billio. Les raisons d'impact paysager. L'autre raison qui est soulignée par la MRAE est la localisation de ce projet dans un massif boisé où 50 espèces protégées sont recensées. Enfin, il est de mon avis que la taille de ces éoliennes aura un impact sur la qualité de vie des riverains

III.1.2. Traitement des courriers reçus au siège de l'enquête ou remis en mains propres

N°	Requérant	Contribution
L1	Yves LE CORRE	Je suis favorable au projet éolien à la lande des bois.
L2	Paul BROGARD, Guehenno	<p>Souhaite mettre en évidence les nuisances de la concentration de parcs éoliens en centre bretagne. L'aspect paysager est fortement impacté, comme la biodiversité, la qualité de vie des habitants, des animaux, le développement touristique.</p> <p>S'oppose au projet d'implantation d'un parc eolien à mare du Cornet. C'est le 4^{ème} parc autour de Guehenno, pour un total d'au moins 17 éoliennes. Ce nouveau parc à 150m de haut sera dommageable de très loin, et est situé en face de leur chapelle du Mont.</p> <p>Dès qu'il y a quelques hectares de bois, on y plante des éoliennes. La faune est fortement impactée, y compris les espèces protégées d'intérêt patrimonial (18). 6 espèces diurnes gênées par les éoliennes, dont l'Autour des palombes sur les 58 espèces répertoriées sur le site.</p> <p>Il faut ajouter en plus les flux migratoires de nombreuses espèces d'oiseaux. Si à ce jour les sangliers sont occasionnellement présents à Vannes, c'est en partie parce que leur habitat naturel et forestier est de plus en plus restreint et dégradé. Les 17 éoliennes en forêt de Lanouée provoquent une gêne incontestable à ce milieu sauvage jusqu'alors préservé. Dégradé durant l'installation des machines puis par l'exploitation de l'électricité et les champs électro magnétiques provoqués par le transport haute tension en câbles souterrains (les animaux à 4 pattes y sont très sensibles).</p> <p>Pense que l'énergie produite par les éoliennes participe à la réduction de la production de gaz à effet de serre, et c'est une bonne chose, mais en forte concentration elles deviennent contre productives à la vie, à notre planète, comme les fermes usines de l'agroalimentaire intensif et industriel.</p> <p>Cette surexploitation détruit notre patrimoine naturel. Cet héritage pourtant reçu en bon état il y a 50 ans à transmettre aux générations futures en ce même bon état, voir meilleur.</p>

III.1.3. Traitement des observations dématérialisées (registre dématérialisé et emails)

N°	Requérant	Contribution
D1	Anonyme	Test
D2	Anonyme	Test
D3	Anonyme	Test
D4	Anonyme	Test
D5	Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire, COLAS	Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Morbihan. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.
D6	Fabien CARO et Emilie HEQUET, BILLIO	<p>Nous souhaiterions vous faire part de notre avis NEGATIF sur le projet d'installation d'éoliennes sur la commune de Billio.</p> <p>En effet, nous habitons depuis plusieurs années dans le village de la Ville Guingamp. Notre choix de vivre ici se porte principalement sur le fait que soyons en campagne, loin des grandes villes polluantes, bruyantes et dénaturées. Nous apprécions actuellement l'environnement calme et verdoyant avec la présence de faune sauvage.</p> <p>Notre maison est exposé plein sud et nous profitons d'une très belle vue sur les champs, les bois où seront implantées les futures éoliennes,</p> <p>Le projet d'installation d'éoliennes nous fait craindre la perte de cette vue magnifique mais également un gros impact sur la valeur de notre maison. Pour nous les éoliennes sont source de pollution visuelle et sonore. Nous craignons également l'apparition de troubles physiologiques sur nous mais surtout nos enfants et également sur la faune sauvage environnante. Cela créera une forte modification du cadre de vie que nous ne voulons pas.</p> <p>Quand nous regardons à la fenêtre côté nord de notre maison, nous avons un panorama impressionnant et inquiétant d'un champ éolien surdimensionné (une centaine d'éoliennes qui tournent jour et nuit sur les communes de Buléon, Régigny, ...). La gêne n'est pas que le jour mais aussi la nuit avec toutes ces lumières qui clignotent sans arrêt.</p> <p>Malheureusement, nous savons que 2 éoliennes implantées sur la Mare du Cornet ouvrira la porte à d'autres éoliennes. Nous refusons de vivre au milieu de ça!!!</p> <p>De plus, quand nous apprenons qu'une éolienne est fondée sur environ 600 tonnes de béton, c'est inadmissible de voir cela. Il n'y a pas mieux en terme de pollution.</p> <p>Si dans 50 ans les éoliennes sont enlevées, vous allez enlever aussi les 600 tonnes de béton pour remettre de la terre? Enlever du terrain agricole pour bétonner mais</p>

		<p>où allons-nous?! Mieux vaut garder nos terres pour produire et manger!!! Nous ne sommes pas sûrs que le béton aide à réguler le réchauffement climatique.</p> <p>Quelle vie allons-nous laisser à nos enfants?!</p> <p>Avec tous les coûts qu'engendre une éolienne, est-ce vraiment rentable???? On se le demande.</p> <p>Voilà nos arguments sur ce projet dont nous serons fortement impactés.</p> <p>Nous espérons nous faire entendre!</p>
D7	Gaëlle GAUTHEY, PLUMELEC	<p>Je suis opposée à ce projet pour de multiples raisons que je développerai dans plusieurs contributions.</p> <p>Ce projet éolien situé dans un secteur très boisé et avec des éoliennes à la lisière de zones boisées est une hérésie en ce qui concerne les chiroptères (chauves-souris). L'avis de la MRAe souligne les très grosses problématiques de ce projet.</p> <p>"Or, l'emplacement retenu apparaît particulièrement sensible vis-à-vis de la faune volante vulnérable au fonctionnement des éoliennes, ce qui ne répond pas au principe général de priorité à l'évitement des impacts."</p> <p>Pour information, les chiroptères sont très impactés par la présence d'éoliennes qui provoquent leur décès par barotraumatisme ou collisions.</p> <p>Ci-dessous, le paragraphe d'introduction de la Note technique du Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères). Ce document est daté de Décembre 2020.</p> <p>"Depuis les années 2000, les publications scientifiques ont souligné la dangerosité des éoliennes pour les chauves-souris. Les mortalités de chauves-souris dépassent aujourd'hui les mortalités aviaires (Hein & Schirmacher 2016, Zimmerling et al. 2016, Marx 2017, Gaultier et al. 2019). Or, pour ces espèces fragiles à faible taux de reproduction, à maturité sexuelle tardive et dont l'état des populations est mal connu, certaines pourraient être directement menées à l'extinction à court terme par les perspectives de développement éolien si ces impacts ne sont pas maîtrisés par des mesures efficaces (Frick et al. 2017)."</p> <p>Un peu plus loin, on peut lire :</p> <p>"Des mesures techniques, comme le bridage des éoliennes lors des conditions favorables à l'activité des chauves-souris en hauteur ont apporté localement une baisse significative de la mortalité pour ces espèces (Arnett et al. 2016). Mais elles sont mises en place de façon partielle sur l'ensemble des parcs Français, dans des proportions méconnues. Malgré ces techniques de bridage, les populations de plusieurs chauves-souris d'altitude étudiées entre 2006 et 2019 montrent un déclin alarmant : -46% pour la Pipistrelle de Nathusius et -88% pour la Noctule commune (Kerbiriou et al., 2015, Bas et al. 2020). "</p> <p>Et enfin : "Même si d'autres facteurs d'accidentologie additionnels peuvent être invoqués pour expliquer ces baisses préoccupantes des effectifs, les aérogénérateurs demeurent bien une menace majeure pour les populations migratrices comme la Noctule commune ou la Pipistrelle de Nathusius (Voigt et al.</p>

2015). On pourrait s'attendre à une extinction de la Noctule commune dans les années à venir, selon le même scénario que celui projeté chez une autre espèce américaine très sensible à l'éolien (Frick et al. 2017)."

1) Ce projet ne respecte pas les préconisations Eurobats qui demandent une distance minimum de 200m des zones boisées et/ou haies. Extrait de la EUROBATS Publication Series N° 6 (version française) : "Les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200m en raison du risque de mortalité élevé (Dürr 2007, Kelm et al. 2014) et du sérieux impact sur l'habitat qu'un tel emplacement peut produire pour toutes les espèces de chauves-souris."

Le promoteur, dans sa réponse à l'avis de la MRAe, estime que ce critère ne devrait pas s'appliquer en utilisant un certain nombre d'études pour nous faire croire qu'il y a une incertitude. Je fais davantage confiance à la MRAe et au Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFPEM qui a produit plusieurs notes techniques très documentées et basées sur la synthèse de nombreuses études concernant l'impact de l'éolien sur les chauves-souris. Ce Groupe de Travail n'est pas revenu sur ces préconisations, au contraire. Le promoteur voit son intérêt financier et n'est certainement pas un expert pour ce qui est de l'impact des éoliennes sur les chauves-souris.

2) la garde au sol : Le modèle d'éolienne retenu est

- Un rotor d'un diamètre maximum de 117 m (soit des pales de 58,5 m de long) ;
- Une hauteur totale pale à la verticale de 150 m maximum ;
- Une garde au sol de minimum 30 m.

Ces caractéristiques ne respectent pas les recommandations de la SFPEM dans son document "Impacts éoliens sur les chauves-souris, Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol et sur les grands rotor". Cette étude détaillée pour déterminer les modèles/caractéristiques d'éoliennes pouvant minimiser le risque pour les chauves-souris a produit les recommandations suivantes : "Concrètement, au vu des éléments précédents, et pour être en mesure de réduire l'impact des éoliennes sur les chauves-souris, la SFPEM recommande :

- De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 m. En-dessous de 30 m, il existe un risque accru et mal contrôlable tant sur le nombre d'individus que sur le nombre d'espèces concernées (Hein et al. 2016, Roemer et al. 2017, Heitz et al. 2017).
- De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. Les résultats de Dürr 2019 montrent que pour les éoliennes à diamètre de rotor > 90 m, le nombre moyen de mortalités chute au-delà de 50 m de garde au sol, mais il reste supérieur au nombre moyen de mortalités pour les plus petits rotors. Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m.
- La SFPEM et EUROBATS recommandent toujours de ne pas installer d'éolienne en contextes forestiers et bocagers car ceux-ci induisent un risque accru de mortalités (Rodrigues et al. 2015, Roemer et al. 2019). Même si les seuils mentionnés ci-dessus (30 m et 50 m respectivement selon la taille du rotor) étaient

		<p>respectés entre la canopée des arbres et le bas de pale, on s'attend à un risque de collision et un effet de perte d'habitat par répulsion trop importants pour tolérer une implantation en forêt.</p> <p>Je vous rappelle que les 34 espèces de chauves-souris sont toutes protégées en France par différentes conventions et lois internationales et européennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Convention de Bonn (23/06/1979) sur la conservation des espèces migratrices (Annexes). - La Convention de Berne (19/09/1979) sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Annexes). - L'Accord EUROBATS (4/12/1991) à propos de la conservation des populations de Chauves-souris d'Europe (Amendement 1 et Amendement 2). - La Directive européenne Habitats-Faune-Flore (CEE N°92/43) annexe IV indique que les microchiroptères nécessitent une protection stricte. L'annexe II dresse une liste des espèces d'intérêt communautaire. <p>Nationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi de protection de la nature de 1976 : Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont protégées. - Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (Modifié le 15/09/2012) : Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des chauves-souris dans le milieu naturel, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des chiroptères. Sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, sont interdits la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. <p>Détruire des chauves-souris, les capturer, les déplacer ou porter atteinte à leur gîte et/ou leurs habitats est formellement interdit.</p> <p>Les populations de chauves-souris sont en chute libre. A un moment où on nous parle de la préservation de la biodiversité, d'une 6eme extinction massive qui a déjà commencé, avec le ministère de la Transition Energétique qui a élaboré une stratégie nationale de la biodiversité dont l'un des axes est de protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes, ce projet ne s'inscrit pas du tout dans cette démarche.</p> <p>Je vous remercie de donner un avis défavorable.</p>
D8	Georges HUNT, Plumelec	<p>Je donne un avis négatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'Exploitation du Parc Eolien MARE DU CORNET. Mes réserves sont les suivantes :</p> <p>1) La région Centre Morbihan dans laquelle je réside a atteint un nombre important d'implantations éoliennes. Pour rappel, douze parcs éoliens sont construits ou en</p>

		<p>cours de construction dans la zone des 22 km autour du site. Celles-ci sont visibles à plusieurs kilomètres à la ronde de jour comme de nuit et dénaturent toute notre région à tel point que l'on se croirait en pleine zone industrielle. La qualité de vie des résidents en souffre car la campagne ou ils ont fait le choix de résider est petit à petit transformée en friche industrielle. La valeur des biens immobiliers est en baisse ou ne croit pas à la même échelle que dans d'autres communes. L'attractivité touristique de nos territoires diminue.</p> <p>2) Une partie de l'étude d'impact visuel de ce projet avance que la visibilité de ce projet est cachée depuis de nombreux monuments par la végétation. A l'appui le dossier propose des photos prises d'un point fixe depuis les centres d'intérêts répertoriés. Il est [facile] de constater que les visiteurs ou résidents sont rarement immobiles. Par exemple, si je visite le calvaire de Guéhenno, je vais en faire le tour, donc forcément changer le point de vue. Il est évident que depuis un point de vue différent ce projet sera visible. Autre constatation, certains des écrans végétaux avancés comme limitant la visibilité sont des arbres caducs qui par conséquent n'offrent pas le même écran. Enfin, tous les montages photos sont pris de jour. Il est de constater que l'emprise visuelle est toute aussi abondante la nuit quand les mâts clignotent. Enfin les éoliennes de la taille proposée constituent une pollution visuelle non seulement pour les visiteurs et résidents des centres d'intérêts listés mais aussi pour les résidences non recensées dans l'étude.</p> <p>3) Etude acoustique. Il est indiqué que l'étude acoustique a été réalisée sur une période du 28 février au 12 mars 2019, soit 13 jours. Il me semble que cette étude est très limitée considérant que les hameaux à proximité sont occupés 365 jours par an et que les 13 jours d'étude ne peuvent donner un aperçu du bruit ambiant sur toute l'année. Enfin, l'étude a été réalisée pendant la période hivernale, période pendant laquelle les sons et bruits ambiants sont plus importants car la végétation dormante ne limite pas la propagation du bruit. De plus les conditions météo hivernales (e.g. tempête le 3 mars 2019) concourent à un accroissement du bruit ambiant. En conclusion les bases de cette étude ne peuvent donner une mesure adéquate des sons et bruits, base sur laquelle le promoteur s'appuie.</p> <p>4) Cette enquête a pour but l'obtention d'une autorisation environnementale. Il est important de souligner que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) émet plusieurs réserves au regard de la préservation de la biodiversité en raison des bois entourant l'implantation, la préservation de la qualité paysagère au regard de la dimension des machines, le maintien de la qualité de vie des riverains au regard des nuisances visuelles et sonores potentielles. A la lecture de du dossier, de mes propres observations et de la réponse du promoteur je ne suis pas convaincu que ce projet apporte les garanties environnementales et de protection de la faune, flore (le promoteur propose le giro-broyage régulier et la couverture par gravier de terrains) et de la qualité de vie des résidents.</p>
D9	Mairie de CRUGUEL	Vous trouverez en pièce jointe, la délibération du conseil municipal de CRUGUEL (sans avis) PJ : délibération du CM quant à son absence d'avis sur le projet.
D10	Pascal HERY,	Je suis contre sur tous les projets éoliens, ou que ce soit. NON aux projets éoliens ! - Nuisances visuelles jour et nuit

	MONCHY-HUMIÉRES, OISE	
D11	Lael MOYNIHSN, Plumelec	Après avoir consulté le dossier de ce projet, je considère que les estimations de production électrique du projet ne justifient pas les nuisances visuelles, sonores et sur la faune et flore que le projet va créer.
D12	Philippe GRIMAUD, Caen	Encore un projet diabolique qui ne mènera pas à bien la situation écologique, sanitaire et budgétaire de notre pays déjà largement massacré par ces monstres inutiles quant à leur faible et intermittente production d'électricité.
D13	Isabelle DELAPORTE	<p>Bonjour, Je souhaitais vous dire que je suis contre ce projet éolien car je trouve l'impact sur les paysages la nature et la vie des gens disproportionné par rapport au très faible intérêt écologique des éoliennes. Rappelons qu'il y a un facteur 8 entre la production installée et la production délivrée. J'explique, cela veut dire que les parcs éoliens produisent en réalité 8 fois moins que la puissance potentiellement installée. Voir les commentaires de Jancowici sur les courbes d'RTE lors d'un exposé sur le sujet à l'Assemblée Nationale. Il est particulièrement mal honnête de la part des porteurs de projet de dissimuler cet élément. Je pense qu'en réalité seul l'argent intéresse les promoteurs éoliens car leur industrie est dénuée de bon sens pour le pays. Et vous le savez bien en définitive. En quoi une source de production intermittente, non prévisible et non stockable avec autant d'impact sur l'environnement pourrait être considéré comme pertinente ? c'est tout le contraire l'éolien est exactement ce qu'il ne faut pas faire. Franchement, si on est écologiste et que on se sent concerné par les problèmes climatiques on se doit de réfléchir à de vraies solutions tel que le nucléaire, la géothermie profonde ou les courants marin, et non à des gadgets purement idéologiques comme l'éolien. Les promoteurs éoliens se fendent bien la poire. Laissez tranquille le Morbihan s'il vous plait, revenez sur terre et comprenez que les promoteurs éoliens ne sont que des profiteurs de la crédulité des autorités de l'état. Écoutez les revendications des habitants des environs qui n'ont aucun intérêt en ce projet, ils seront perdants sur tous les plans. Si vous voulez vraiment implanter des éoliennes (Veroliennes) implantez les là où les gens y sont encore favorables c'est à dire au centre des grandes villes au plus près des grands pôles de consommations. Puisque selon les autorité il n'y a aucune gêne à vivre à proximité d'éoliennes soyez un peu courageux et mettez-les par exemple sur les quais de Rouen, au centre de Rennes, ou dans le centre de Paris !</p> <p>M Guillaume Bled pour la Nature pieuse.</p>
D14	Anonyme	<p>Je souhaitais vous dire que je suis contre ce projet éolien car je trouve l'impact sur les paysages la nature et la vie des gens disproportionné par rapport au très faible intérêt écologique des éoliennes. Rappelons qu'il y a un facteur 8 entre la production installée et la production réelle. Si comme certains favorables à l'éolien précisent que cette solution est mature alors pourquoi continuer à les subventionner ? Le Danemark et l'Espagne ne subventionnent plus les constructions d'éoliennes et celles-ci, comme par miracle, sont en nette régression.</p> <p>Outre ce fait, l'intermittence du vent et donc l'utilisation des éoliennes obligent EDF et donc l'état à construire des centrales à gaz qui bien que dit "naturel" est une énergie fossile. Plus il y aura d'éoliennes implantées sur le sol français et sur les côtes françaises et plus l'électricité sera très chère.</p>

		<p>Le problème qui est toujours minimisé est la remise en état des terrains à la fin de l'exploitation ; dans ce dossier, il est précisé que le décaissement sera de 2 mètres en région boisée et de 1 mètre pour les champs cultivés. Quid du béton qui restera en terre ? est-on en mesure de connaître les risques de ces tonnes de béton dans le sol ainsi que toute la ferraille nécessaire au maintien des éoliennes. Quelle terre, allons-nous laisser à nos enfants et petits-enfants ??</p> <p>En ce qui concerne l'implantation des éoliennes à Billio, cela ne peut qu'être néfaste sur tous les plans : animaux, oiseaux diurnes et nocturnes, humains, environnement car il est très désagréable de ne plus pouvoir admirer la nature sans avoir ces machines qui obstruent les paysages de jour comme de nuit (on se croirait près d'un aéroport). Sans compter les décotes très importantes en matière immobilière.</p> <p>Comme d'habitude, ces machines envisagent d'être implantées en limite de territoire... ce qui impacte les communes également les communes environnantes.</p>
D15	Olivier DARRAS, Paris	<p>Ayant parcouru la brochure de présentation de l'opérateur EDPR (note du commissaire enquêteur : le requérant a reproduit une observation faite dans un autre dossier) en charge du projet d'implantation en question, je ne fus hélas guère surpris d'y retrouver l'argumentaire habituel des partisans de l'éolien : beaucoup, beaucoup trop de contre-vérités que la majorité de la population prend pour argent comptant, faute d'être objectivement renseignée sur le sujet. J'attirerai principalement votre attention sur les pages 13 et 14 qui concluent le document avec sept questions/réponses qui révèlent l'absence de déontologie de la démarche, au vu de l'inexactitude des arguments avancés.</p> <p>Avant tout, je me permets d'intervenir en tant que personne directement concernée par ce projet, étant en l'occurrence ancien propriétaire d'un bien situé au lieu-dit La Milhe à un kilomètre au nord- nord-est des éoliennes en question.</p> <p>Cette maison fut mise en vente début 2016 suite au décès de mes parents qui l'occupaient depuis les années 80. Ce bien fut estimé à 285.000 € par un office notarial en vue de régler les frais de succession puis mis en vente au prix de 320.000 € net vendeur, visant la clientèle britannique très attirée par la région.</p> <p>Malheureusement, l'annonce du Brexit et la baisse importante de la livre sterling qui en a découlé ont fortement réduit la demande anglaise et il a fallu rapidement revenir au niveau de prix estimé pour les services fiscaux.</p> <p>Mais c'était sans compter sur l'arrivée de ce projet éolien dont je n'avais jamais entendu parler. Il était moralement discutable de ne pas avertir les acquéreurs potentiels de ce nouveau paramètre.</p> <p>Ceci (associé à la morosité du marché immobilier pour de grandes propriétés, isolées, éloignées des grandes métropoles) eut pour conséquence une vente au prix de 212.200 € net vendeur seulement en avril 2019.</p> <p>Il a donc fallu patienter plus de trois ans avant qu'un acheteur se décide enfin; avec à la clé des frais d'entretien non négligeables, des frais de succession importants car surévalués et une perte sèche de 73.000 € soit 25% de l'estimation initiale.</p> <p>Ma mésaventure se situe hélas dans la moyenne des cas avérés de baisse de valeur de propriétés se retrouvant soudainement voisines d'éoliennes industrielles. L'affirmation du contraire dans la brochure d'information d'EDPR tord ainsi le cou à</p>

la réalité sans vergogne et beaucoup d'autres contre-vérités de la même veine y sont détectables.

Plus généralement j'ai remarqué un fait bien souvent négligé voire oublié dans les argumentaires : l'impact environnemental de la construction, du transport et de l'installation d'une éolienne qui est considérable et donc en bien curieuse contradiction avec le prétexte écologique de sa mise en oeuvre.

Voici sommairement ce que représente l'édification d'une seule éolienne de 2,7 Mw :

- socle en béton armé indestructible \approx 1200 tonnes dont 40 t de ferraille
- mat en acier \approx 160 t dont 1,5 t de peinture
- nacelle \approx 42 t d'acier, 4 t de cuivre, 2 t d'aluminium, 400 litres de lubrifiant, 0,7 t de plastique et divers métaux rares (comprenant générateur, arbre principal, boîte de vitesse, freins, transfos, organes de télécommande et de surveillance, câblage interne, etc)
- rotor \approx 18 t d'acier
- pales \approx 11 t de fibre de verre non recyclable, 1 t de peinture
- raccord au réseau RTE-EDF \approx plusieurs centaines de mètres de câble haute tension à enfouir,

plusieurs tonnes de métaux divers composant les alternateurs et transformateurs.

- raccord au réseau routier \approx plusieurs centaines de mètres de voies à construire et consolider pour le passage des convois exceptionnels et autres gros porteurs.

Avant cela, construction à l'étranger et transport maritime des pièces (Chine, Europe du Nord).

Puis pour chaque éolienne à installer, une dizaine de convois exceptionnels doit parcourir des centaines de kilomètres (véhicules surpuissants consommant près de 100 litres de gas-oil chacun aux 100 km), sans parler des gigantesques grues à acheminer et utiliser sur site ou des bétonnières devant convoier 1200 tonnes de béton.

Et tout cela pour un générateur qui produira au mieux 25% de sa puissance installée (chiffres officiels ERDF) !

La brochure élimine d'un revers de main la problématique des infrasons. Facile, ils ne sont quasiment jamais mesurés. C'est en effet très difficile à réaliser, nécessitant la présence d'équipements et d'ingénieurs acousticiens de haut niveau, alors des sonomètres standards sont la plupart du temps utilisés. Or des études démontrent que la portée perceptible des infrasons peut aller jusqu'à 20 kilomètres.

L'électricité produite est notoirement de mauvaise qualité (surtout quand le vent est faible), provoquant des variations de fréquence et d'intensité dangereuses pour la stabilité du réseau. Dans le cas d'une bascule de plus en plus importante de la production du nucléaire vers l'éolien, les risques de délestages préventifs pour éviter le black-out accidentel de tout le réseau sont à craindre.

Voir ce qui s'est produit plusieurs fois cet été en Californie, état dans lequel l'éolien occupe une part importante de la production électrique.

		<p>Je passe rapidement sur le fait que la puissance du vent est généralement beaucoup plus faible dans les moments où la demande en électricité est la plus importante (grand froid et canicule).</p> <p>Sans oublier que du fait de l'intermittence inévitable de la production des éoliennes, de nombreuses centrales thermiques (gaz naturel, charbon, fuel) doivent être en veille permanente afin de pouvoir monter en régime très rapidement pour pallier au manque de vent.</p> <p>Résultat : pollution supplémentaire directement provoquée par l'éolien.</p> <p>Exemple : l'Allemagne et ses nombreuses centrales au charbon et au lignite dont les fumées toxiques se répandent jusqu'en France, et où l'électricité est deux fois plus chère.</p> <p>Certains partisans de l'éolien vous diront qu'il est maintenant techniquement possible de moduler la production d'origine nucléaire pour remplacer les centrales thermiques en question.</p> <p>Mais ils oublient de dire que d'une part, une telle mesure ne permet pas d'économiser de l'uranium ou si peu, et que d'autre part cela fragilise les divers systèmes de pilotage des centrales nucléaires (vannes, pompes, etc) tout en raccourcissant au passage leur durée de vie. Ubuesque...</p> <p>Alors pourquoi dépenser des milliards d'euros dans l'éolien quand le nucléaire se suffit à lui-même ? Pourquoi vouloir démanteler des centrales alors qu'assurer leur pérennité coûte bien moins cher ? Simplement par idéologie anti-nucléaire.</p> <p>Côté pollution atmosphérique, ce moyen de production est à zéro émission de CO₂. Quant aux déchets radioactifs, la recherche avance, notablement sur le recyclage. D'autres avancées prometteuses sont en cours (notamment par des chercheurs français) au niveau de nouvelles méthodes de production qui ne dégageraient quasiment pas de déchets radio-actifs (projet ITER).</p> <p>Que les différents opérateurs de l'industrie éolienne fassent le maximum pour se développer, cela peut se comprendre : les affaires sont les affaires, après tout chacun défend ses intérêts. Mais comment une nation toute entière peut-elle se jeter tête baissée dans des dépenses pharaoniques et inutiles, dans la défiguration de très nombreux paysages, dans la création de pollution supplémentaire évitable, dans la destruction gratuite d'oiseaux et autres espèces animales, dans la production d'électricité de mauvaise qualité, au mauvais moment, au mauvais endroit et à un tarif surévalué, dans la création de pathologies physiques et psychologiques non négligeables affectant les humains et le bétail, dans la dépréciation avérée de nombreuses propriétés privées, etc, etc...? Tout cela au nom d'une idéologie. L'absurdité de cette situation me rappelle une définition un peu rude de ce mot : "l'idéologie est l'intelligence des imbéciles".</p> <p>Que d'énergie, de temps, d'argent, de matières premières dépensées pour implanter un système si contre-productif et en si grande contradiction avec son but initial.</p>
D16	Eric MIJOULE, Cressonsacq	<p>Je tiens à vous dire toute mon opposition à ce projet qui dégraderait de façon irréversible le cadre de vie des riverains, leur santé et dévaloriserait leur patrimoine immobilier et autre. La biodiversité payera un lourd tribut à ces machines par ailleurs extrêmement peu performantes (facteur de charge ridicule)</p> <p>2 machines ?? personne n'ignore que cela correspond à une stratégie ""du pied dans la porte"" et d'autres machines encore plus hautes/bruyantes/visibles viendront avec</p>

		<p>des dossiers administratifs simplifiés. Cette énergie est intermittente et donc disqualifiée pour traiter notre problème d'émission de GES.</p> <p>Au nom des riverains et pour l'attractivité de cette superbe région, je vous exhorte à délivrer un avis défavorable à ce projet. Pour l'avifaune, pour la destruction du paysage, les atteintes à la biodiversité mais aussi pour le trouble anormal du voisinage des citoyens qui vivent là. Merci</p>
D17	Jean-Jacques MARCHAND	<p>Nous avons été informés du projet de parc éolien de Mare du Cornet. Si nous ne sommes que visiteurs de la belle région du 56, nous n'en sommes pas moins solidaires des habitants qui seraient touchés par ce << parc >>. Cependant, nous savons tous que les éoliennes ne sont ni performantes, ni écologiques. Sans compter la faune aviaire (et désormais les animaux d'élevage) victime des pâles et des sons. Si vous désirez des documents idoines, c'est volontiers que nous vous les ferons parvenir. De grâce ne laissons pas cet héritage éolien à nos générations futures.</p>
D18	Christian X, Plumelec	<p>Je suis opposé à ce projet éolien.</p> <p>L'avis de la MRAe indique que : "Douze parcs éoliens existants ou autorisés, soit un total de 55 mâts, sont présents dans l'aire d'étude éloignée qui couvre 20km autour de la ZIP. Les éoliennes les plus proches sont situées à 2,8km du site d'implantation."</p> <p>Ca suffit!</p> <p>Habitant de Plumelec, je vois notre cadre de vie se dégrader en raison de ces parcs éoliens qui défigurent le paysage et modifie complètement notre environnement, jour et nuit. Nous habitons à la campagne et nous ne voulons pas nous retrouver dans une zone industrielle.</p> <p>Merci de donner un avis défavorable.</p>
D19	Gaëlle GAUTHEY, Plumelec	<p>Je fais suite à ma précédente contribution et je cite l'avis de la MRAe ci-dessous :</p> <p>"Enfin, en l'état de l'évaluation, il subsiste un impact significatif sur les chauves-souris qui nécessite des mesures de compensation et la mise en œuvre d'une procédure de dérogation à la protection des espèces".</p> <p>Il est indéniable que ce parc sera mortifère pour les chauves-souris, même après bridage. Il est donc indispensable que le promoteur obtienne une dérogation pour destruction d'espèces protégées.</p> <p>Il existe une jurisprudence fournie (quelques exemples ci-dessous, il y en a de très nombreux) qui confirme la nécessité d'obtenir une dérogation pour destruction d'espèces protégées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX, 5eme chambre, 6 juillet 2021 19BX01720 <ul style="list-style-type: none"> - lorsqu'il subsiste un impact résiduel pour la biodiversité, une demande de dérogation pour destruction est obligatoire - il est indifférent que la destruction envisagée ne porte pas atteinte au statut de conservation de l'espèce concernée 2. CAA de BORDEAUX, 5ème chambre, 30 août 2021, 19BX03745, Inédit au recueil Lebon <p>46. Par suite, les requérants sont fondés à soutenir que l'autorisation délivrée par l'arrêté attaqué méconnaît les dispositions des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et en demander pour ce motif l'annulation partielle en tant qu'elle</p>

		<p>ne comporte pas la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées prévue à l'article L. 411-1 du code de l'environnement.</p> <p>3. CAA de NANCY, 4ème chambre, 26/01/2021, 20NC00876, Inédit au recueil Lebon</p> <p>Ce jugement souligne l'obligation de demande de dérogation pour les espèces protégées même quand le bridage protège 90% des chiroptères.</p> <p>En outre, peu importe que la mortalité ne porte pas atteinte au statut de conservation de l'espèce.</p> <p>Le dossier du promoteur est donc incomplet et un avis défavorable s'impose.</p>
D20	Anonyme	<p>Ce projet valorise les ressources économiques et énergétiques des territoires, met en place une dynamique collective de transition énergétique participative et développe de nouvelles compétences sur le territoire. L'énergie éolienne présente de véritables avantages pour les collectivités.</p> <p>Ce projet permet d'offrir une énergie décarbonée et renouvelable, ne nécessitant pas de carburant, et non polluante (ni pour les eaux, ni pour les sols).</p> <p>Par ailleurs, l'installation d'un parc éolien génère des retombées fiscales pour les collectivités territoriales ce qui permet souvent de maintenir ou de créer des services publics à travers l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau). Cette taxe est importante pour la commune de Billio et permet à cette dernière de pouvoir financer ses projets.</p>
D21	Marisa X	<p>Les conséquences du réchauffement climatique sont incontestables. Le groupe d'experts intergouvernemental (GIEC) est très clair : Au-delà de 2°C le réchauffement de la terre risque de s'emballer et l'homme n'aura plus d'action possible. C'est pour cette raison qu'il faut agir maintenant. Le recours aux énergies renouvelables est indispensable, chaque éolienne supplémentaire est un pas de plus vers une transition énergétique indispensable vu l'urgence climatique et environnementale. Je suis donc pour la construction du parc éolien de Billio.</p> <p><i>Joins un rapport de Greenpeace de septembre 2023 intitulé « Diversion climatique : le mauvais choix de la relance du nucléaire »</i></p>
D22	Gaëlle GAUTHEY, Plumelec	<p>Les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) du promoteur de ce projet éolien sont totalement à revoir. Encore une fois, l'avis de la MRAe est très explicite :</p> <p>"L'Ae recommande de modifier le positionnement des éoliennes de manière à les éloigner de la lisière forestière, de faire évoluer les modalités de leur bridage et de prévoir, d'ores et déjà, des mesures de compensation à activer en cas d'impact résiduel significatif sur les chauves-souris mais aussi sur l'avifaune."</p> <p>Ce projet est néfaste pour l'avifaune et les chauves-souris et ne devrait pas être autorisé.</p> <p>J'ai un très grand doute quant à sa contribution pour décarboner la production d'énergie française, au contraire, puisqu'une centrale à gaz qui est productrice de CO2 est indispensable pour compenser l'intermittence de la production d'électricité. Par contre, je n'ai aucun doute sur les risques qu'il engendre pour la biodiversité locale.</p>
D23	Anonyme	<p>Je me permets de laisser mon avis positif envers le projet et envers les énergies renouvelables de manière générale.</p>

		Il est d'ailleurs dommage que seules les personnes contre prennent le temps de se manifester.
D24	Gaëlle GAUTHEY, Plumelec	<p>Pour finaliser mes contributions concernant le risque pour l'avifaune, je vous fais parvenir les premiers retours de suivi concernant le parc éolien de la forêt de Lanouée (voir ci-dessous), un parc éolien mis en service en février 2023 implanté en secteur forestier, comme le parc éolien de Billio.</p> <p>Ceux-ci sont catastrophiques. Il s'agit d'une véritable hécatombe en 3 mois! Les associations Bretagne Vivante et le Groupe mammalogique breton interpellent l'Etat et l'opérateur concernant l'impact du parc sur la biodiversité et notamment les chauves-souris. En utilisant le nombre de cadavres retrouvés, elles estiment que ce parc a tué plusieurs centaines de chauves-souris. Ce qui en fait aujourd'hui le deuxième site régional le plus important en termes de mortalité des chauves-souris.</p> <p>Ces associations demandent que "l'Etat s'engage à l'arrêt du développement des parcs éoliens en forêt."</p> <p>Quant on sait qu'une chauve-souris a un petit par an, dans le meilleur des cas, une telle mortalité est intolérable.</p> <p>https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/morbihan/hecatombe-de-chauve-souris-sur-le-parc-eolien-de-lanouee-les-associations-interpellent-les-services-de-l-etat-2860052.html</p> <p>Encore une fois, l'emplacement du parc éolien de Billio en lisière de secteur boisé est totalement inadapté.</p>
D25	Anonyme	<p>Je suis opposée à ce parc éolien. Il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans le secteur et celles-ci ont un impact très négatif sur le cadre de vie des habitants qui verront non seulement leur environnement dégradé mais la valeur de leur maison fortement impactée. Je ne souhaite pas voir la région se transformer en zone industrielle avec des machines gigantesques.</p> <p>La France est déjà un pays avec une production d'électricité décarbonée grâce à nos centrales nucléaires et nos capacités de production d'électricité d'origine hydroélectrique. D'après les données de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), en 2021, la France émet 0,09 kg CO2 / kWh él. tandis que l'Allemagne émet 0,60 kg CO2 / kWh él.</p> <p>En gros, l'Allemagne génère 6 fois plus de CO2 que la France pour sa production électrique. Cela est dû au choix du renouvelable intermittent fait par l'Allemagne, intermittence qui doit être complétée/compensée par des centrales au gaz et au charbon, qui émettent de très grandes quantités de CO2 (et qui en plus introduit une dépendance vis à vis des fournisseurs étrangers de gaz!). Le choix du renouvelable pour la France, en raison de notre production électrique nucléaire décarbonée, n'a pas de sens.</p> <p>Les 2 éoliennes de Billio auront ZERO impact pour lutter contre le changement climatique puisque la France est responsable d'une d'émission de CO2 infime liée à la production électrique.</p> <p>Par contre les 2 éoliennes de Billio auront un impact certain sur le cadre de vie non seulement des riverains mais de tous les habitants à plusieurs kilomètres à la ronde. Elles sont situées à 2 kilomètres du bourg de Plumelec et seront visibles de très</p>

		<p>nombreux habitants du bourg (La Grée par exemple) sans parler des hameaux plus proches.</p> <p>Merci de donner un avis défavorable.</p>
D26	Alain PATHE, Benoitville	<p>Nos dirigeants politiques sont directement responsables depuis plus d'une décennie de la crise énergétique présente. La politique énergétique européenne désastreuse, dictée par l'Allemagne ne sert qu'une poignée d'industriels sans scrupules qui veulent nous faire croire que la situation actuelle est due au conflit russo-ukrainien. Ceci est évidemment faux comme tout le monde s'accorde à le dire aujourd'hui, sauf évidemment, nos petits dirigeants incapables de dire aux allemands d'assumer seuls leurs erreurs sans entraîner les autres avec eux. Nous subissons depuis trop longtemps ce diktat allemand qui ruine nos grandes entreprises françaises (notamment EDF) avec la bénédiction de nos gouvernements successifs.</p> <p>En conséquence, tout projet relatif à l'éolien ou au photovoltaïque doit être combattu, puisque tout le monde sait et peut constater sur le site de RTE, que ces moyens de production énergétique sont inefficaces, polluants et coûteux. Ils ne respectent par ailleurs, aucunement la biodiversité et les paysages, et bafouent les droits des riverains qui deviennent donc des victimes à qui l'on impose de plus en plus des décisions injustes, au seul nom des intérêts particuliers d'une minorité et non de l'intérêt général comme on veut nous le faire croire. Il est donc impératif que le projet éolien de Billio soit purement et simplement rejeté.</p>
D27	Anonyme	<p>AVIS DEFAVORABLE</p> <p>Je suis résident d'une commune du Centre Morbihan Communautés ou je possède deux gîtes. J'ai été mis au courant de cette enquête "par hasard". Après avoir consulté l'antenne locale de Gîtes de France, ils m'ont informé que l'accréditation "Gîtes de France" deviendrait "COMPLIQUÉE" si les gîtes étaient impactés par les nuisances sonores ou visuelles.</p> <p>Pour ma part je ne pense pas avoir des nuisances sonores (ce n'est pas certain), cependant, entre les champs éoliens existant de Guéhenno, Cruguel, celui-ci à Billo et encore un autre vers Kerhello en Billio, mes gîtes seraient impactés par un effet d'encercllement.</p> <p>Mon activité de location saisonnière ajoute du beurre sur les épinards. Ce sont des revenus que j'utilise pour payer mes impôts locaux, l'entretien de mes gîtes et compléter mes revenus.</p> <p>De mon point de vue, ce projet retire de l'argent de ma poche au profit d'une société allemande et de quelques administrations. Ce n'est pas les subventions aux administrations qui amélioreront les épinards. Je m'oppose à ce projet.</p>
D28	JG GUILLO	<p>Je veux donner un avis négatif à au projet éolien de la mare du Cornet. De mon point de vue, ce projet ne s'inscrit pas dans l'optique de protection de l'environnement de par son choix d'emplacement en lisière de forêt.</p> <p>Pour moi l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est très clair. D'autres implantations des mâts auraient été plus judicieuses afin de protéger la biodiversité de notre région.</p> <p>Je cite un résumé de l'avis de la MRAe :</p> <p>"la principale difficulté de ce projet est sa localisation aux abords d'un bois. Si des variantes d'implantation des éoliennes sont examinées dans l'étude d'impact, le choix du site n'est cependant pas justifié sur le plan environnemental en comparaison avec</p>

		<p>d'autres localisations envisageables à l'échelle de l'intercommunalité. Or, l'emplacement retenu apparaît particulièrement sensible vis-à-vis de la faune volante vulnérable au fonctionnement des éoliennes, ce qui ne répond pas au principe général de priorité à l'évitement des impacts. Si cet emplacement devait être maintenu, la mise en œuvre de mesures de réduction et de suivi complémentaires serait nécessaire pour garantir le maintien des populations de chauves-souris et d'oiseaux."</p> <p>Je vous invite à lire la réponse du promoteur :</p> <p>"En vue de réduire l'attractivité des plates-formes, le porteur de projet a prévu de poser un revêtement constitué de gravillons de couleur claire et d'éliminer la végétation par un gyrobroyage régulier. Cette mesure permettra d'empêcher la pousse d'une friche susceptible d'être favorable aux insectes, aux petits mammifères et aux reptiles, espèces proies de l'avifaune. Ainsi, en diminuant la présence d'oiseaux, le risque de collision de l'avifaune avec les pales est diminué."</p> <p>Je me pose la question de la réelle motivation écologique et environnementale de ce projet. En d'autres mots, le promoteur propose la destruction de la chaîne alimentaire pour protéger la faune.</p> <p>Sérieusement !!!!! De qui se moque-t-on ?"</p>
D29	Claude RECEVEUR, Paris	<p>Dans le dossier présenté, il est un risque qui n'est pas du tout pris en compte et par conséquent sans mesure préventive, en plus de toutes les nuisances soulevées dans les autres contributions.</p> <p>C'est celui-ci des CYBERATTAQUES.</p> <p>On n'y trouve référence dans aucun document, alors qu'il est très important. Voir pièce jointe. La souveraineté énergétique de la France en dépend intégralement pour la production électrique éolienne.</p> <p>Vous pourrez également trouver une évaluation élevée de ce risque dans l'article : https://www.zonebourse.com/cours/devise/US-DOLLAR-RUSSIAN-ROUBLE--2370597/actualite/Cyberattaques-contre-les-energies-renouvelables-Le-secteur-europeen-de-l-electricite-dans-le-c-44118179/</p> <p>C'est la raison pour laquelle j'émet un AVIS TRÈS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de BILLIO.</p> <p>PJ :</p> <p>Souveraineté nationale et cyberattaques</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Un autre argument pour donner un avis défavorable à ce projet est apparu avec la déclaration de guerre en UKRAINE : des éoliennes ont été touchées par une cyberattaque satellite, notamment en ALLEMAGNE, en BELGIQUE et en FRANCE.</p> <p>Ces faits sont référencés sur le site de l'ARIA (DGPR – SRT – BARPI), la référence du retour d'expérience sur accidents technologiques de l'Etat :</p>

		<p>- N° 58778 - 24/02/2022 - FRANCE - 62 - COUPELLE-VIEILLE</p> <p>« Une cyberattaque du satellite de liaison entre le pilotage à distance et le système SCADA (Supervisory Control and Data Acquisition) des éoliennes entraîne la perte de surveillance et de contrôle à distance du parc éolien. »</p> <p>https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58778/</p> <p>N° 58714 - 24/02/2022 - FRANCE - - NC (= non communiqué)</p> <p>« Plus d'une cinquantaine de parcs éoliens français et d'autres en Europe sont touchés par une cyberattaque, affectant 30 000 éoliennes. Il s'agit de la perte de communication du pilotage à distance avec le système SCADA (Supervisory Control and Data Acquisition) des éoliennes. »</p> <p>« Un mois après l'incident, tous les parcs ont retrouvé la communication à distance. »</p> <p>https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58714/</p> <p>N° 58868 - 01/04/2022 - FRANCE - 14 - ONDEFONTAINE Panne informatique dans un parc éolien :</p> <p>« Vers 11h30, une perte de monitoring des éoliennes par le constructeur en charge de leur maintenance se produit sur un parc éolien. »</p> <p>« Il s'agit d'une cyberattaque. »</p> <p>https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58868/</p> <p>Des cyberattaques sont relayées par la presse : Cite plusieurs articles de presse à cet effet</p>
D30	Claude RECEVEUR, Paris	Doublon de D29
D31	F. MICHEL	<p>Le seul inconvénient de l'éolien, c'est qu'il se voit. Mais les centrales (charbon, nucléaire ou gaz) se voient aussi, et de bien plus loin quand on considère les fumées de refroidissement nécessaires. Et notre paysage n'a jamais été marqué par l'énergie puisque nous l'importons massivement de pays dont nous dépendons donc (Russie pour le gaz, encore, uranium du Niger ou du Kazakhstan, pétrole du Golf...) et qui récupèrent près de 60 milliards de notre déficit commercial. Évidemment que si nous construisons des usines de production d'énergie nous allons les voir et les intégrer dans notre référentiel. Ou bien on continue avec du fossile importé et on détruit les générations futures, ou de l'uranium qui produit du déchet qu'on ne sait ni recycler ni stocker à long terme (Bure coûte plus de 30 milliards d'€ et n'est qu'un prototype). A voir la taille des dossiers environnementaux réalisés par des bureaux externes je ne mets pas en doute l'impact environnemental, et si j'ai bien compris il y a un suivi dynamique (avec adaptation des heures de fonctionnement éventuelle). Donc mieux vaut lutter contre le changement climatique qui tue plus de biodiversité que 2</p>

		éoliennes placées intelligemment. OUI AU PARC EOLIEN IET SURTOUT POUR NOS ENFANTS !
D32	Alexis MARTIN	<p>Je trouve que le projet de parc éolien Mare du Cornet sur la commune de Billio est un très beau projet qui sera utile au territoire.</p> <p>En effet, la région Bretagne a encore plus que les autres besoins de développer les énergies renouvelables pour diminuer sa dépendance aux énergies fossiles.</p> <p>Ce projet de deux éoliennes aura un impact assez faible dans ce paysage bocager.</p> <p>De plus, pour la maintenance des éoliennes, les emplois créés sur le territoire seront non délocalisables pour toute la durée de vie du parc.</p>
D33	Anonyme	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je me permets de vous faire ce message aujourd'hui car d'après de nombreux rapports, notamment celui de RTE publié récemment (20 septembre 2023 et le précédent du 25 octobre 2021 sur le futur énergétique en 2050) il est indispensable d'accélérer l'installation d'éoliennes terrestres, en mer et également de photovoltaïque si nous voulons un avenir avec une énergie plus décarbonnée.</p> <p>Également, récemment la cours des comptes a pointé à l'état son retard sur l'éolien. Le projet Mare du Cornet participerait, à son échelle, à cette nécessité, c'est pourquoi je suis FAVORABLE à ce projet.</p> <p>Trop souvent les enquêtes publiques sont relayées sur les sites anti-éoliens et font l'objet "d'éolien-bashing" il est temps que la majorité silencieuse se prononce en faveur de cette énergie.</p> <p>Théo (un ""touriste"" aimant le Morbihan)</p>
D34	Grégory LE GOUE	<p>Je souhaite apporter mon soutien au projet éolien mare du Cornet à Billio. Le changement climatique dont nous parlons depuis maintenant plusieurs années est en train de se réaliser de manière concrète. Nous en avons l'illustration depuis l'année dernière avec des feux de forêts d'une ampleur inédite, une sécheresse récurrente, etc... Il faut tout faire pour en atténuer les effets alors même que l'on nous annonce devoir se préparer à hausse des températures de plus 4 degrés avant la fin du siècle ! Comment pourrions-nous nous adapter à cela ?!!Il faut donc changer notre façon de faire, modifier nos mentalités et cela passe par le développement des énergies renouvelables, dont l'éolien est une réponse concrète ! On accuse l'éolien de tous les maux, de nuire au paysage.... Mais le paysage a toujours évolué et il va évoluer brutalement si nous poursuivons notre entêtement à ne rien faire ! C'est pour cela que je soutiens pleinement le développement de ce projet éolien.</p>
D35	Estelle ADDA	<p>Je suis favorable au développement du parc éolien Mare du Cornet.</p> <p>Les éoliennes, c'est indispensable pour lutter contre le réchauffement climatique et être énergétiquement indépendant.</p>
D36	Nicolas ARTEMON	<p>J'ai appris l'existence du projet éolien "Mare du Cornet" situé sur la commune de Billio par des amis habitant le secteur. J'ai pris connaissance dans les grandes lignes des caractéristiques du parc qui, même s'il reste modeste, serait apte à contribuer activement à la décarbonation et à la sécurisation de notre production d'énergie. Dans ce domaine, et comme l'ont montré les tensions dans l'approvisionnement électrique de l'hiver dernier, toutes les potentialités de production doivent être encouragées, si tant est que leur implantation se fasse dans le respect du milieu naturel du paysage, du patrimoine et du milieu humain. C'est le cas avec ce projet puisque l'étude d'impact ne relève pas d'incompatibilité avec son environnement. Le</p>

		<p>développement éolien est un des domaines de l'aménagement parmi les plus réglementé, comme en témoigne la diversité et le volume des études à réaliser afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter par les services de l'Etat. C'est également une filière compétitive dont les coûts se situent parmi les plus bas de l'ensemble des sources d'énergie, et qui aura reversé plusieurs milliards d'euros au budget national en 2022, remboursant l'intégralité des aides publiques reçues depuis son émergence d'ici 2024. Ces versements auront également contribué à la mise en place du bouclier tarifaire destiné à protéger les consommateurs de hausses trop marquées de leurs factures. C'est aussi un facteur d'indépendance énergétique, dans un contexte croisé de stagnation de la production électrique et d'augmentation élevée de la consommation, comme le souligne Réseau Transport Electricité dans tous ses rapports depuis des années.</p> <p>Par ailleurs, ce projet contribuera à venir renforcer la capacité de production électrique de la région Bretagne, encore fortement dépendante de celles des régions voisines. Comme d'habitude des opposants à ce projet se manifestent comme maintenant pour tout projet éolien - ou autre projet d'énergie renouvelable - en divulguant des affirmations peu originales puisqu'on les retrouve en boucle depuis 20 ans sur les réseaux éolo-phobes. Il s'agit d'une opposition dogmatique à l'éolien, pas spécifiquement orientée contre ce projet, et qui ne propose pas d'alternatives viables. La défense des petits intérêts particuliers de quelques esprits chagrins ne peut justifier de s'opposer à des projets orientés vers la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, afin de ne pas obérer l'avenir. Enfin, je considère que c'est mon rôle de citoyen engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique de soutenir ce projet de production d'énergie renouvelable. Pour toutes raisons, je suis pour l'autorisation du projet éolien « Mare du Cornet ».</p> <p>Cite des articles de presse à l'appui de sa déposition : 31 milliards d'euros : les énergies renouvelables, jackpot pour l'Etat</p> <p>Electricité : le bouclier tarifaire sera en partie financé par l'éolien et le solaire, voici pourquoi</p>
D37	Laëtitia MARTINEZ	<p>L'éolien est une chance pour nos territoires, d'un point de vue aussi économique que pour la transition énergétique ! Originaire du pays de Vannes, je connais l'éolien et ses marques dans le paysage. Rien de bien transcendant, ni d'aussi désastreux que certaines personnes voudraient nous faire croire. Un nouveau système énergétique décentralisé fait bouger les lignes et les anciennes perceptions certes mais c'est pour le meilleur et le long terme. Les parcs éoliens de Bignan, de Cruguel, Guehenno et Lanouée (des exemples parmi d'autres, certains parcs que j'ai déjà visité) font partie de notre paysage énergétique et j'espère qu'il en sera de même pour les deux éoliennes de Mare du Cornet. L'actualité ne ment pas, la Cour des Comptes le dit et des dizaines d'articles la reprennent, la France est en retard pour le développement de l'éolien terrestre. Si mes recherches sont exactes, la France compte environ 9 000 éoliennes réparties sur quelques 2 000 parcs pour 20 GW et des poussières. Il serait temps de mettre les bouchées doubles ! Je laisse ici quelques liens d'articles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révolution énergétique : https://www.revolution-energetique.com/developper-leolien-est-trop-complexe-en-france-selon-la-cour-des-comptes/ - Ouest France : https://www.ouest-france.fr/economie/energie/energie-eolienne/leolien-progresse-trop-lentement-en-france-deploire-la-cour-des-comptes-7958014c-6c5c-11ee-8fa0-55979078a607

		De se passer des énergies fossiles ne va pas être simple, ce n'est pas avec des retours en arrière et des débats hermétiques que nous allons nous en sortir. La société Alterric a tout mon soutien pour ce projet éolien.
D38	Anne COCHARD	<p>Ce mode de production d'électricité non pilotable oblige à mettre en place d'autres moyens de production d'électricité pour palier à la situation quand il n'y a pas de vent ...</p> <p>Je viens de regarder electricitymap : en Allemagne 34,25% de leur électricité produite par des centrales à charbon, 17,17% par les centrales à gaz et bien que le pays soit saturé d'éoliennes : à cet instant elles produisent 5,21% de l'électricité, ...</p> <p>Cela montre à quel point cette production d'électricité est aléatoire ...</p> <p>Merci de préserver la beauté des paysages, les possibilités de développement de gites, la biodiversité, ...</p> <p>J'émetts un avis très défavorable.</p>
D39	Anonyme	<p>Je veux attirer votre attention sur un point que j'ai relevé dans le dossier du promoteur.</p> <p>Il y est indiqué qu'à ce jour il y a déjà 55 éoliennes installées ou en projet dans un rayon de 20 kilomètres du site proposé. Il faut noter que ces 55 mâts ci sont concentrées sur seulement la moitié de ce cercle car les zones au sud de Billio comprennent des espaces impropres à l'implantation d'éoliennes (l'aérodrome de Meucou, Région du Golfe du Morbihan).</p> <p>Mon opinion est que nous avons atteint une saturation des implantations sur ce secteur du département qui nuit au développement touristique de la région centre Morbihan et cette concentration influe négativement sur le cadre de vie des résidents des communes de Billio, Plumelec, Cruguel, Guéhenno et St. Jean Brévelay, Buleon, Guegon.</p> <p>Une telle concentration d'éoliennes industrielles à forte visibilité du fait de leur taille ne respecte pas la notion d'aménagement équilibré du territoire.</p>
D40	Jean-Geoffroy GAUTHEY	<p>Selon l'avis de l'Autorité Environnementale (extrait ci-dessous), ce projet est néfaste pour la biodiversité, en particulier l'avifaune.</p> <p>"L'Ae recommande de modifier le positionnement des éoliennes de manière à les éloigner de la lisière forestière, de faire évoluer les modalités de leur bridage et de prévoir, d'ores et déjà, des mesures de compensation à activer en cas d'impact résiduel significatif sur les chauves-souris mais aussi sur l'avifaune. L'Ae rappelle que, en cas d'incidences résiduelles significatives sur des espèces protégées ou leurs habitats, une demande de dérogation au régime des espèces protégées et de leurs habitats doit être sollicitée."</p> <p>Il est essentiel que la biodiversité locale ne soit pas impactée par ces éoliennes. La LPO et d'autres associations ont fait le constat d'une chute catastrophique des effectifs des oiseaux et chauves-souris ces dernières années. Il y a déjà assez de facteurs négatifs qui impactent ces populations, mettre des éoliennes au milieu d'un secteur boisé et en lisière de la canopée n'a aucun sens. Ce projet, en l'état, n'est pas acceptable.</p> <p>Merci de donner un avis défavorable,</p>

D41	Claude RECEVEUR, Paris	<p>Je tiens à porter à votre attention les nuisances liées aux INFRASONS, malgré la minimisation du porteur de projet.</p> <p>Par exemple, je relève au sujet des infrasons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 40/42/52) du document "MareduCornet_P2_Note_non_technique" : "Les infrasons émis par les éoliennes ne seront pas source de gêne et ne représenteront aucun danger pour les riverains", sans plus de démonstration qu'il est fait référence à l'Anses : - Page 59/108 du document "MareduCornet_P4_Etude_impact_Partie3", « L'ANSES a également publié en mars 2017 un rapport d'expertise dans lequel elle confirme que les campagnes de mesures effectuées au niveau de trois parcs éoliens n'ont pas permis de constater de dépassement des seuils d'audibilité dans les domaines des infrasons et basses fréquences jusqu'à 50 Hz. Le rapport rappelle également que l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques aujourd'hui disponibles ne met pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éoliens. L'ANSES conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores. Les infrasons émis par les éoliennes ne seront donc pas source de gêne et ne représenteront aucun danger pour les riverains." <p>Il est regrettable que le porteur de projet n'ait pas mis à niveau ses connaissances à ce sujet, car :</p> <p>"La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation.</p> <p>La cour d'appel affirme « les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles »".</p> <p>Réf : Cour d'appel, Toulouse, 3e chambre, 8 juillet 2021 – n°20/01384</p> <p><i>Cite un blog d'avocat et un article du Figaro à l'appui de son observation</i></p> <p>Compte tenu de cette attitude à éviter et nier une réalité, le porteur de projet n'a pas apporté dans son étude les mesures préventives à ces nuisances liées aux INFRASONS, je me vois obligé de porter un nouvel AVIS TRÈS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de BILLIO.</p>
D42	David DOUCET	<p>Je suis les projets de développement d'énergie renouvelable en France et plus particulièrement sur ma région. Pas par curiosité, mais par inquiétudes, le dérèglement climatique et ses effets que nous vivons déjà, canicules, feux de forêts, extinction d'une partie de la biodiversité, soit d'animaux, d'insectes, d'oiseaux qui ne migrent déjà plus, et ses effets vont s'accroître. Nous avons et nous aurons besoins</p>

		<p>de nous adapter à ces changements, ce que nous avons vu avec les premières canicules et l'hécatombe chez nos plus anciens. Depuis beaucoup de logement et de maisons de retraites sont équipés de climatiseur. Et je ne parle pas de nos moyens de locomotions petits / grands, de nos industries etc. qui eux aussi ont besoins d'être électrifiés. Je ne suis pas négatif, mais réaliste et nous avons des solutions, pas toutes les solutions mais, celles qui existent depuis plus de 20 ans maintenant, je pense entre autres à l'éolien. L'éolien est réglementé, encadré, suivi, voir disséqué, comme peu d'industrie, ceux qui peuvent l'accueillir doivent le faire, et avec le sourire car c'est de l'électricité pour tous, et je l'écris encore une fois, nous en avons besoins. Nous avons des terrains adaptés et du vent, que demander de mieux pour accueillir nos générateurs. Je m'organise donc dès que possible pour témoigner mon avis favorable aux énergie renouvelables, et là pour ce projet d'éoliennes << Brebières >>. J'aimerais expliquer aux opposants, que nos paysages ont toujours été modifiés par l'homme et reconstruit naturellement, mais désormais c'est le dérèglement climatique qui opère, sècheresse, feu de forêts, inondations etc. Monsieur le commissaire je vous prie de bien vouloir comptabiliser mon avis favorable et considérer que les favorables sont malheureusement, souvent silencieux.</p> <p>David Boyer.</p>
D43	Anonyme, habitant de PLUMELEC	<p>Résident de la commune de Plumelec, je suis directement impacté par ce projet. En effet, ces grands mâts (150m) [sont proches de] Plumelec. Je vous rappelle que sur les 3 communes de l'enquête, celle de Plumelec comporte le plus grand nombre d'habitants et est la plus proche du projet.</p> <p>Concernant cette étude paysagère, plusieurs points me sautent aux yeux.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La société CENA Paysage est certes indépendante, néanmoins ses principaux clients sont des promoteurs éoliens. Il suffit de consulter le profil de la dirigeante Mme Nardi pour lire "Elle possède notamment une grande expérience dans le domaine des études d'impact (volet paysage) de projets éoliens.". Les avis de la consultante pourraient être influencés par ses principaux clients. 2) L'étude paysagère a été réalisée en été, période où les arbres caduc et cultures sont pleinement développés. Les conclusions de Mme Nardi auraient certainement été autres en période hivernale. 3) Un souci récurrent des parcs éoliens sont en autres les lumières rouges qui clignotent la nuit. Je n'ai pas trouvé dans l'étude paysagère de référence aux nuisances nocturnes de ces lumières. L'étude est donc incomplète. 4) L'habitat des communes impactées est décrit comme des maisons de constituées de 1 RDC et des combles aménagés. Je sais que ce n'est pas le cas dans les centres bourg de Plumelec ou tous les bâtiments comportent 1 ou 2 étages supplémentaires. 5) de mon option les photos de l'étude ne sont pas à la hauteur des technologies disponibles aujourd'hui. Elles ne sont pas particulièrement nettes et en focus. En agrandissant une pixellisation des images apparaît. Les photos de l'étude ne donnent pas une réelle représentation de la visibilité de ce projet. <p>Pour conclure je suis d'avis que cabinet d'étude CENA Paysages a sous-estimé l'impact de ce projet sur les paysages et en particulier sur la commune de Plumelec.</p> <p>Pour ces raisons, je donne un avis défavorable à ce projet.</p>

<p>D44</p>	<p>Anonyme, habitant de BILLIO</p>	<p>J'habite à proximité des mats de ce projet. Monsieur le commissaire enquêteur, L'éolienne prévue à 500 m des habitations, la distance minimum prévue par la loi, est amplement insuffisante selon l'avis de l'Académie de Médecine qui préconisait 1500 m dans ses rapports de 2006, et l'avis du Sénat qui avait voté 1000 m le 18 février 2015, pour les raisons que le rapporteur du projet de Loi expliquait :</p> <p>"Pour des raisons médicales, la Grande-Bretagne et l'Allemagne ont fixé une distance minimale de 1,5 kilomètre; les États-Unis, qui ne sont guère connus pour appliquer le principe de précaution, 2 km. Avec mon amendement, on concentrera les éoliennes dans des zones inhabitées et les parcs atteindront une taille critique. Le monde rural ne veut pas passer par pertes et profits".</p> <p>L'Assemblée nationale est revenue en juillet 2015 à la distance de 500 m avec l'argument suivant :</p> <p>« Cependant, le relèvement de la distance minimale d'implantation des éoliennes vis-à-vis des zones d'habitation de 500 à 1000 mètres ne peut constituer une solution proportionnée au problème. En effet, cette règle « aveugle » ne prend pas en compte les spécificités de chaque territoire, et réduit considérablement le potentiel de développement de l'éolien en France. Par exemple, en région Centre, avec le seuil actuel de 500 mètres, la surface pouvant accueillir un projet éolien représente 33 % de la surface totale régionale. Avec un seuil fixé à 1000 mètres, la surface résiduelle serait de 3 %, soit une division par dix. Le ratio serait quasi-identique en région Picardie (4,9 % contre 47 %). A l'inverse d'une telle automaticité, le présent amendement vise à inscrire le principe d'une distance minimale accordée au cas par cas, par arrêté préfectoral, sur la base de l'étude d'impact.»</p> <p>Ces choix s'appuyaient sur un rapport de l'ANSES qui remettait en question la recommandation de l'académie de médecine à 1500m au motif qu'elle ne tenait pas compte de la taille et de la puissance des éoliennes, toutes ne faisant pas 2 MW, ce qui était le maximum à l'époque. Aujourd'hui c'est l'inverse : toutes les nouvelles machines sont très supérieures à 2 MW.</p> <p>Le préfet devrait en principe décider et appliquer une distance de sécurité proportionnée, comme le prévoyait la loi sur les 500m.</p> <p>« Le présent amendement vise à inscrire le principe d'une distance minimale accordée au cas par cas », et comme le recommande l'Académie de Médecine dans son dernier avis de 2017.</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur, dans le cas présent, les éoliennes de ce projet ont une puissance entre 2,99 et 4,2 mégawatts, bien supérieure au 2MW citées ci-dessus.</p> <p>De très nombreux riverains de parc éoliens se plaignent de divers troubles (le syndrome éolien) liés à la présence d'éoliennes. La distance d'habitations à 500m est trop faible avec une telle puissance et impose un principe de précaution.</p> <p>Ce projet n'est pas acceptable en l'état.</p>
<p>D45</p>	<p>Vent de panique 56 Noël LE BRETON</p>	<p>OPPOSITION au projet Eolien.</p> <p>VDP56 s'oppose fermement à ce projet puisque que connaissant bien le secteur.</p> <p>Une SARL au Capital de 5000 euros n'est pas de nature à tranquilliser les riverains et la commune de BILLIO. Il faut une explication ?</p>

		<p>Comment peut-on être aussi imprécis quant aux choix des deux éoliennes et valider l'étude d'impact.</p> <p>Il y a que d'en le GRAND EOLIEN que nous voyons ça !!</p> <p>La preuve de la garantie financière (P11) par éolienne est insuffisante 100Ke pour un investissement de 6 millions d'euros</p> <p>L'impact acoustique sur les riverains à moins de 1000 m sera catastrophique. Les analyses de bruit sont tronquées (durée trop courte pour la prise de son résiduel et que sur une période de l'année) et sont à l'avantage unique du porteur de projet. Il n'y a rien d'OPPOSABLE à ces études.</p> <p>L'Ae recommande de modifier le positionnement des éoliennes de manière à les éloigner de la lisière forestière, de faire évoluer les modalités de leur bridage et de prévoir, d'ores et déjà, des mesures de compensation à activer en cas d'impact résiduel significatif sur les chauves-souris mais aussi sur l'avifaune P 16-p12)</p> <p>Si les contraintes techniques ne permettent pas d'éloigner les éoliennes de la lisière forestière, IL NE FAUT PAS FAIRE CE PROJET Mr Le Commissaire.</p> <p>Est-il besoin d'aller plus loin, sur la sécurité, la faune et l'avifaune, l'impact visuel, etc...</p> <p>Les éoliennes poussent mieux dans les régions pauvres et mal équipées.</p> <p>Les belles régions riches peuvent se permettre de résister à cette pollution.</p> <p>La densité d'éoliennes est TRES FORTE en Bretagne et devient à la limite du supportable (LANOUEE, GUEGON, BULEON, GUEHENNO, St ALLOUESTRE, RADENAC, MOREAC, REGUINY, PLEUGRIFFET, etc..).</p> <p>Ça SUFFIT!!</p> <p>Ce dossier soumis à l'enquête publique est truffé d'erreur.</p> <p>Nous vous demandons Monsieur Le Commissaire Enquêteur de donner un avis défavorable à l'ensemble de ce projet</p>
D46	Joseph V.	<p>Je donne un avis défavorable à ce projet industriel éolien. En effet, j'habite Plumelec commune du Centre Morbihan, communauté de communes ou ne nombreux parcs éoliens sont déjà présents. Les perspectives sont obstruées et la qualité de vie en souffre. La valeur de mon immobilier va être directement impactée par la visibilité et la proximité de ces gigantesques mâts. Aucune compensation n'existe pour cette dégradation. Contrairement à ce que le promoteur a pu avancer il ne suffit qu'un peu de bon sens pour savoir que cela représente une nuisance visuelle et sonore. Le promoteur, filiale d'une société allemande doit en savoir sur le sujet puisque selon les études allemandes on exprime une relation directe de la valeur immobilière avec la proximité d'un parc. Je dis NON à ce projet et tout autre projet en centre Morbihan.</p>
D47	Pierre DUMON, Saint-Jean-Brévelay	<p>Directement impliqué par ce projet car habitant de la Centre Morbihan Communauté, j'ai consulté l'avis de la MRAe et les réponses du Promoteur. Habitant d'une des communes impactées par ce projet, je me suis penché sur l'avis de la MRAe concernant l'étude d'autres sites sur les communes du centre Morbihan comme alternatifs au projet de Billio. Le promoteur affirme qu'il n'y avait pas d'autres sites disponibles dans la phase d'étude.</p>

		<p>Ce qui me surprend c'est qu'il y a un an un autre projet a fait surface, toujours sur la commune de Billio supporté par une autre société VDN au lieu-dit Moulin du Couelo.</p> <p>Le dossier du promoteur est inexact et la réponse mensongère.</p>
D48	Paul BROGARD	<p>Je souhaite donner HUIT avis défavorables au projet éolien de la mare du cornet. Je fais la présente déposition pour m'opposer au projet éolien dit de la mare du cornet (56420 Billio) qui est limitrophe à Plumelec, Guéhenno et Cruguel.</p> <p>Guéhenno qui est une petite commune sera entourée avec les différents projets éoliens de 17 machines (existantes ou projets en cours). Or quatre machines suffisent à alimenter Centre Morbihan communauté de commune dont nous faisons partie.</p> <p>Bien que favorable au développement de la production des énergies renouvelables, il est nécessaire par soucis de justice que ces ouvrages soient réalisés équitablement sur tout le territoire, Français, Breton, et départemental plus tôt que seulement concentrés dans quelques zones. Je veux dire pour la Bretagne autant en zone côtière et touristique qu'en centre Bretagne où la population bretonne se concentre aujourd'hui du fait des prix inaccessibles des habitations côtières. La population de la campagne en subit de nombreux inconvénients et la biodiversité est à l'épreuve.</p> <p>Au tour de Guéhenno ces machines sont toutes implantées en milieu boisé. Notre biodiversité et nos paysages seront impactés de tous côtés par quatre parcs éoliens dont trois en projet.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Pollution lumineuse des flashs qui est omis dans l'étude d'impact. 2) Bruit et ronronnement toujours plus fort dont l'étude est orientée et bacle. 3) Gêne pour les oiseaux migrateurs car les oiseaux suivent des lignes de vol ancestrales dont on ne connaît pas la raison. 4) Une mortalité importante des chauves-souris et autres espèces protégées. 5) Les champs électromagnétiques dans le sol provoqués par les flux électriques de haute tension dans le sol. 6) Augmentation du gaz RADON (RN 86) qui est provoqué par les hautes tensions électriques en circulation dans le sol qui fissure le granite et libérant les gaz. 7) La forêt bretonne est importante au même titre que les forêts des autres régions du monde. On ne peut honnêtement obliger des pays à suspendre l'exploitation de leur forêt si de notre côté nous continuons à abimer ce qui nous reste. 8) L'implantation du projet à la mare du cornet est située sur un site archéologique romain qu'il faut protéger plus tôt que le détruire à jamais.
D49	Anonyme	<p>Je suis favorable au projet sur Billio et aux énergies renouvelables plus généralement. Je trouve que ce projet s'insère bien dans ce paysage bocager.</p>
D50	Anne-Marie ROBIC, Association Sites et Monuments	<p>En tant que déléguée de Sites et Monuments, association nationale agréée et reconnue d'utilité publique, j'ai examiné le dossier du projet éolien de la Mare du Cornet.</p> <p>Le site se prête très mal à une telle installation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- la zone est riche en boisements 2- riche en oiseaux et chauves-souris 3- située sur un site archéologique "le camp romain" 4- partiellement en zone humide

		<p>5- trop proche des Landes de Lanvaux : zone d'exclusion des éoliennes selon le schéma départemental d'implantation des éoliennes</p> <p>6- dans un paysage déjà saturé par l'éolien</p> <p>7- situé à 1,5 km de Guéhenno et de son remarquable calvaire protégé par les Monuments Historiques, ainsi que du site panoramique du Mont (Guéhenno) dont la croix monolithe est également protégée MH. Du haut du Mont, la prolifération anarchique des éoliennes auxquelles s'ajouteraient celles de Billio dégrade un paysage magnifique. pourtant</p> <p>Pour ces raisons nous demandons au commissaire enquêteur de donner un avis défavorable à ce projet</p>
D51	Sacha GAUTHEY, Plumelec	<p>Il y a déjà trop d'éoliennes dans le nord du Morbihan. Il y a déjà douze parcs éoliens construits ou en cours de construction dans la zone des 22 kilomètres, et c'est sans compter ceux qui sont en cours d'instruction. L'impact sur la biodiversité, les paysages et le cadre de vie est très conséquent. Ca suffit ! Pourquoi faut-il que notre secteur soit sacrifié alors que d'autres en sont totalement exemptés ? Le nord du Morbihan est en train de se transformer en zone industrielle. Qui va indemniser les riverains pour la perte de valeur de leur maison ? Le photomontage à partir d'Heurebise est révélateur de ce qui les attend et la réalité sera très probablement bien pire.</p> <p>Merci de donner un avis défavorable</p>
D52	Gaëlle HUNT, Plumelec	<p>Ce projet éolien, avec une distance de 500m pour la maison la plus proche, n'est pas acceptable. De très nombreux riverains se plaignent de problèmes de santé liés à l'implantation d'éoliennes. Dans certains cas, les gens ne peuvent plus habiter chez eux. Ces problèmes sont reconnus par l'Académie de Médecine qui demande une enquête épidémiologique depuis 2006.</p> <p>Selon l'étude d'impact, 8 hameaux présentent un enjeu fort en raison de leur grande proximité : Heurebise, le Menton, la Croix des Épinettes, Kervigo, la Maison Neuve, la Haye, la Ville Guingamp et Langle et 8 autres présentent un enjeu modéré : la Croix Neuve, Locmaria, Carasteville, Beaulieu, Bel Air et Trévozan.</p> <p>Ils constituent de nombreux lieux de vie qui seront exposés aux nuisances des éoliennes qui sont susceptibles de générer des problèmes de santé, entre autres. Vous trouverez ci-joint le témoignage du médecin d'un village de Charente sur ce qu'il a pu constater chez ses patients après l'implantation d'éoliennes. Il y a de très nombreux témoignages, dans tout le pays, qui vont dans le même sens.</p> <p>A Nozay, en Loire Atlantique, un élevage laitier (et il y en a d'autres) a vu une chute drastique de la production laitière, des troubles du comportement des bêtes et plusieurs centaines de vaches mourir depuis l'implantation d'éoliennes (voir article ci-dessous). Mandatés par la préfecture, les experts du GPSE (Groupement permanent pour la sécurité électrique), association chargée de régler les problèmes électriques dans les élevages, concluent en 2017 à une « concomitance de l'installation et de la mise en service des éoliennes avec l'altération des performances et les troubles du comportement des animaux ». Malgré de multiples expertises, on ne connaît toujours pas les mécanismes responsables de cette hécatombe. Quant aux éleveurs, ils se plaignent, eux, de maux de tête, de douleurs aux jambes et d'insomnies. Comme une vingtaine de riverains affirmant ressentir des troubles similaires....</p> <p>https://viapl.fr/avec-les-eoliennes-les-vaches-meurent-et-les-humains-sont-</p>

		<p>malades/</p> <p>Le principe de précaution s'impose avec des éoliennes aussi proches des habitations et ce projet n'est pas acceptable en l'état.</p> <p>Joint à sa déposition le témoignage d'un médecin de Charente sur l'impact des infrasons liés aux éoliennes sur la santé humaine.</p>
D53	Pierre-Yves MOSERE	<p>Je suis favorable à l'implantation de 2 éoliennes à Bilio.</p> <p>Les 2 nouvelles éoliennes seront positives pour notre planète, pour nos collectivités et sans impact négatif. Je ne peux plus entendre les quelques personnes qui s'agitent pour << casser >> les projets éoliens en avançant des idées fallacieuses. Est-ce si dramatique de vivre à côté de 2 jolies éoliennes cachées en partie par des arbres ? Personnellement, je pense qu'il y a beaucoup plus dramatique. Ce qui est grave, à mon sens, c'est que ces idées fausses forment un nuage de fumée et font oublier les vraies raisons du déploiement urgent des énergies renouvelables et de l'éolien terrestre en particulier. Ainsi je me pose une question, sommes-nous tous contents du contexte énergétique et climatique ? En France, deux tiers c'est la part d'énergies fossiles dans notre consommation finale d'énergie. Deux tiers de gaz, de fioul et de carburant, dont nous dépendons encore aujourd'hui pour faire rouler nos véhicules, pour nous chauffer ou pour notre industrie. Nous cherchons à remplacer ces énergies fossiles car elles sont responsables du réchauffement climatique qui a et aura de dramatiques conséquences. Or si nous voulons nous débarrasser des énergies fossiles le Réseau de Transport Electrique (RTE) français annonce que nous devons produire 60% d'électricité propre en plus d'ici 2050. L'énergie éolienne est l'une des énergies renouvelables les plus mature sur laquelle RTE compte.</p> <p>Ainsi si nous sommes d'accord sur ce constat alors nous devons agir vite car << pendant qu'on ne s'occupe pas du climat, le climat s'occupe de nous >>.</p> <p>(vidéo : https://youtu.be/4VLvj5gYyV8)</p> <p>Vous l'aurez compris, le réchauffement climatique m'inquiète beaucoup plus que de vivre à côté de 2 éoliennes.</p>
D54	Georges HUNT, Association Rage de Vent, Centre Morbihan	<p>C'est au nom de l'association Rage de Vent, Centre Morbihan qui regroupe des membres et sympathisants des communes de Bilio, Plumelec et Guéhenno, que je me permets de vous contacter concernant le projet éolien soutenu par la SEPE Mare du Cornet.</p> <p>L'association Rage de Vent a pour mission de préserver le cadre de vie des résidents, de la faune et de la flore dans les communes du centre Morbihan et de proposer un développement raisonné des ENR pour nos communes. De ce fait, nous avons pu scruter le dossier et avec les différentes études et avis.</p> <p>Je veux vous faire part de nos analyses et conclusions concernant ce dossier et projet. Pour faciliter la lecture, je joins le document ""rage-de-vent_mare-du-cornet.pdf a cette contribution.</p> <p>Après lecture de nos conclusions et analyses, je vous prie, monsieur le commissaire enquêteur, de donner un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de la SEPE Mare du Cornet.</p> <p>En ce qui concerne la préservation de la biodiversité et des espaces agricoles :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Comme la MRAe, nous avons noté que ce projet est localisé dans un massif boisé ou plus de 50 espèces protégées sont recensées. L'implantation des mâts est prévue à proximité immédiate de la lisière des bois en désaccord avec les recommandations du groupement international EUROBATS qui recommande une distance de 200 mètres. Les études avancées par le promoteur en réponse à l'avis de la MRAe ne sont pas en mesure de contredire les conclusions des membres d'EUROBATS. La MRAe a conclu qu'il subsiste un impact significatif sur les chauves-souris qui nécessite des mesures de compensation et la mise en œuvre d'une procédure de dérogation à la protection des espèces. Cette demande ne fait pas partie du dossier. • La MRAe a également recommandé de modifier le positionnement des éoliennes de manière à les éloigner de la lisière forestière. Ces recommandations ne sont pas suivies par le promoteur. • Nous avons également noté les propositions compensatoires du promoteur concernant les oiseaux qui consistent en la destruction de l'habitat d'autres espèces et du terrain de chasse de ces espèces protégées. Nous interprétons ces mesures comme une atteinte supplémentaire au milieu d'espèces protégées. Dès lors nous demandons une nouvelle étude d'impact pour les espèces dont l'habitat sera détruit et si nécessaire une nouvelle autorisation de destruction d'espèces avant que cette mesure soit mise en place. • Ce projet s'inscrit dans une zone où plusieurs parcs éoliens existent déjà. Il est reconnu que le cumul de parcs éoliens le long d'un axe migratoire constitue un effet cumulé non négligeable pour les oiseaux. Il existe déjà 12 parcs en fonctionnement ou en projet dans une zone qui s'étire au nord et à l'ouest de ce projet. Nous considérons que ce nouveau projet fragilise encore plus les populations d'oiseaux migratoires. <p>2) La préservation de la qualité paysagère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comme vous avez pu le constater, jusqu'ici les communes de Billio et Plumelec ont préservé le cadre bucolique et paisible de la campagne bretonne. Plus à l'ouest et au nord, le long de la vallée de l'Oust, le cadre a été dramatiquement perturbé par l'industrialisation avec de nombreux sites de production d'énergies éolienne. La région du centre Morbihan regroupe déjà un nombre de parcs éoliens en opposition avec les autres régions plus au sud du département. Nous considérons que la construction de ce projet sur la commune de Billio à la lisière de celle de Plumelec ne s'inscrit pas dans une ligne de préservation de la qualité paysagère de cette partie du département qui est déjà impactée par les sites de production d'énergie éolienne. • Ce nouveau projet accroîtra la densité des parcs dans notre communauté de commune ce qui se traduira par une réduction de l'attractivité touristique. • Le projet de la Mare du Cornet aura également un impact aussi sur l'accréditation de nombreux organismes de tourisme et d'hébergement comme "Gîtes de France". Il en résulte une restriction, pour les riverains, de leur liberté de développer une activité d'hébergement ou touristique. • Le quartier de la Grée dans le bourg de Plumelec est le point culminant du département. Il domine les landes de Lanvaux et est l'extrémité du plateau de Plumelec. Depuis ce quartier la vue est donc sans écrans vers le site du projet de la mare au cornet situé seulement à un peu plus de 2 kilomètres. Les éoliennes de 150 mètres seront donc très visibles non-seulement depuis le quartier de la Grée, mais aussi depuis le bourg de Plumelec ou les habitations de plusieurs étages sont
--	---

		<p>nombreuses et enfin depuis les landes de Lanvaux sur la rive opposée de la rivière de la Claie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce projet prévoit des éoliennes d'une hauteur de 150 mètres, les plus hautes derrières celle de la forêt de Lanouée. Elles auront près de 10 fois la taille des forêts environnantes. Aucun écran végétal ne pourra atténuer leur visibilité. Elles ne s'insèrent absolument pas dans le paysage, bien au contraire ! Nous en déduisons que l'étude d'impact paysagère est subjective, erronée car incomplète et ses conclusions sont fausses. <p>3) Finalement en ce qui concerne le maintien de la qualité de vie des riverains au regard des nuisances visuelles et sonores potentielles nos conclusions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mesures acoustiques ont été réalisées sur une période de 13 jours seulement (du 28 février au 12 mars). Nous considérons que l'extrapolation de ces mesures ne peut pas donner un aperçu du bruit ambiant sur l'année. • De surcroît, cette étude a été réalisée en hiver (avec tempête) période durant laquelle le bruit se propage plus qu'en d'autres saisons. En conséquence, l'étude d'impact acoustique ne donne pas de mesure réelle du bruit ambiant. • Le projet de norme NFS-31-114 utilisé dans cette étude acoustique n'a jamais abouti, et aucune norme NFS 31-114 n'a jamais été publiée ni rendue opposable. Il n'était donc pas possible de faire référence à un projet de normes simplement cité dans un arrêté ministériel. L'étude acoustique est donc à refaire avec les normes en vigueur pour avoir une vraie appréciation de l'impact acoustique. • Les éoliennes sont très proches des habitations, au minimum de ce qui est prescrit par la loi. Si la taille des éoliennes est de plus en plus grande, la réglementation de 500 mètres n'a pas évolué faisant peser un risque croissant sur les riverains. • Cette proximité implique un aspect majeur sur la valeur de l'immobilier et la santé des riverains. • Contrairement à ce qu'avance le promoteur, un parc éolien entraîne une dégradation de la valeur de l'immobilier confirmée par des études en France et en Allemagne et par le sens commun. • Il faut savoir que le syndrome éolien est reconnu, par l'Académie de Médecine qui recommande une distance minimum de 1500m entre le mats éolien et les habitations. Une enquête épidémiologique sur l'impact du bruit des éoliennes (y compris les infrasons qu'on ne perçoit pas) est en cours à l'Agence Nationale de la Recherche à la suite des très nombreuses plaintes de riverains. • Enfin la MRAe se soucie que le promoteur n'ait pas proposé d'autres sites sur la communauté de commune. La réponse du promoteur indiquant qu'il n'y en avait simplement aucun autre nous surprend car nous avons connaissance d'au moins deux autres projets actuellement en cours d'étude sur la commune de Billio.
D55	Michel GUILLO	<p>Je vous fait part de ma ferme opposition à ce projet aux conséquences néfastes sur la faune (ex: forêt de Lanouée)ainsi que sur les conséquences auprès des habitants situés dans le périmètre visuel des installations . On peut y rajouter l'impact négatif sur le développement des communes environnantes qui auront à terme du mal à retenir leurs habitants victimes d'une pollution visuelle, sans même parler de l'effet repoussoir de ces installations pour de nouveaux résidents. Il y a des solutions alternatives, notamment en matière photovoltaïque, qui proposent des installations de plus en plus performantes, des installations qui s'intègrent dans le paysage, sans</p>

		pollutions visuelles, plus respectueuses de la faune, et sans conséquences pour les habitants. Je souhaite que ces solutions soient explorées avec les communes voisines impactées (directement ou indirectement) avant de construire ce projet éolien très nuisible sur le plan écologique et économique.
D56	Michel GUILLO	Doublon de D55
D57	Anonyme, habitant de Plumelec	<p>Je m'oppose à la construction du parc éolien sur la commune de Billio pour les raisons listées ci-dessous :</p> <p>1 - Préservation de la biodiversité en raison des bois entourant l'implantation : La distance des éoliennes de la lisière des bois implique une destruction des espèces protégées.</p> <p>Atteinte aux espèces protégées et à la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce projet entraîne la destruction d'espèces protégées et la destruction de leur habitat et terrain de chasse par le giro-broyage du terrain entourant les mâts. - L'emplacement général est dans un secteur boisé (regarder les résultats du suivi des éoliennes à Lanouée). - Il y a une demande de dérogation au régime des espèces protégées qui doit être incluse au dossier. Elle n'y est pas. <p>2 - Préservation de la qualité de paysage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déséquilibre de la répartition des parcs éoliens entre le centre Morbihan et le reste du département. Pourquoi notre communauté de commune doit-elle être le dépotoir industriel éolien? Ou est le principe d'équité territoriale. - Impact sur le tourisme de la région. Impact sur l'accréditation ""Gîtes de France"". - Réduction de la liberté de développer une activité d'hébergement ou touristique pour les riverains. - Projet éolien très proche de centre d'habitation de Plumelec. - Projet éolien de grande dimension (150 M) à haute visibilité. - Étude d'impact paysage incomplète et mensongère. <p>3 - Le maintien de la qualité de vie des riverains au regard des nuisances visuelles et sonores potentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures sonores ont été faites sur 13 jours seulement, tronquées (en hiver avec tempête). L'étude ne donne pas de mesure réelle du bruit ambiant. - La norme utilisée dans l'étude sonore NFS-31-114 n'a jamais existé est inopérante et aucune mesure n'aurait pu être réalisée suivant cette prétendue norme. - L'étude acoustique est à refaire avec les normes en vigueur pour avoir une vraie appréciation de l'impact acoustique - Éoliennes très proches au minimum de ce qui est prescrit par la loi. Cela implique un impact majeur sur la valeur de l'immobilier et la santé. - Dégradation de la valeur de l'immobilier confirmée par les études en Allemagne.

		<p>- Ce projet est un facteur de santé pour les riverains. Il faut savoir que le syndrome éolien est reconnu, que l'Académie de Médecine recommande une distance minimum de 1500m et qu'une enquête épidémiologique sur l'impact du bruit des éoliennes (y compris les infrasons qu'on ne perçoit pas) est en cours à l'Agence Nationale de la Recherche à la suite des très nombreuses plaintes de riverains.</p>
D58	Philippe FISCH	<p>L'examen du contenu des dossiers « étayant » ce projet interpelle. Le promoteur éolien ne fait aucun cas des éventuelles séquelles inhérentes à l'implantation de ces 2 éoliennes sur la commune de Billio, jouxtant la Commune de Plumelec.</p> <p>Trop de français, trop d'élus, trop de députés, trop de sénateurs, trop de commissaires enquêteurs ... j'ose espérer ... certainement pas vous ... n'appréhendent pas concrètement les conséquences et les incidences d'une décision d'implantation d'éoliennes sur leur territoire ... C'est particulièrement vrai sur les petites communes !</p> <p>Pour ma part, l'expérience étant la lumière qui doit éclairer l'avenir, je vous livre les 3 raisons qui étayaient mon avis !</p> <p>Première raison : Rares sont les Elus du Conseil Municipal qui s'interrogent sur la pérennité de leur petite commune et prennent des décisions en conséquence . Billio n'échappe pas à la règle ! Pour exemple : - 390 habitants en 2009.... plus que 332 en 2020 - 66 habitants de moins de 14 ans en 2009 plus que 48 en 2020- 61 habitants de 15 à 29 ans en 2009 ... plus que 42 en 2020- 73 habitants de 30 à 44 ans en 2009 ... plus que 48 en 2020 !Sources : Insee, RP2020</p> <p>L'implantation d'éoliennes accentue à long terme la désertification, le déménagement des jeunes couples, la fermeture de l'école du village ou des communes limitrophes... les commerces disparaissent Resteront à Billio les retraités de plus de 60 ans ... 107 en 2009 et encore 101 en 2020 !</p> <p>C'est pourquoi je suis défavorable à ce projet de Parc Eolien sur la commune de Billio.</p> <p>Deuxième raison : Le village de Billio et les paysages que le travail ancestral des paysans a dessinés n'ont pas d'égal parmi les sites classés au Patrimoine Immatériel de l'Unesco ! Un promoteur éolien qui vient saccager un paysage en y mettant des éoliennes avec les nuisances avérées reconnues par nombre de Commissaires Enquêteurs ne peut mettre en péril l'avifaune, les chiroptères et les multiples composantes de la biodiversité locale. Dans nos campagnes aujourd'hui, le Commissaire Enquêteur est et reste le meilleur défenseur, le meilleur protecteur de la transition écologique.</p> <p>C'est pourquoi je suis défavorable à ce projet de Parc Eolien sur la commune de Billio.</p> <p>Troisième raison : Tous les citoyens français forment la devise nationale « Liberté, égalité, fraternité » sont en droit d'attendre de l'Etat de la Justice. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un promoteur éolien qu'il soit français ou allemand ne peut s'enrichir sur le dos des habitants d'une commune sans leur donner une contrepartie... je ne vois rien de tel dans le projet ! - un promoteur éolien a l'obligation de réparer tout préjudice causé à autrui et à la nature. Je ne vois rien de tel pour compenser la perte de valeur que subirait un

		<p>propriétaire qui vendrait sa maison avec une minoration de plus de 30 % sur le montant de la vente.</p> <p>- il n'y a aucune raison pour que les ruraux paient la légèreté et l'inconséquence des urbains ... Il est grand temps de ré-examiner l'organisation des territoires ! Gardons notre église au milieu du village ! Ainsi soit-il !</p> <p>C'est pourquoi je suis défavorable à ce projet de Parc Eolien sur la commune de Billio.</p> <p>Pourquoi ma participation à cette enquête?</p> <p>De notre côté, nous avons été confrontés en 2008 à un projet d'implantation de 4 éoliennes sur la commune de Gaël (Ille & Vilaine) à quelques 800 mètres de notre propriété. Nous exploitions à l'époque une salle de réception « L'Apanage du Bran » avec 21 chambres d'hôtes. Si, nous avons eu la chance d'avoir, à l'issue d'une enquête publique, un avis défavorable de la part de la Commissaire Enquêtrice en l'occurrence Mme Marchand, nous n'étions pas rassurés pour autant sur l'avenir de notre activité ... L'hydre éolien assoiffé de profits n'ayant pas été irrémédiablement terrassé, nous avons donc pris la décision en 2019 de vendre la propriété pour nous établir à proximité de la côte dans le Morbihan ...</p> <p>Je sais que tous les habitants de Billio n'ont pas la possibilité de quitter leur commune parce qu'ils y habitent depuis longtemps et qu'ils y sont très attachés. Mais le bon sens que partagent les Hommes de Bien voudrait qu'on les respecte ! Tout simplement ! Je sais que nous partageons le même bon sens dans le même intérêt général pour le bien-vivre de nos concitoyens.</p>
D59	Camille, Plumelec	<p>Je suis opposée au projet éolien de Billio. Selon l'avis de la MRAe (extrait ci-dessous), celui-ci, situé en milieu forestier et en lisière de canopée, serait mortifère pour les chauves-souris et l'avifaune. Il ne respecte pas les préconisations des organismes de protection de la biodiversité et n'est donc pas compatible avec la préservation de l'avifaune et des chauves-souris. Le promoteur aurait du demander une dérogation pour destruction d'espèce protégée.</p> <p><i>« L'Ae recommande de modifier le positionnement des éoliennes de manière à les éloigner de la lisière forestière, de faire évoluer les modalités de leur bridage et de prévoir, d'ores et déjà, des mesures de compensation à activer en cas d'impact résiduel significatif sur les chauves-souris mais aussi sur l'avifaune. L'Ae rappelle que, en cas d'incidences résiduelles significatives sur des espèces protégées ou leurs habitats, une demande de dérogation au régime des espèces protégées et de leurs habitats doit être sollicitée. »</i></p> <p>La préservation de la biodiversité est prioritaire et ne doit pas être sacrifiée sur l'autel de la transition énergétique.</p> <p>Je vous remercie de bien vouloir donner un avis défavorable.</p>
D60	Marie BERGER pour l'association OIKO KAI BIOS, Juvigny	<p>Au manque de rendement de ces usines, nous ajouterons un bilan carbone négatif. Par ailleurs, les impacts sur le patrimoine naturel et architectural, sur la santé des citoyens sont considérables. L'implantation de nouvelles éoliennes doit cesser. Veuillez trouver en annexes notre contribution ainsi que les documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éolien et la loi, Document Oïkos Kaï Bios novembre 2022. EOLIEN, QUE DIT LA LOI ? Quels projets liberticides sont en préparation ? - Rapport Indre-Nature Mozaique 2021 - Capture d'écran liste des propriétaires des parcelles

Notre association souhaite s'exprimer concernant le projet éolien « Mare du Cornet ». Nous sommes fermement opposés à l'implantation de ces 2 machines. Nous rappellerons que l'éolien est une énergie intermittente laquelle, de surcroît, nécessite en complément l'utilisation de centrales au gaz ou au charbon très émettrices en CO2. Remplacer le nucléaire par l'éolien est un leurre. Comme l'indique l'académie des sciences « La France produit une électricité décarbonée à 92%, assurée majoritairement par le nucléaire (71%), l'hydroélectricité (11%) et, dans une moindre mesure, par l'éolien (6%) et le photovoltaïque (2%). Cette production nationale est insuffisante dès que les températures hivernales sont basses et, sans vent, la France ne peut alors assurer ses besoins qu'en important de l'électricité provenant de sources fossiles. »

Nous terminerons sur le sujet en citant les propos d'Angela Merkel, laquelle était convaincue de la supériorité du nucléaire sur les « énergies vertes » : « Génération Merkel » (2/5). La chancelière allemande, qui quittera le pouvoir après les élections fédérales du 26 septembre, a longtemps été favorable à l'atome.....N'était-ce pas elle qui, jeune ministre de l'environnement d'Helmut Kohl, en 1995, avait déclaré : « Sans l'énergie nucléaire, nous ne pouvons pas atteindre nos objectifs en matière de réchauffement climatique »

Monsieur Proglio a d'ailleurs confirmé ces témoignages lors de son audition à l'Assemblée Nationale le 13 décembre 2022.

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES EOLIENNES

1. La faune sauvage est menacée par les éoliennes. Page 14/52 de la note de présentation sont mentionnés des enjeux faibles à forts, ainsi que la présence de bois : « L'étude de l'avifaune en phase de nidification a permis de mettre en évidence un total de 58 espèces nicheuses, dont 6 de rapaces, contactées sur et à proximité de l'aire d'étude immédiate du projet. Les espèces présentes sont liées aux boisements (différents faciès) et à leurs lisières, au bocage (prairies, haies), aux milieux ouverts, et surtout à l'alternance de tous ces habitats. Un total de 22 espèces patrimoniales a été contacté. Ces espèces induisent des enjeux faibles à forts. Parmi les rapaces, seule la Buse variable est considérée nicheur certain, tandis que l'Autour des palombes, le Busard Saint-Martin, l'Epervier d'Europe, les faucons crécerelle et hobereau sont nicheurs probables. La Chouette hulotte est jugée nicheur possible. Les cortèges d'oiseaux patrimoniaux (hors rapaces) sont concentrés dans les zones où les mosaïques d'habitats sont les plus variées. Néanmoins, les grandes zones de cultures et surtout les boisements (qui forment l'essentiel de l'aire d'étude immédiate) sont utilisés par plusieurs espèces patrimoniales liées à ces milieux. L'étude de l'avifaune en phase hivernante a permis de mettre en évidence un total de 47 espèces. Les oiseaux présents sont liés aux milieux ouverts, aux zones forestières et buissonnantes (bocage) ou encore aux milieux aquatiques (cours d'eau). Parmi elles, cinq sont définies comme patrimoniales. »

Pourquoi avoir choisi un tel lieu ? C'est inacceptable.

A cela s'ajoutent les migrations ainsi que la présence de nombreux chiroptères. « Au total, 18 espèces ont été identifiées de manière certaine, ce qui représente une forte diversité. 5 espèces constituent un enjeu fort : la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Murin de Bechstein, la Pipistrelle commune et la Sérotine commune. Toutes les espèces citées sont contactées régulièrement sur site et présentent des

		<p>activités notables. De plus, ce sont des espèces arboricoles, dont la présence est potentielle dans les boisements environnants. »</p> <p>L'Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) est formel. Page 14/47 du dossier « avis des services » est mentionné : « Les éoliennes sont situées dans des clairières avoisinant des forêts qui comprennent de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris. L'implantation de l'un des mâts est prévue à proximité immédiate d'un bois... En matière de biodiversité, la principale difficulté de ce projet est sa localisation aux abords d'un bois. Si des variantes d'implantation des éoliennes sont examinées dans l'étude d'impact, le choix du site n'est cependant pas justifié sur le plan environnemental en comparaison avec d'autres localisations envisageables à l'échelle de l'intercommunalité. Or, l'emplacement retenu apparaît particulièrement sensible vis-à-vis de la faune volante vulnérable au fonctionnement des éoliennes, ce qui ne répond pas au principe général de priorité à l'évitement des impacts. De surcroît, les dimensions des éoliennes choisies seront fatales aux chiroptères. En effet, page 17/47, « Les mâts auront une hauteur totale de 150 m, une hauteur de nacelle à 91,5 m et une garde au sol de 32,6 m. » Nous insistons sur le fait que la hauteur de l'espace entre le sol et les pales est inférieur au minimum préconisé de 50 m. Lire à ce sujet, en annexe, le Rapport Indre Nature Mozaïque 2021 Dans ce contexte peu favorable, nous nous étonnons des propos plutôt avantageux de l'étude Natura 2000 ; page 34/43 sont mises en valeur les mesures habituelles d'évitement laissant croire que le promoteur est un ami voire un protecteur de la nature « La mise en place de ces mesures illustre la démarche du porteur de projet quant au souhait de réaliser un projet tenant compte des aspects naturalistes. » ou encore « L'incidence du projet éolien sur les sites Natura 2000 étant jugé non significatif, ces mesures n'ont pas une répercussion directe sur les sites Natura 2000 mais tendent à améliorer le bilan environnemental du projet de Mare du Cornet et de fait s'inscrivent dans une démarche plus globale de respect des milieux naturels. »</p> <p>Respecter les milieux naturels consisterait à ne pas construire de tels engins aux abords d'un bois !</p> <p>Après la chute de la population des oiseaux due aux pesticides, nous n'allons pas finir de les exterminer en ajoutant de nouvelles éoliennes ! Notons que la France en compte déjà 9000. Une étude de la LPO (Ligue Pour les Oiseaux), financée par l'Etat, montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes</p> <p>Nous n'oublions pas, non plus, le gypaète barbu réintroduit dans la Drôme et tué par une pale d'éoliennes aux Pays-Bas (cite les articles mentionnant cette information).</p> <p>2. L'EMPREINTE CARBONE et LES RISQUES</p> <p>CES USINES EOLIENNES N'ONT PAS LES VERTUS ECOLOGIQUES VANTEES Le gigantisme des éoliennes nécessite pour la semelle d'un seul pylône près de 1000 tonnes de béton et d'acier. Le coût pour la nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les matériaux et énergies nécessaires aux centaines de tonnes de béton - extraction du sable, - extraction du calcaire et de l'argile pour la fabrication du ciment et coût énergétique pour atteindre les 1450 °C
--	--	---

Pour sa part, le ciment Portland, un des composants du béton, émet 866 kg de CO₂ / tonne de ciment. La production du ciment génère 5 à 6 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO₂), selon la GCCA (Association mondiale du ciment et du béton soit trois fois plus que le transport aérien.

Les machines :

- Les divers matériaux et l'énergie utilisés pour leur construction

Les terres rares utilisées pour le rotor de la nacelle (200kg, dont le néodyme), extraites en Chine, avec son lot de leucémies autour des mines.

L'acier pour les mâts, les résines pour les pales : autre coût carbone pour leur fabrication et pour leur recyclage, qui semble encore poser problème.

- La pollution* générée par les éoliennes et par leur nettoyage

Les huiles pour les moteurs, les détergents pour le nettoyage des pales** est aussi nécessaire pour l'efficacité de ces engins.

*Pourquoi installer ces machines dans une zone sensible au risque de pollution, comme indiqué page 12/52 de la note de présentation non technique : « Le secteur du projet s'inscrit au sein de la masse d'eau « Vilaine ». La masse d'eau présente un bon état quantitatif, mais un état chimique médiocre. Les entités hydrologiques affleurantes sont semi-perméables, rendant la zone d'étude sensible au risque de pollution. »

**Des milliards d'insectes s'écrasent sur les pales, autre destruction de la faune

Enfin, la pollution liée au démantèlement, quand celui-ci a bien lieu...

3. CONSEQUENCES SUR LA SANTE HUMAINE

Selon Alban d'Arguin, (Eoliennes, un scandale d'état), « L'Académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation». Pour exemple, le législateur indique qu'en Allemagne, la distance entre habitations et éoliennes, « dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, est de 1 500 mètres». Le présent projet est situé à 500 mètres (« Six secteurs d'habitats sont potentiellement concernés par un enjeu de perception des éoliennes, les plus proches étant situées à 500 m » page 18/47 de l'Avis des services), distance que nous estimerons donc insuffisante.

Nous rappellerons aussi que le syndrome éolien n'est pas une vue de l'esprit, il a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse (cite plusieurs articles à cet effet)

« La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation. »

Par ailleurs, une association a déposé auprès de l'administration 359 réclamations de personnes malades. « Sos Danger Éolien » a recueilli depuis 2021 des témoignages auprès d'habitants de l'Aisne.

Le syndrome éolien : La compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Ceux-ci sont à l'origine du syndrome éolien, lequel est donc enfin reconnu par la justice. Les allemands avaient envisagé d'utiliser les infrasons, en 1944. Ils sont en effet une arme redoutable. En Chine et aux Etats Unis, c'est une arme potentielle anti-manifestation ou antiémeute.

Nous rappellerons quelques symptômes, Témoignages de riverains :

« On ressent de la fatigue, c'est quelque chose que l'on ne voit pas ».

L'un ressent des douleurs dans le crâne, l'autre a vu augmenter gravement les acouphènes dont il souffrait,

Un autre a des troubles du sommeil : il s'endort facilement mais se réveille une heure après, se sent énervé et ne peut se rendormir....

Tandis que le droit du travail en France prend en compte les effets des infrasons, les plus hautes instances comme l'ANSES* continuent de le nier quand il s'agit d'autoriser l'installation d'éoliennes.

Une autre décision scandaleuse : la modification de la législation.

Nous ajouterons à ces nuisances causées par les infrasons, celles causées par le bruit ;

En effet, la législation sur le bruit a été modifiée (hélas, pour faciliter les constructeurs, contre la sécurité sanitaire), désormais mesuré en DBA et non en dB. Utiliser les dBA prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal.

Le site Internet <https://echauffour-environnement.fr/> propose le témoignage des habitants ; nous y avons appris que la législation avait été modifiée afin de faciliter l'implantation de ces machines.

Ainsi, la règle fixant la limite du bruit des éoliennes est sortie du code de la santé publique en 2011, passant de 30 à 35 décibels (vidéo du site, 4 min/5). Or, comme Madame Loisier* le mentionne dans sa question écrite, « Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore. ».

* Sénateur de Côte d'Or, a déposé une question écrite concernant le bruit et les infrasons produits par les éoliennes (<https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html>).

Que de dégâts autorisés sur les hommes et les animaux, aussi sensibles aux nuisances sonores que les humains.

Ces machines ne doivent pas être installées, que ce soit ici ou ailleurs dans la France des campagnes et des villages !

CONSEQUENCES FINANCIERES

Les divers loyers ou produits de vente apportés à quelques propriétaires* ainsi qu'aux mairies, outre les effets délétères sur les relations dans le village, ne compensent pas les effets néfastes sur l'attrait de la zone d'implantation de cette industrie de l'éolien. Notons que l'éolien bénéficie de subventions. Ce ne serait peut-être qu'une affaire

de gros sous utilisant l'argent public c'est-à-dire le nôtre. Lire à ce propos l'article de Reporterre « Les subventions aux énergies renouvelables sont trop élevées » <https://reporterre.net/Les-subventions-aux-energies>

Dévaluation du prix des habitations

Les villages perdront de leur attrait et la valeur de l'immobilier en sera affectée.

Voir à ce sujet les conclusions du tribunal dans l'article du Figaro du 4 mai 2021, « La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes » <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-justice-reconnait-la-devalorisation-fonciere-causee-par-les-eoliennes-20210504>

L'impact sur le tourisme

Face à ces engins qui gâchent les paysages et qui sont de peu de rendement, comme nous l'avons mentionné, les visiteurs désertent les lieux.

En effet, une enquête a été réalisée par une association d'hébergeurs du département de l'Indre <http://www.association-hebergeurs-touristiques-indre.com/> Elle révèle que « les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes ». http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/PDF/Article_AHTI_Une_etude_et_un_sonage_edifiant.pdf :

«... sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambre d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans).

Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique ?

o Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement :

Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination

A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination

A l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination

o Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques dans le PNR Brenne ou à proximité :

Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 71 % changent de destination

A moyenne distance (2 à 10 kms) : 56 % changent de destination

A l'horizon (> à 10 kms) : 34 % changent de destination

Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles. »

Or, comme l'indique l'avis des services, page 10/47 « Un site classé et quatre monuments historiques sont localisés dans un rayon de trois kilomètres. Deux d'entre eux ont sont en co-visibilité avec le projet, la vue étant filtrée par la végétation arborée ; il s'agit de la Maison à la Ville au Lau et du Château des Timbrieux, tous deux situés à Cruguel. Le projet est situé à proximité du parc naturel régional du Golfe du Morbihan. Un site archéologique est identifié sur la zone d'implantation potentielle.

		<p>Il s'agit d'un enclos datant du Moyen Âge, au lieu-dit « Le Camp Romain ». Pour terminer, rappelons l'interview de Fabien Bouglé, (expert en politique énergétique et auteur de "Éoliennes: la face noire de la transition écologique" " et « Nucléaire, les vérités cachées », émission Ligne Droite « Nucléaire, Allemagne : retour sur 20 ans de saccage énergétique » (https://www.youtube.com/watch?v=6_1tyxrsmio)</p> <p>En outre, l'activité éolienne a chuté en 2021, du fait de la faiblesse des vents en Europe</p> <p>(https://www.bfmtv.com/economie/entreprises/energie/faute-de-vent-les-eoliennes-ont-tourne-au-ralenti-en-2021_AN-202204240067.html)</p> <p>En conclusion, Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ce projet.</p> <p>Nous souhaitons que la demande d'Autorisation Environnementale concernant le projet éolien de 2 machines à Billio soit refusée. Autant pour les impacts sur le patrimoine naturel et architectural que ceux sur la santé et l'équilibre des citoyens, l'implantation d'éoliennes doit cesser !</p>
D61	Marie BERGER pour l'association OIKO KAI BIOS, Juvigny	Doublon de D60
D62	Adrien DANIEL, Saint-Séglin	<p>Je suis totalement pour le développement et le déploiement de cette source d'énergie électrique renouvelable mais également de toutes les énergies renouvelables.</p> <p>L'éolien est l'une des solutions pour le mix énergétique que nous nous devons d'atteindre.</p> <p>Les énergies fossiles ont fait leur temps, nous n'avons plus l'opportunité de nous poser encore des questions si nous voulons espérer un monde viable et supportable pour les générations futures.</p> <p>Le 02/09/2002, Jacques Chirac avait eu cette phrase qui personnellement m'a marqué : Notre maison brûle et nous regardons ailleurs.</p> <p>21 ans après, j'ai l'impression que nous en sommes toujours au même stade.</p> <p>Nous ne pouvons plus ignorer la crise climatique qui pointe le bout de son nez, nous ne pouvons plus ignorer notre nécessité de diminuer notre impact sur cette terre qui nous nourrit chaque jour.</p> <p>Je veux croire qu'il n'est pas encore trop tard pour que nos enfants puissent jouir d'une vie paisible mais il est grand temps de se réveiller et de prendre les bonnes décisions.</p> <p>Un grand OUI aux énergies renouvelables, un grand OUI à l'éolien, cette énergie verte et non polluante pour l'environnement ni la biodiversité.</p>
D63	Sarah PIAT, Plumelec	<p>Nous devons laisser une planète plus propre et plus responsable pour nos enfants et petits-enfants. La polluer davantage avec du nucléaire, du pétrole etc. serait complètement irresponsable et irrespectueux.</p> <p>L'éolien fait partie de la solution au problème (avec le reste du mix d'énergies renouvelables et une plus grande sobriété énergétique, entre autres). Le récent rapport de la Cour des Comptes montre que nous sommes le pays d'Europe le plus en retard sur nos objectifs en matière d'éolien, notamment à cause d'une</p>

		<p>réglementation très restrictive, alors quand un projet qui respecte la réglementation comme celui de Billo est possible et est porté par un développeur expérimenté, on ne devrait que soutenir ce projet !</p> <p>Je suis donc à 100% favorable à ce projet.</p>
D64	Veronica SIERRA RUIZ	L'arrêté positif de construction implique déjà un impact faible ou acceptable pour la nature. L'éolienne constitue une de peu [<i>une des rares ? note du commissaire enquêteur</i>] source fiable d'énergie propre à l'avenir. Nous laisserons de cette manière un future plus propre et indépendant à nos enfants.
D65	Marie BERGER pour l'association OIKO KAI BIOS, Juvigny	Signale que la contribution D5 relève du conflit d'intérêt
D66	Loïc DE GALZAIN, Plumelec	Je suis opposé à ce projet en raison du risque pour la biodiversité

III.1.4. Synthèse des observations

Je liste ici les thèmes relatifs à la présente enquête recensés dans les différentes contributions. Les principaux thèmes qui se dégagent sont les suivants :

- Impact paysager négatif
- Impact négatif sur la qualité de vie
- Impact négatif sur la santé des hommes et des animaux (nuisances sonores, ondes magnétiques, ...)
- Gêne de jour comme de nuit (bruit, flashes)
- Impact patrimonial négatif
- Impact négatif sur la valeur des biens immobiliers
- Impact économique positif (emploi non délocalisables pour installer l'éolienne + maintenance) et négatif (tourisme)
- Impact négatif sur un espace naturel (béton dans le sol, artificialisation en pied d'éolienne)
- Impact négatif sur la biodiversité (oiseaux, chiroptères, amphibiens)
- Saturation paysagère, nombre de parcs dans le secteur (12 existants ou en construction dans un rayon de 22km autour du projet, pour 55 mâts présents sur la partie Nord du cercle)
- Impact positif sur la réduction des émissions de GES, favorable à la transition énergétique
- L'implantation de 2 éoliennes n'est qu'un début, le parc va s'étoffer ultérieurement
- Partialité de l'étude d'impact / insuffisante prise en compte de la séquence ERC
- Absence de dérogation espèce protégée
- Non respect des préconisations Eurobats : installation en forêt ou à moins de 200m à proscrire en raison d'un risque de mortalité élevée pour les chiroptères
- Non respect des recommandations de la SFPEM : éviter les rotors dont le diamètre est >90m, et dans le cas où le diamètre du rotor excède malgré tout 90m, proscrire les modèles dont la garde au sol est < 50m
- Perte d'habitat pour les chiroptères par effet de répulsion

- Contestation de l'argumentaire développé par le promoteur éolien dans son mémoire en réponse à la MRAE
- Absence de sincérité de l'étude paysagère et des photomontages : réalisation en été (feuillage dans les arbres), choix des points de vue, absence de photos de nuit, bureau d'études travaillant de manière dominante pour les porteurs de projet éoliens ; mauvaise qualité photo et absence de prise en compte des habitats à deux niveaux du bourg de Plumelec
- Absence de sincérité de l'étude acoustique : période de référence trop courte (13 jours), en période hivernale durant laquelle les bruits et sons sont plus importants, la végétation dormante ne limitant pas la propagation du bruit, et sur la base d'un projet de norme NFS 31-114 jamais rendue opposable et donc sans valeur
- Projet peu utile en raison du caractère faible et intermittent de sa production d'énergie, source non stockable et nécessitant une compensation par les énergies fossiles ou nucléaires or période de production
- Mauvais bilan carbone de la production et de l'installation d'une éolienne
- Absence de prise en compte des infrasons, malgré une jurisprudence récente de 2021
- Retombées fiscales pour la commune
- Risque de cyberattaques pour prendre le contrôle des éoliennes
- Le changement climatique détruit plus de biodiversité que les éoliennes
- Projet qui améliore l'indépendance énergétique de la Bretagne
- Distance de 500m vis-à-vis des habitations trop faible
- Garantie financière insuffisante pour la remise en état
- Libération du gaz radon par la haute tension électrique dans le sol
- Projet situé sur un site archéologique
- Non prise en compte du projet de VDN au lieu-dit Moulin du Couelo en Billio, prouvant qu'il existe des alternatives au choix du site

III.2. Avis de la MRAE – Mission Régionale de l'Autorité Environnementale – sur le projet

La MRAE a formulé un avis sur le projet en date du 22 juin 2023. Cet avis formule les recommandations suivantes :

- Intégrer le raccordement du projet au réseau public d'électricité dans le périmètre du projet et de compléter l'étude d'impact en cohérence avec le périmètre ainsi revu.
- Compléter le dossier sur l'évolution de l'environnement sur le site avec et sans réalisation du projet
- Ne pas sous-évaluer les incidences notables sur l'environnement et démontrer dans le dossier que le projet retenu permet un évitement maximal des impacts et est optimal du point de vue de l'environnement
- Présenter des solutions alternatives à la zone d'implantation retenue pour les éoliennes, à l'échelle de la communauté de communes, et de comparer les incidences environnementales de chaque solution alternative avec celles de la solution retenue.
- Mettre en œuvre des mesures de réduction et de suivi complémentaires à celles déjà prévues pour la règlementation s'agissant des suivis de mortalité des chauves-souris et de l'avifaune, et des émissions sonores.
- Eviter l'expression « toute la nuit » s'agissant du plan de bridage afin de montrer que les demi-heures précédant le coucher et suivant le lever du soleil seront aussi concernées par le bridage. De plus, le bridage devra être effectif à des vitesses de vent allant jusqu'à 7 m/s. Enfin, en l'état de l'évaluation, il subsiste un impact significatif sur les chauves-souris qui nécessite des mesures de compensation et la mise en œuvre d'une procédure de dérogation à la protection des espèces.

- Modifier le positionnement des éoliennes de manière à les éloigner de la lisière forestière, de faire évoluer les modalités de leur bridage et de prévoir, d'ores et déjà, des mesures de compensation à activer en cas d'impact résiduel significatif sur les chauves-souris mais aussi sur l'avifaune.
- Préciser la localisation et la pertinence environnementale de la plantation de 1395m² de boisement
- Préciser la destination des terres excavées lors de la construction des éoliennes
- Démontrer la faisabilité des mesures de réduction de l'impact paysager pour les riverains et leur adjoindre une mesure de suivi pour s'assurer de la réussite des plantations, en particulier pour le hameau d'Heurebise, principal lieu d'habitation impacté par le projet.
- Compléter l'étude de dangers par l'analyse des risques d'incendie créés par le projet (risque de feu de nacelle) et de prévoir, le cas échéant, les mesures nécessaires pour supprimer tout risque.
- Reprendre le bilan net de l'empreinte carbone présenté sur la base des caractéristiques propres au projet, en prenant en compte la totalité de ses phases (de la production de ses composants à son démantèlement), les mesures de bridages et en justifiant les hypothèses utilisées (y compris l'empreinte carbone de la production d'énergie évitée).

III.3. Autres avis exprimés

L'avis de la direction des systèmes d'observation (Météo France) du 8 août 2022 est favorable

L'avis de la DGAC de 2022 est favorable

L'avis de la direction de la sécurité aéronautique d'Etat du 27 septembre 2022 est favorable.

Ces différents avis sont assortis d'obligation d'information d'ouverture de chantier, d'achèvement, et de transmission des informations de localisation exacte des éoliennes.

IV. Analyse des propositions

L'enquête publique a été l'occasion pour les participants de réaliser des propositions alternatives au projet du Maître d'Ouvrage. Ces propositions sont peu nombreuses et peuvent être résumées comme suit :

- Abandon du projet
- Eloigner les éoliennes des rives boisées
- Installer des champs photovoltaïques en remplacement
- Implanter les éoliennes dans les grandes villes, proches des gens favorables à l'éolien

V. Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

J'ai remis ce procès-verbal à M. LE TOULLEC, représentant de la société Alterric SARL en tant maître d'ouvrage du projet à l'occasion d'une rencontre qui s'est tenue le 6 novembre 2023.

Ce procès-verbal comprend notamment la synthèse des observations (courriers, emails et observations sur les registres papier et dématérialisé) de l'enquête publique, la présentation des propositions issues de l'enquête publique, et la liste de mes questions, reprise ci-dessous :

1. Impact cumulé avec un autre projet éolien / variante possible

Comme l'a signalé la MRAE dans son avis, les alternatives exposées au projet relèvent du nombre et de l'emplacement des éoliennes, mais pas de l'emplacement du parc éolien lui-même. L'argumentaire exposé

dans l'étude repose sur l'identification de longue date de ce secteur par Centre Morbihan Communauté, et par l'évitement des secteurs présentant les impacts potentiels les plus importants à l'échelle de l'intercommunalité.

Pour autant, il apparaît comme l'ont souligné plusieurs déposants qu'un autre projet éolien est en cours de développement sur la même commune, à la lisière avec Plumelec, au lieu-dit Moulin de Coëlo. Ce projet porté par la société Vents du Nord est d'ailleurs présenté sur le site internet <https://parc-eolien-du-moulin-de-coelo.info/fr/le-projet> L'étude d'impact (P4) a identifié cette zone d'implantation potentielle comme présentant des contraintes économiques, techniques ou politiques (page 162).

Or page 51 de l'étude d'impact (P4), il est précisé que « Plus généralement l'aire d'étude éloignée comprendra l'aire d'analyse des impacts cumulés du projet avec d'autres projets éoliens ou avec de grands projets d'aménagements ou d'infrastructures. »

L'existence de ce projet ne remet-elle pas en cause l'argumentaire développé sur une absence d'alternative à l'échelle communale pour votre projet éolien ? Par ailleurs, y a-t-il une raison pour que ce projet ne soit pas pris en compte dans l'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets ? Enfin pour quelle raison avoir classé cet autre secteur de projet sur Billio comme présentant des contraintes économiques, techniques ou politiques ?

2. Non prise en compte du triton marbré

Jean RAFFAELLI, cité à plusieurs reprises dans l'étude d'impact et son volet faune flore, a signalé dans une contribution à l'enquête publique la présence avérée d'un juvénile qu'il a observé à proximité de l'emplacement de l'éolienne E1. Or cette espèce n'a pas été identifiée dans l'étude d'impact, et aucune mesure visant à sauvegarder cette espèce n'a été prise en conséquence.

Quelle pourrait-être l'incidence de la présence de cette espèce d'amphibien sur la réalisation du projet ? Quelles mesures ERC pourraient être mises en œuvre afin de garantir sa préservation ? Les mesures MN-C2 et MN-C5 décrites en pages 250 et suivantes de l'étude d'impact (P4) peuvent-elles s'avérer suffisantes ?

3. Réalisation du cahier des photomontages

L'étude d'impact (P4) précise en page 23 que « Les campagnes de prise de photo sont réalisées de préférence lorsque la visibilité est optimale, par beau temps ou lorsque la visibilité de l'horizon est bien dégagée. Lorsque les enjeux l'obligent, les photographies sont faites en hiver, en l'absence de feuillage. »

En l'espèce, les photographies ont été réalisées dans les premiers jours du mois de septembre 2019.

De plus, si la carte des points de vue page 9 du cahier de photomontages (P5E) figure un point de vue 27 depuis Plumelec bien orienté vers le projet éolien, on s'aperçoit lorsqu'on regarde la carte en page 118 ainsi que les photomontages que l'angle de vue est orienté bien plus à l'Est, et non dans l'axe du projet éolien.

Pourquoi avoir considéré que les enjeux n'obligeaient pas à réaliser les photographies en hiver, période de plus grande ouverture du paysage liée à l'absence de feuillage (en dehors des arbres persistants) ? N'aurait pas été souhaitable de réaliser une campagne complémentaire en hiver ?

Pourquoi avoir changé de point de vue pour le photomontage 27, et ne pas avoir retenu une perspective dans l'axe de la RD126 ?

4. Impact sur les chiroptères – plan de bridage et mesures compensatoires

L'étude d'impact expose le recensement de 18 espèces de chiroptères, dont 5 espèces à enjeux fort (présentes sur liste rouge sous le statut quasi menacé ou vulnérable) et 10 à enjeux modéré. Tant la MRAE que l'étude d'impact elle-même et le public mettent en avant l'impact potentiel du projet sur les chiroptères. En particulier, le choix d'un gabarit d'éolienne dont le diamètre du rotor excède 90m (117m ici) pour une garde au sol inférieure à 50m (32,6m ici) est critiquée sur le fondement de la publication Eurobats Serie 6 : https://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/publications/publication_series/EUROBATS_No6_Frz_2014_WEB_A4.pdf

Un plan de bridage prévoyant l'arrêt des éoliennes en période diurne permettrait de garantir un niveau d'impact faible à nul du projet pour les chiroptères présents en période d'exploitation du parc. A ce stade, le plan de bridage exposé en mesure MN-E2 (page 256) prévoit uniquement un bridage toute la nuit du 15 mars à octobre. Or, si l'étude d'impact mentionne une phase d'hivernale de léthargie du 1^{er} novembre au 15 mars, les observations d'associations bretonnes tendent à prouver que ce n'est pas vrai pour toutes les espèces de chauve-souris aux périodes hivernales les plus douces. En outre, la mention toute la nuit ne permet pas de clarifier la plage horaire, par saison.

Dès lors, afin de réellement garantir l'absence d'impact par collision ou barotraumatisme, un bridage toute la nuit toute l'année est-il envisageable ? Par ailleurs, cela permettrait-il encore une faisabilité et une rentabilité économique du projet de parc ?

Dans le prolongement de l'engagement que vous avez pris en réponse à l'avis de la MRAE, pourriez-vous en préciser les plages horaires par mois ?

La mesure MN-E3 pourrait-elle être étendue à une écoute en nacelle sur la période hivernale ?

Enfin, quel serait l'impact d'un relèvement du bridage de vents de 6m/s à des vents à 7m/s sur l'exploitation des éoliennes ? Quelle « perte de productible » cela engendrerait-il ?

5. Etude acoustique

D'après l'étude d'impact (P4) page 114, la campagne de mesures acoustiques a été réalisée du 28 février au 12 mars 2019. Cette période de 13 jours sert à établir le niveau sonore ambiant moyen avant mise en œuvre du projet

Comment avez-vous conclu que cette période de 13 jours était représentative ? Pourquoi cette durée ?

6. Déplacement d'une éolienne

Au regard des enjeux chiroptères, la MRAE préconise si le projet était maintenu de déplacer les éoliennes pour les éloigner des rives boisées. Par ailleurs, l'éolienne E2 étant située au contact direct d'une zone humide, je m'interroge sur la faisabilité d'un léger déplacement de celle-ci permettant d'éviter que les travaux de fondation et d'installation ne la dégradent, dans le respect des autres contraintes (dont l'éloignement nécessaire de 170m min par rapport à la ligne électrique).

Pourriez-vous m'indiquer quelle serait la conséquence réglementaire d'un décalage d'une éolienne à votre initiative pour faire suite à l'avis de la MRAE ou d'une demande du commissaire enquêteur ? Serait-il nécessaire de réaliser une étude d'impact rectificative ou l'arrêté préfectoral assorti de prescriptions en ce sens serait-il suffisant ?

Ce procès-verbal est joint en annexe n°1.

VI. Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Ce mémoire en réponse m'a été remis par le Maître d'Ouvrage le 17 novembre 2023. Dans ce mémoire, le maître d'ouvrage m'apporte des réponses aux questions que je lui ai adressées dans mon Procès-Verbal de Synthèse, ainsi que des éléments de réponses directes aux observations issues de l'enquête publique.

Je reprends ci-dessous les réponses aux questions posées dans mon mémoire en réponse :

1. Impact cumulé avec un autre projet éolien / variante possible

Comme le précise l'étude d'impact (p159 à 162) et la réponse à l'avis de la MRAe (p31 à 34), le choix de la zone d'étude résulte d'un long processus allant de l'échelle régionale à l'échelle locale.

Le travail cartographique réalisé par le maître d'ouvrage sur la Communauté de Communes de Centre Morbihan démontre que la zone retenue sur les communes de Billio, Cruguel et Plumelec est la plus propice pour développer un projet éolien. Avant même une étude précise sur le site, ce choix permet un évitement des impacts potentiels les plus importants que nous nous permettons de rappeler :

- Le site est en dehors de tout zonage réglementaire d'inventaire ou de protection de la biodiversité ;
- Le secteur est éloigné des grands centres d'intérêts touristiques de la région et du département (PNR du golfe du Morbihan, Vannes, Les landes de Lanvaux, la côte sauvage, etc.) ;
- L'espace disponible permet la conception d'un projet respectant une distance aux habitations supérieure à la distance réglementaire de 500 m ;
- Absence de relief au droit du site étudié, qui limite les travaux de terrassement lors de l'aménagement des accès, et présence de voies communales et de chemins ruraux permettant de limiter la création de nouvelles voies d'accès ;
- Les contraintes techniques existantes sur le secteur sont compatibles avec l'installation d'un parc éolien.

Ce choix a pu être confirmé par les résultats des études réalisées par des experts externes. L'ensemble de ce travail a abouti au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour deux éoliennes et un poste de livraison.

La simple existence de l'étude d'un projet sur les communes de Billio et Guéhénno au lieu-dit « Moulin de Coëlo » ne peut remettre en cause le choix du maître d'ouvrage pour la localisation son projet. A notre connaissance, le projet porté par la société Vent du Nord n'est qu'en phase d'étude et aucune demande d'autorisation environnementale n'a été déposée à ce jour.

La simple évocation d'un projet ne peut garantir sa réalisation. A titre d'exemple, nous n'avons pas retenue les zones d'implantations potentielles au Sud de la commune de Plumelec. Cette zone a cependant fait l'objet d'une étude par un développeur éolien avec une délibération favorable le 15 janvier 2019 de la commune. **Alterric joint un extrait de cette délibération dans son mémoire en réponse. Celui-ci est présent en Annexe 2.**

Ce projet a par la suite été abandonné comme le précise un article du Ouest-France.

Selon les propres critères du maître d'ouvrage, il n'existe pas d'alternative à l'échelle communale.

Le projet « Parc Eolien du Moulin de Coëlo » n'a pas été pris en compte dans l'état initial de l'étude d'impact conformément à la réglementation (article R122-5 du code de l'environnement) car celui-ci n'avait pas reçu d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) au moment du dépôt de la demande d'autorisation du projet Mare du Cornet.

Il est aussi important de préciser qu'aujourd'hui, ce projet n'est toujours pas en instruction et au vu de son avancement, rien ne préfigure sur l'issue de celui-ci.

Les raisons qui ont amené le maître d'ouvrage à ne pas retenir cette zone sont :

a. Politique :

A notre connaissance, la zone n'a pas fait l'objet d'une proposition ni d'une délibération à l'époque des Zones de Développement Eolien (ZDE) à l'initiative des élus contrairement à la zone retenue.

b. Technique :

La ZIP est d'une faible surface, 26 hectares (contre 80 hectares pour celle de Mare du Cornet). A cette surface, il faut retirer la zone de protection liée à la ligne Haute tension.

Au sein de la zone, il peut être envisagé un maximum de deux éoliennes, sans tenir compte des expertises naturaliste et paysagère. La zone présente de nombreux boisements, un cours d'eau « Le Lay » et une retenue d'eau d'environ 1 hectare à proximité directe au Nord-Ouest laissant envisager des contraintes importantes en termes de biodiversité. La forme de la ZIP par son orientation Sud-Ouest Nord-Est limite les possibilités de variantes paysagères.

La topographie du site est complexe et les accès aux sites sont difficiles (absence d'accès direct à la route départementale) et nécessite de nombreux aménagements.

De façon générale, la possibilité d'étude de variante sur ce site est très limitée.

c. Economique

Le raccordement électrique externe de cette zone serait éventuellement réalisé au poste source de Bignan localisé à 10 km (contre 5,5km pour le projet retenu).

La faible possibilité d'implanter des éoliennes d'un point de vue uniquement technique (maximum de deux éoliennes) sans tenir compte des études de terrain couplé à des coûts d'accès et de raccordement élevés ne permettent pas au maître d'ouvrage d'envisager cette zone comme potentiellement viable économiquement.

2. Non prise en compte du triton marbré

L'échantillonnage de terrain réalisé sur l'aire d'étude immédiate de Mare du Cornet par le bureau d'études ENCIS, n'a en effet pas permis de contacter directement cette espèce. Cependant, Monsieur Raffaelli avait, à l'époque contacter la société Alterric Sarl pour signaler la présence possible du Triton marbré sur le site. Cette information a bien été pris en considération dans l'état initial de l'étude d'impact Faune Flore (p.158) et le bureau d'études a donc basé son analyse et appréciation sur sa présence potentielle.

Le Triton marbré est une espèce d'urodèles de la famille des Salamandres. L'espèce est présente sur une large moitié ouest de la France. Cette espèce est protégée et inscrite à l'annexe IV de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». C'est une espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF en région Bretagne. Elle est « quasi menacée » sur la Liste rouge des amphibiens de France, mais de préoccupation mineure sur la liste rouge Bretonne.

Deux types d'habitats sont utilisés par le Triton marbré dans son cycle biologique : les eaux stagnantes (mares et fossés) pour la reproduction et les habitats boisés (haies, bois, landes) dans lesquels il trouve des refuges où se cacher. Plus actif la nuit, l'espèce peut effectuer des mouvements migratoires saisonniers pour rejoindre les milieux aquatiques de reproduction, entre quelques dizaines à centaines de mètres. On pourra préciser que la détection de cette espèce n'est pas simple, plusieurs passages nocturnes répétés sont nécessaires pour le détecter (jusqu'à 7 fois), les individus adultes se dissimulant sous des abris naturels. Ceci peut expliquer que le bureau d'étude n'ait pas contacté l'espèce.

Dans la contribution O5 de M. Raphaelli, on pourra regretter le manque de précision sur le lieu d'observation du juvénile de Triton marbré et la période. L'individu semble avoir été observé à « une centaine de mètres » de la future E1, le long de la route menant à la maison Maison Neuve. Des individus de Triton marbré se

seraient donc reproduits dans une mare ou un fossé non loin de la route. A l'instar des appréciations de M. Raffaelli, la carte ci-dessous (extraite de l'étude d'impact Faune Flore p.160) montre qu'un secteur de reproduction est en effet possible au nord de E1 et de la route, ainsi qu'au sud, dans une mare, au niveau du carrefour avec la RD126, où la Grenouille agile se reproduit.

Une fois la période de reproduction passée, les individus se dispersent possiblement dans les boisements du secteur. Ceux-ci sont nombreux et variés et permettent sans doute à l'espèce de prospérer.

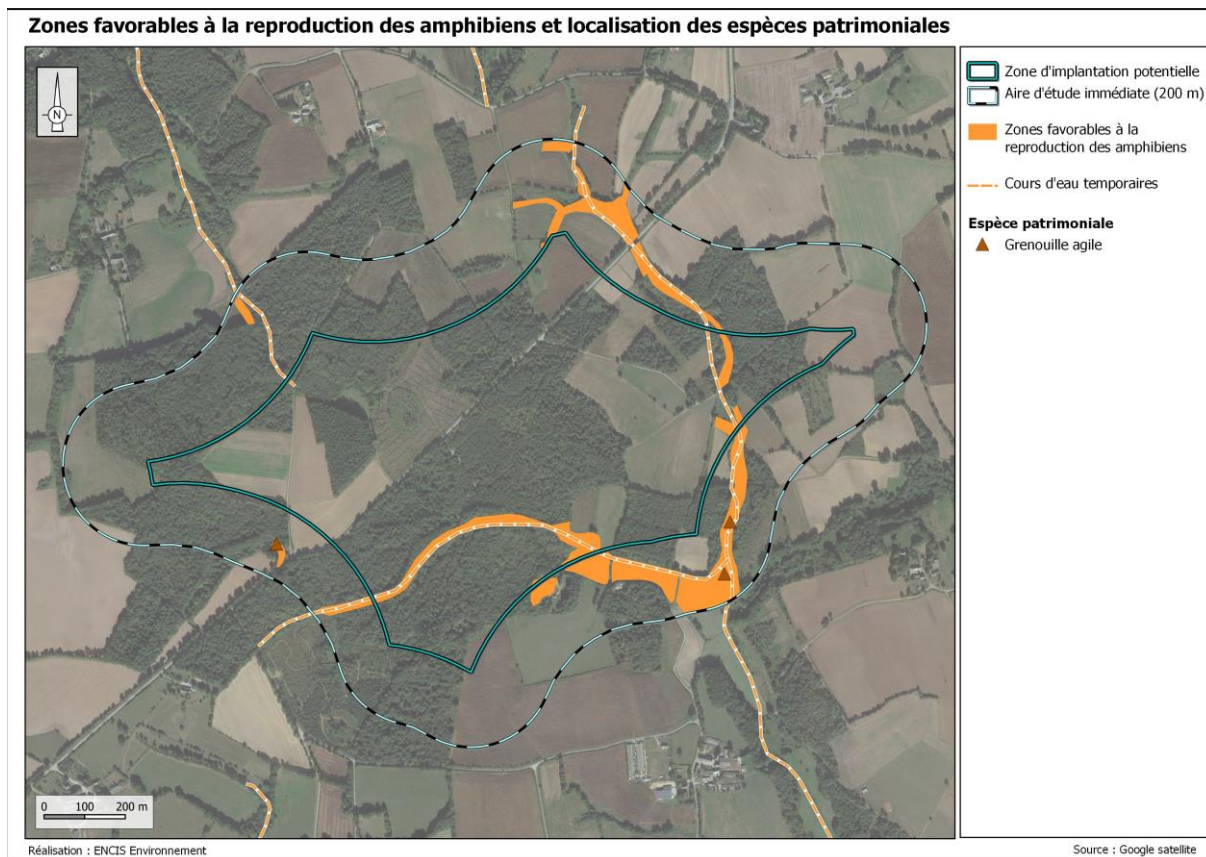


Figure : Zones favorables à la reproduction des amphibiens (Carte 35 extraite de l'étude Faune Flore p.160)

Comme décrit dans l'étude Faune-Flore (p.209), les risques encourus par cette espèce sont principalement présents au moment du chantier du parc éolien. Il y a ainsi un risque de mortalité directe d'individu s'il y a défrichage/déboisement de leur zone de repos mais aussi lors des passages des engins de chantier au moment de leur déplacement/migration.

L'éolienne E1 s'implante dans une parcelle de culture et ne nécessite aucun déboisement/défrichage pour son implantation ou son accès. Les points d'eau à proximité de la route ne seront aucunement impactés par le chantier. Il n'y aura donc pas de destruction d'habitat de l'espèce et pas de risque de mortalité lié (cf. carte ci-après).

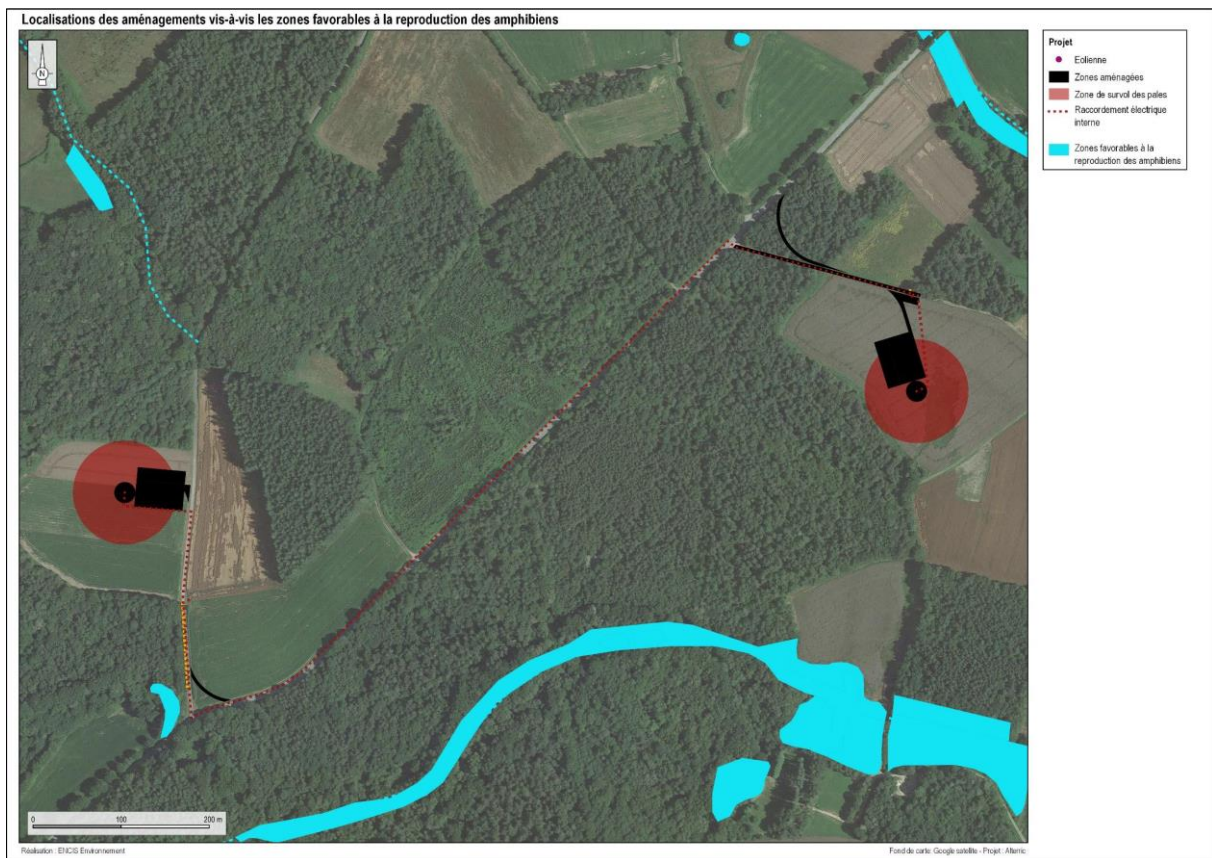


Figure : Localisation des aménagements vis-à-vis des zones favorables à la reproduction des amphibiens (Carte 51 extraite de l'étude Faune Flore p.210)

Comme le décrit l'étude Faune Flore (p.209) : « le risque de mortalité réside principalement dans les phases de transits entre les habitats favorables utilisés en phase terrestre (repos) et aquatique (reproduction). Cependant, le caractère nocturne de ces transits et des mœurs des amphibiens en général, et l'activité diurne des travaux, réduit ces risques. De plus, l'aspect temporaire des travaux limite l'impact dans la durée.» Les impacts potentiels du chantier semblent ainsi assez limités. Des mesures sont cependant prévues pour réduire encore davantage les risques résiduels.

En tout premier lieu on rappellera la mesure MN-C3 qui prévoit que les travaux les plus dérangeants pour la faune (terrassment, voiries et réseaux divers) ne débuteront pas entre le 15 février et le 31 juillet de l'année N. Ceci réduit le risque sur cette espèce mais ne l'élimine pas tout à fait car les individus se déplacent encore en août et septembre. De même si le chantier dure sur l'année N+1, avec d'autres phases comme le transport des éléments de l'éolienne.

La MN-C2 consiste au suivi écologique du chantier. Elle est décrite p.264 de l'étude d'impact Faune-Flore. L'expert écologue qui sera mandaté pour le suivi, effectuera une visite du site en amont du début des travaux puis plusieurs (5 ou 6 voire plus en fonction des enjeux constatés) pendant le chantier. Celui-ci sera sensibilisé à la présence de cette espèce et recherchera les individus ou indices de présence. En cas de présence constatée, il pourra ainsi prescrire des mesures d'évitement comme la protection des zones de présence voire l'arrêt temporaire du chantier le temps de transit des individus. Ce suivi régulier permettra de limiter en temps réel les risques.

Enfin, la mesure MN-C5 prévoit la « Mise en défens des zones de terrassment et de fouilles au niveau des fondations des éoliennes » à l'aide d'un filet de barrage spécialement conçu pour éviter le passage des amphibiens. Cette mesure est reconnue pour son efficacité et régulièrement mis en place sur les travaux qui le nécessitent voire simplement pour limiter des mortalités sur certaines routes. Des photos illustrent le dispositif ci-dessous.



Figure : Mise en place de filet de protection pour les amphibiens (source : <https://www.safari-peaugres.com/actualites/des-installations-pour-la-protection-des-amphibiens>)

Pour éviter tout risque quant à la migration du Triton marbré (mais aussi des autres espèces potentiellement présentes), cette mesure pourra être étendue aux installations annexes. Ainsi, le porteur de projet s'engage à l'installation de filets de protection autour des fondations mais aussi autour des plateformes, accès et poste de livraison. Les filets pourront être installés des deux côtés des routes et chemins pour éviter toute intrusion. La carte ci-dessous, illustre les endroits où les filets de protection pourront être installés. Environ 1820 m de filet seraient installés.

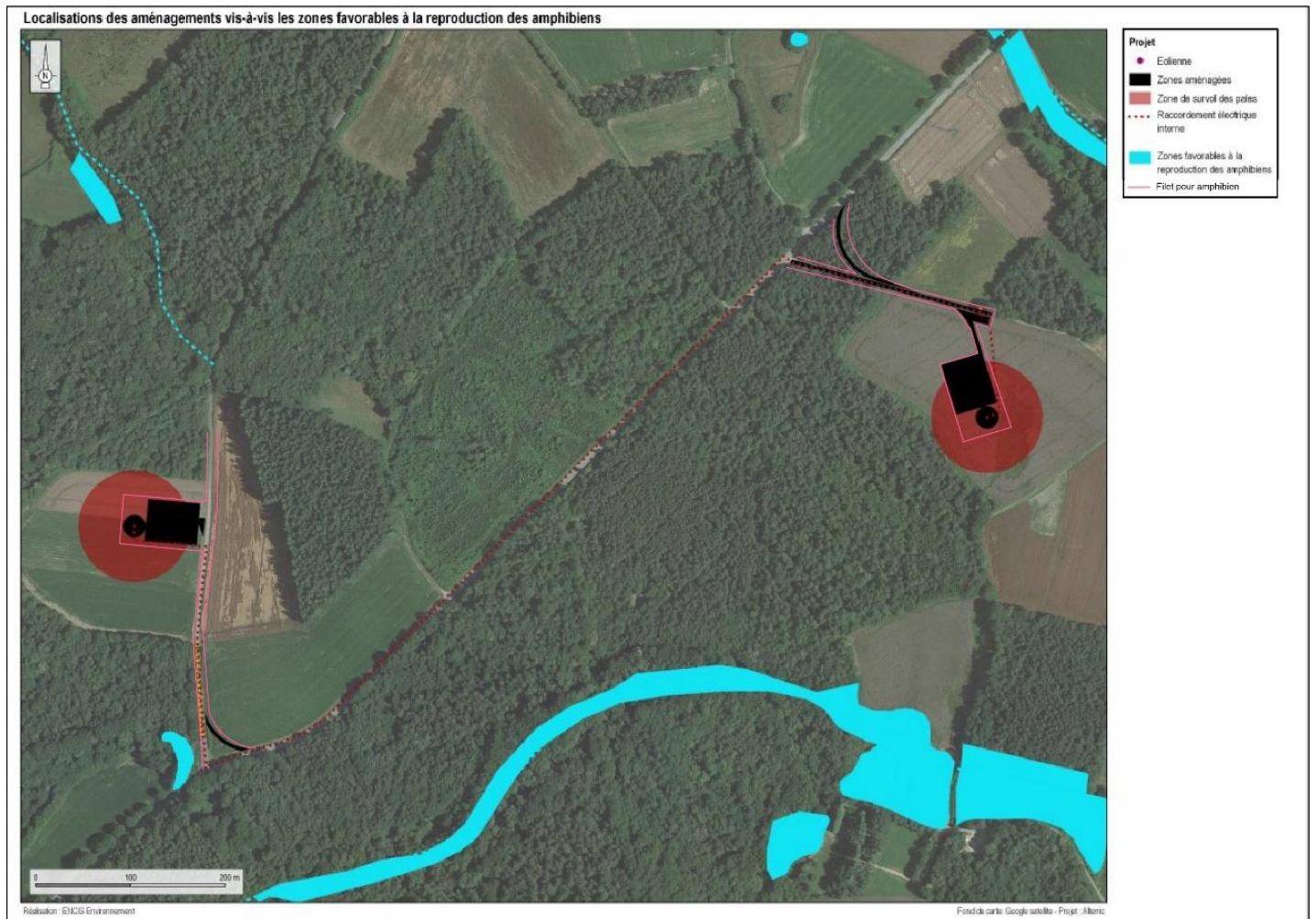


Figure : carte de localisation des filets de protection pour amphibia

Le coût prévisionnel sera augmenté en conséquence : avec 1,45€ le mètre linéaire (piquets + filet), le coût du matériel serait de 2640€. Environ 3 jours de travail seraient nécessaires pour l'installation soit 1500€. Le coût global de la mesure s'élèvera ainsi à 4140 €.

Les filets pourront être mis en place au début du chantier, suivant les préconisations de l'écologue en charge du suivi de chantier. Ils seront maintenus en place toute la durée du chantier. L'écologue pourra vérifier

régulièrement la bonne tenue de la structure et son efficacité. Le rapport de suivi que rédigera l'écologue à la fin du chantier, comprendra une description de la mesure, sa mise en œuvre, son suivi et une estimation de son efficacité.

3. Réalisation du cahier des photomontages

La prise de photographies en hiver est généralement réservée pour les situations présentant les plus forts enjeux paysagers. Par exemple, deux arbres se situent entre le pied d'une église (monument historique classé) et une éolienne. Une photographie sera alors faite en hiver pour vérifier la visibilité lorsque les arbres n'auront plus de feuilles. L'église en question correspond à un enjeu très fort.

Cette priorisation ne tient pas à une volonté de cacher les visibilitées comme nous pouvons lire dans certains commentaires, mais à une difficulté de mise en œuvre. La période hivernale contraint fortement les campagnes de prise de photos, en premier lieu, à cause de la météo. La qualité de visibilité doit être optimale pour bien appréhender le paysage, notamment en assurant une visibilité de l'horizon. Un ciel pluvieux, un brouillard, un ciel nuageux très bas, ferment les horizons et ne permettent pas une visibilité éloignée sur les photographies. Or, ces situations météorologiques dominent durant l'hiver. Les fenêtres météo permettant la photographie, sont souvent très restreintes : une journée voire quelques heures dans une journée. A cela s'ajoute aussi, des journées beaucoup plus courtes en hiver, restreignant encore davantage les créneaux disponibles.

Ainsi, sur le site de Mare du Cornet, les situations de visibilité potentielle des éoliennes avec les éléments paysagers à enjeux forts ne se sont pas présentées. Le besoin de prises de vue en hiver ne s'est pas présenté. On pourra aussi préciser, qu'il y a deux poids, deux mesures lorsqu'on avance que la visibilité à travers les boisements devient importante en hiver. Les boisements ne deviennent pas « transparents » en hiver car les branchages restent des filtres importants. La concentration d'arbres caducs sur une surface masque les horizons du fait de l'enchevêtrement des branches et des troncs.

Le point de vue n°27 du cahier photomontage n'a pas été changé ni modifié lors de la création du cahier de photomontages. La carte des points de vue p.9 comporte une erreur d'orientation de l'angle de vue. Celle-ci provient d'une automatisation du logiciel cartographique. L'échelle de cette carte ne permet par ailleurs pas vraiment d'être très précis dans l'orientation et la taille réelle de l'angle de vue des photomontages.

Une erreur d'étiquette s'est aussi glissée p.120 au-dessus du photomontage 27. Les étiquettes ciblant les éoliennes sont mal positionnées. Ceci relève d'une erreur de mise en page. Il n'y a par exemple pas d'erreur de placement d'étiquette à la page précédente (p.119).

Vu le temps relativement long de réalisation des photomontages et des éléments graphiques du cahier, les campagnes de photos sont généralement réalisées bien en amont du choix d'implantation des éoliennes. Ce photomontage présente une certaine perspective sur le carrefour et sur la RD26.

4. Impact sur les chiroptères – plan de bridage et mesures compensatoires

La bibliographie actuelle documente la phase de léthargie des chauves-souris en précisant qu'il est connu que certaines chauves-souris peuvent se réveiller à l'occasion de redoux climatiques et potentiellement changer de gîte d'hibernation si les conditions de celui-ci ne sont plus propices. Le sujet est très peu documenté mais il ne concernerait qu'un très faible nombre de cas. Ces sorties anecdotiques ne présenteraient alors que peu de risque vis-à-vis des éoliennes.

Les connaissances sur les chauves-souris et leurs interactions avec l'éolien proviennent pour une grande majorité d'études allemandes bien plus avancées que la France sur ces sujets. Ces études n'abordent pas, à notre connaissance, la nécessité d'un bridage chiroptère en hiver.

La prise de décision de construction d'un projet éolien est prise en se basant sur une estimation à instant T de la rentabilité du parc. Elle tient compte du coût actualisé des éoliennes, du prix de revente de l'électricité convenu lors de la cession d'appel d'offre, du coût de raccordement, des coûts et taux bancaires... Le calcul de rentabilité inclue une sécurité permettant d'inclure des prescriptions complémentaires qui pourraient intervenir durant l'exploitation du parc. Par exemple, une augmentation du bridage chiroptère à la suite des suivis de mortalité, ou une modification du bridage acoustique complémentaire.

Avec les données actuelles, le calcul de rentabilité du parc éolien Mare du Cornet montre que l'impact économique d'un relèvement du bridage chiroptères de 6 m/s à 7 m/s est important et se chiffre en une perte d'environ 117 800€/an soit 2 356 000€ sur une durée d'exploitation de 20 ans pour un bridage à 7 m/s. En considérant un bridage supplémentaire en hiver, les pertes seraient chiffrées à 158 100€/an soit 3 162 000€ sur 20 ans. Pour rappel, le montant total prévisionnel d'investissement mobilisé pour ce parc éolien, est estimé à 11 546 000 €.

A l'instant T, un bridage supplémentaire pourrait donc remettre en cause la décision d'investissement du parc éolien.

Le calcul de rentabilité est généralement affiné avec la pose d'un mât de mesure de grande hauteur.

Confiant sur les connaissances provenant de la bibliographie et de notre expérience de nombreux parcs éoliens en exploitation, le porteur de projet propose que la mesure MN-E3 soit étendue. Cette mesure consistant en l'écoute de l'activité des chauves-souris à hauteur de moyeu lors de la première année d'exploitation, pourra être étendue sur la période hivernale, du 1er novembre au 15 mars. Le suivi en hauteur de l'activité des chiroptères aura donc lieu du 1er janvier au 31 décembre. Pour compléter, il est plus pertinent d'étendre également le suivi de mortalité sur la même période hivernale. Par extension, il pourra avoir lieu sur l'année complète, du 1er janvier au 31 décembre.

Quant aux plages horaires précises du bridage chiroptère engagé par le porteur de projet à la suite de l'avis MRAE, le tableau ci-dessous donne les plages horaires moyennes par mois. En effet, l'heure de lever et de coucher du soleil changent chaque jour, les plages horaires sont donc très variables d'un mois sur l'autre. Pendant l'exploitation de l'éolienne, la technologie implémentée permet de suivre automatiquement les heures exactes de coucher et de lever, et d'enclencher directement le bridage.

Mois	Heure de début du bridage chiroptère (coucher du soleil + 30 min)	Heure de fin du bridage chiroptère (lever du soleil + 30 min)
Mars	18h30	07h33
Avril	20h13	07h28
Mai	20h57	06h37
Juin	21h28	06h14
Juillet	21h22	06h31
Août	20h39	07h11
Septembre	19h36	07h55
Octobre	18h34	08h39

Figure : Plages horaires du bridage chiroptérologique

Note du commissaire enquêteur : je constate une erreur dans ce tableau, l'heure de début du bridage devant être 30 minutes avant le coucher de soleil, et non 30 minutes après, conformément à l'engagement pris dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE.

5. Etude acoustique

En préambule, nous souhaitons préciser que la période de 13 jours a été retenue par le cabinet indépendant ECHOPSY, spécialiste reconnu des questions acoustiques. Cette étude a été réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur (cf. 1.6 cadre réglementaire p6 à 8 de l'étude acoustique)

La campagne de mesures (comprenant la pose d'un mât de mesure et de sept sonomètres) a été réalisée du 28 février au 12 mars 2019, soit une période de 13 jours.

Les mesures menées dans le cadre des travaux éoliens sont tributaires du vent. Il est ainsi nécessaire de réaliser les mesures avec des vents présents en journée et la nuit. Durant cette campagne, les vents rencontrés sont ceux du secteur dominant, de sud à ouest. Ils ont été répartis dans une large gamme de vitesses.

Les résultats des mesures de bruits résiduels présentés sous forme de graphique aux pages 18 à 30 de l'étude acoustique démontrent un nombre d'échantillons LA50 suffisant pour des vitesses de vent allant de 3m/s à 10m/s autant en période diurne que nocturne.

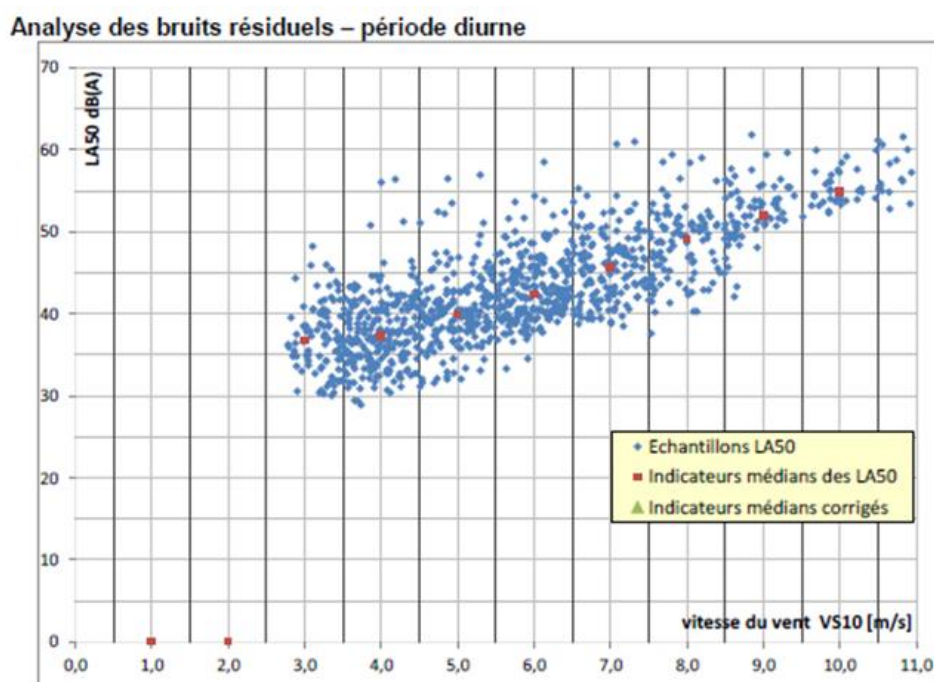


Figure : Extrait graphique page 26 de l'étude acoustique

La poursuite de la campagne de mesure sur une période plus longue n'aurait pas apporté d'éléments supplémentaires pour définir le bruit résiduel en fonction des classes de vent. A l'inverse, si la campagne de mesure avait relevé une absence de données pour des classes de vent comprise entre 3m/s à 10m/s, la campagne aurait été prolongée afin d'obtenir les données nécessaires.

Les conditions météorologiques relevées au cours de la période de mesures sont représentatives des conditions habituellement observées dans la région.

6. Déplacement d'une éolienne

Le maître d'ouvrage souhaite rappeler que le projet Mare du Cornet n'impacte aucune zone humide y compris en incluant les zones humides caractérisées sur le seul critère pédologique. L'éolienne E2 sera implantée à proximité d'une zone humide pédologique délimitée par de nombreux sondages (cf. carte page 355 de l'étude Faune Flore). Afin d'éviter toute dégradation de cette dernière, notamment par tassement en phase chantier, une mesure de balisage de la zone humide a été retenue (cf. mesure MN-C6 p252 de l'étude d'impact).

À la suite de l'interrogation de la faisabilité d'un léger décalage de l'éolienne E2, le maître d'ouvrage souhaite présenter la carte ci-dessous :

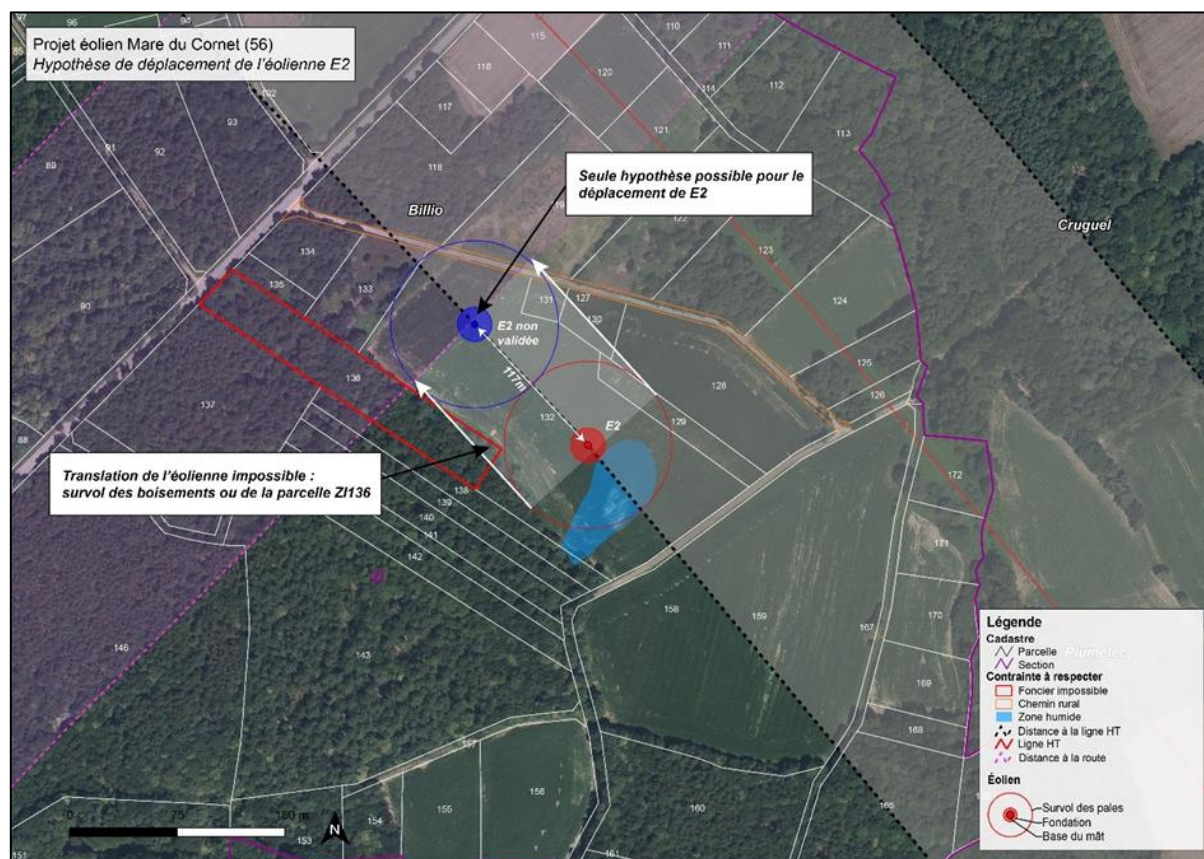


Figure : Hypothèse de déplacement de l'éolienne E2

On constate qu'il est impossible de décaler l'éolienne E2 vers l'Est vis-à-vis du périmètre de protection de la ligne Haute Tension. En tenant compte de cette contrainte, le maître d'ouvrage a tenté une translation de l'éolienne en direction du Nord-Ouest. Cette translation est impossible sur une distance de 117 mètres car elle entraînerait le survol par l'éolienne d'une parcelle boisée ZI 136 sans disposer également d'un accord du propriétaire. La seule hypothèse de déplacement de l'éolienne E2 est représentée en bleu sur la carte ci-dessus. Ce nouvel emplacement entraîne le survol des parcelles ZI 119 et ZI 133 ainsi que du chemin rural ZI 127.

D'un point de vue réglementaire, il est théoriquement possible de procéder à un léger déplacement d'une éolienne après l'enquête publique afin de présenter un projet « amélioré » en réponse à la demande d'un commissaire enquêteur.

En l'absence d'impact supplémentaire, le déplacement ne nécessiterait pas forcément une nouvelle instruction complète (étude complémentaire, MRAe, enquête publique). Il suffirait de mettre à jour le dossier en produisant des plans modifiés et en actualisant, le cas échéant, les différentes rubriques de l'étude d'impact pouvant être affectées (quelques photomontages, une confirmation d'absence d'incidence sur l'impact acoustique, ...).

En cas d'impact supplémentaire (accroissement des impacts existants, nouveaux impacts non identifiés dans le dossier initial), le déplacement nécessiterait une nouvelle instruction complète (étude complémentaire, avis MRAe, enquête publique).

En l'espèce, sur le projet Mare du Cornet, si le déplacement de l'éolienne E2 devait se faire, elle entraînerait un rapprochement des boisements au Nord, un survol de la parcelle boisée ZI 133 dont la structure arborée est classée en enjeu fort pour les chiroptères et modéré pour l'avifaune, un survol de la parcelle ZI 119 dont le niveau d'enjeu des habitats est classé en modéré pour les chiroptères. Ce déplacement induirait des risques supplémentaires, qui seraient de nature à induire de nouveaux impacts sur l'avifaune/chiroptères. Pour rappel, l'éolienne E2 est actuellement localisée sur des zones à enjeux faibles pour l'avifaune et les chiroptères.

Le survol du chemin rural induirait également des risques supplémentaires qui nécessiterait une reprise de l'étude de danger.

Par conséquent, le déplacement de l'éolienne E2 entraînerait une nouvelle instruction complète du dossier.

Le maître d'ouvrage souhaite réaffirmer que l'emplacement actuel de l'éolienne E2 est le plus pertinent et n'entraîne aucun impact sur la zone humide identifiée à proximité.

Ce mémoire en réponse est joint en annexe n°2.

Mes conclusions et avis sur la demande d'autorisation à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 éoliennes (ayant une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres) et 1 poste de livraison au lieu-dit Maison-Neuve sur la commune de Billio sont détaillés dans une présentation distincte.

Fait à Brec'h, le 26 novembre 2023

Joris LE DIREACH,
Commissaire Enquêteur



Joris LE DIREACH
56400 BRECH

M. Guillaume LE TOULLEC,
Représentant de la société ALTERRIC SARL,
Développeur du projet éolien de Mare du Cornet
134 rue de Beauvais
60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE

Objet : Procès-Verbal de synthèse de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 éoliennes (ayant une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres) et 1 poste de livraison au lieu-dit Maison-Neuve sur la commune de Billio.

M. LE TOULLEC,

L'enquête publique citée en objet s'est déroulée du 25 septembre 2023 14h00 au 27 octobre 2023 17h00. Elle a donné lieu à 3 permanences qui se sont déroulées comme suit :

- Le lundi 25 septembre 2023, de 14h00 à 17h00
- Le mardi 10 octobre 2023, de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 27 octobre 2023, de 14h00 à 17h00

Elle a porté sur la demande d'autorisation à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 2 éoliennes (ayant une hauteur maximale en bout de pale de 150 mètres) et 1 poste de livraison sur la commune de Billio.

La demande est présentée par la SEPE Mare du Cornet, mais c'est Alterric SARL qui assure le développement de ce projet est l'interlocuteur pour ce projet. Les 2 éoliennes auraient une puissance unitaire comprise entre 2,99 et 4,2 MW, soit une production totale jusqu'à 8,4 MW. Le modèle d'éolienne n'est pas retenu à ce stade, contrairement à leur gabarit : hauteur maximale au moyeu de 91,5m, diamètre maximal du rotor de 117m, hauteur maximale en bout de pale de 150m, garde au sol de 32,6m.

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions matérielles. J'ai bénéficié d'un très bon accueil en mairie de BILLIO, et la salle mise à ma disposition (salle du Conseil Municipal) était tout à fait adaptée à la tenue des permanences et la gestion de la fréquentation.

L'enquête publique a permis de recueillir 7 observations consignées sur le registre papier, 2 courriers, et 66 observations mises en ligne sur le registre dématérialisé (dont 20 formulées par email), soit un total de **75 contributions**. A noter que 4 contributions sont des tests réalisés le premier jour de l'enquête pour s'assurer du bon fonctionnement du registre dématérialisé et de l'adresse email dédiée.

Vous avez la possibilité de m'apporter tout élément que vous souhaiteriez porter à ma connaissance en réponse directe aux contributions déposées par le public : informations complémentaires, décisions modifiées, démentis, ...

I. Traitement des observations

Les contributions déposées à l'enquête publique sont classées selon la nomenclature suivante :

Les observations consignées dans le registre papier sont désignées par un code dont le premier caractère est la lettre « O », contre la lettre « L » pour les lettres m'ayant été remises en main propre au siège de l'enquête publique ou adressées par voie postale, et la lettre « D » pour les observations dématérialisées réalisées sur le registre dématérialisé ou m'ayant été transmises par email à l'adresse parc-eolien-mare-du-cornet@mail.registre-numerique.fr

Un numéro désigne l'ordre chronologique des contributions par type.

Ainsi les observations réalisées dans le registre papier sont enregistrées sous la classification O1 à O7, les courriers (lettres) sont enregistrés sous les numéros L1 à L2, et les observations dématérialisées réalisées par email ou sur le registre dématérialisé sous les numéros D1 à D66.

Parmi les requérants s'étant exprimés, nous pouvons relever la Mairie de Cruguel et plusieurs associations :

- Vent de Panique 56
- Rage de vent
- Site et Monument
- OIKO KAI BIOS

1. Traitement des observations consignées dans le registre PAPIER ouvert en mairie

N°	Requérant	Contribution
O1	Marie-Paule CARO, Billio	Non à ce projet. Gardons notre paysage, nuisances aux personnes malades. Je ne veux pas voir d'éoliennes depuis la porte d'entrée de la maison. Nous voyons une multitude d'éoliennes derrière la maison, c'est largement trop.
O2	Danny BERONO	Est opposé à ce projet qui va dénaturer un des derniers espaces naturels de Billio, avec des espèces (oiseaux en particulier) qui risquent de disparaître de notre région. Nous arrivons déjà à saturation avec les champs éoliens dans la plaine de Guehenno, Guegon, ... Habite à Billio depuis 5 ans, était venue y chercher une nature respectée. Pourquoi ne pas installer des champs de panneaux solaires qui respectent beaucoup mieux la nature. Aimerais finir sa vie de malade dans le calme et la sérénité.
O3	Dominique BRIAS (randonneur)	Gardez l'authenticité de votre village de caractère, donc pas d'éolienne
O4	Pierre PEDRONO, Plumelec	Je suis favorable au projet
O5	Jean RAFFAELI, Plumelec	Spécialiste des amphibiens, détenteur d'un certificat de capacités. La route qui va de la RD126 à la Maison Neuve : c'est le long de cette route qu'est prévue une des deux éoliennes. J'ai observé un juvénile de triton marbré, espèce protégée à une centaine de mètres de l'emplacement futur de l'éolienne E1. Une mare se trouve par ailleurs au niveau du carrefour qui recèle très probablement d'autres individus de cette espèce emblématique de la Bretagne et en voie de disparition rapide. Je suis donc formellement opposé à l'implantation de l'éolienne E1. Je rappelle enfin que le triton marbré n'a pas été relevé dans le volet faune/flore de l'étude d'impact.
O6	Joseph DANO	Je suis favorable au projet de parc éolien
O7	Anonyme	Je suis opposé au projet de la mare du cornet à Billio. Les raisons d'impact paysager. L'autre raison qui est soulignée par la MRAE est la localisation de ce projet dans un massif boisé où 50

	espèces protégées sont recensées. Enfin, il est de mon avis que la taille de ces éoliennes aura un impact sur la qualité de vie des riverains
--	---

2. Traitement des courriers transmis à mon intention ou remis en main propre

N°	Requérant	Contribution
L1	Yves LE CORRE	Je suis favorable au projet éolien à la lande des bois.
L2	Paul BROGARD, Guehenno	<p>Souhaite mettre en évidence les nuisances de la concentration de parcs éoliens en centre Bretagne. L'aspect paysager est fortement impacté, comme la biodiversité, la qualité de vie des habitants, des animaux, le développement touristique.</p> <p>S'oppose au projet d'implantation d'un parc éolien à Mare du Cornet. C'est le 4^{ème} parc autour de Guehenno, pour un total d'au moins 17 éoliennes. Ce nouveau parc à 150m de haut sera dommageable de très loin, et est situé en face de leur chapelle du Mont.</p> <p>Dès qu'il y a quelques hectares de bois, on y implante des éoliennes. La faune est fortement impactée, y compris les espèces protégées d'intérêt patrimonial (18). 6 espèces diurnes gênées par les éoliennes, dont l'Autour des palombes sur les 58 espèces répertoriées sur le site.</p> <p>Il faut ajouter en plus les flux migratoires de nombreuses espèces d'oiseaux. Si à ce jour les sangliers sont occasionnellement présents à Vannes, c'est en partie parce que leur habitat naturel et forestier est de plus en plus restreint et dégradé. Les 17 éoliennes en forêt de Lanouée provoquent une gêne incontestable à ce milieu sauvage jusqu'alors préservé. Dégradé durant l'installation des machines puis par l'exploitation de l'électricité et les champs électro magnétiques provoqués par le transport haute tension en câbles souterrains (les animaux à 4 pattes y sont très sensibles).</p> <p>Pense que l'énergie produite par les éoliennes participe à la réduction de la production de gaz à effet de serre, et c'est une bonne chose, mais en forte concentration elles deviennent contre-productives à la vie, à notre planète, comme les fermes usines de l'agroalimentaire intensif et industriel.</p> <p>Cette surexploitation détruit notre patrimoine naturel. Cet héritage pourtant reçu en bon état il y a 50 ans à transmettre aux générations futures en ce même bon état, voir meilleur.</p>

3. Traitement des observations dématérialisées (registré dématérialisé et emails)

N°	Requérant	Contribution
D1	Anonyme	Test
D2	Anonyme	Test
D3	Anonyme	Test
D4	Anonyme	Test
D5	Gérard ROLLIN, Chef de service commercial Eolien et Solaire, COLAS	Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Morbihan. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

<p>D6</p>	<p>Fabien CARO et Emilie HEQUET, BILLIO</p>	<p>Nous souhaiterions vous faire part de notre avis NEGATIF sur le projet d'installation d'éoliennes sur la commune de Billio.</p> <p>En effet, nous habitons depuis plusieurs années dans le village de la Ville Guingamp. Notre choix de vivre ici se porte principalement sur le fait que soyons en campagne, loin des grandes villes polluantes, bruyantes et dénaturées. Nous apprécions actuellement l'environnement calme et verdoyant avec la présence de faune sauvage.</p> <p>Notre maison est exposé plein sud et nous profitons d'une très belle vue sur les champs, les bois où seront implantées les futures éoliennes,</p> <p>Le projet d'installation d'éoliennes nous fait craindre la perte de cette vue magnifique mais également un gros impact sur la valeur de notre maison. Pour nous les éoliennes sont source de pollution visuelle et sonore. Nous craignons également l'apparition de troubles physiologiques sur nous mais surtout nos enfants et également sur la faune sauvage environnante. Cela créera une forte modification du cadre de vie que nous ne voulons pas.</p> <p>Quand nous regardons à la fenêtre côté nord de notre maison, nous avons un panorama impressionnant et inquiétant d'un champ éolien surdimensionné (une centaine d'éoliennes qui tournent jour et nuit sur les communes de Buléon, Réguiny,). La gêne n'est pas que le jour mais aussi la nuit avec toutes ces lumières qui clignotent sans arrêt.</p> <p>Malheureusement, nous savons que 2 éoliennes implantées sur la Mare du Cornet ouvrira la porte à d'autres éoliennes. Nous refusons de vivre au milieu de ça!!!</p> <p>De plus, quand nous apprenons qu'une éolienne est fondée sur environ 600 tonnes de béton, c'est inadmissible de voir cela. Il n'y a pas mieux en terme de pollution.</p> <p>Si dans 50 ans les éoliennes sont enlevées, vous allez enlever aussi les 600 tonnes de béton pour remettre de la terre? Enlever du terrain agricole pour bétonner mais où allons-nous?! Mieux vaut garder nos terres pour produire et manger!!! Nous ne sommes pas sûrs que le béton aide à réguler le réchauffement climatique.</p> <p>Quelle vie allons-nous laisser à nos enfants?!</p> <p>Avec tous les coûts qu'engendre une éolienne, est-ce vraiment rentable???? On se le demande.</p> <p>Voilà nos arguments sur ce projet dont nous serons fortement impactés.</p> <p>Nous espérons nous faire entendre!</p>
<p>D7</p>	<p>Gaëlle GAUTHEY, PLUMELEC</p>	<p>Je suis opposée à ce projet pour de multiples raisons que je développerai dans plusieurs contributions.</p> <p>Ce projet éolien situé dans un secteur très boisé et avec des éoliennes à la lisière de zones boisées est une hérésie en ce qui concerne les chiroptères (chauves-souris). L'avis de la MRAE souligne les très grosses problématiques de ce projet.</p> <p>"Or, l'emplacement retenu apparaît particulièrement sensible vis-à-vis de la faune volante vulnérable au fonctionnement des éoliennes, ce qui ne répond pas au principe général de priorité à l'évitement des impacts."</p> <p>Pour information, les chiroptères sont très impactés par la présence d'éoliennes qui provoquent leur décès par barotraumatisme ou collisions.</p> <p>Ci-dessous, le paragraphe d'introduction de la Note technique du Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFEPM (Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères). Ce document est daté de Décembre 2020.</p> <p>"Depuis les années 2000, les publications scientifiques ont souligné la dangerosité des éoliennes pour les chauves-souris. Les mortalités de chauves-souris dépassent aujourd'hui les mortalités aviaires (Hein & Schirmacher 2016, Zimmerling et al. 2016, Marx 2017, Gaultier et al. 2019). Or, pour ces espèces fragiles à faible taux de reproduction, à maturité sexuelle tardive et dont l'état des populations est mal connu, certaines pourraient être directement menées à l'extinction à court terme par les perspectives de développement éolien si ces impacts ne sont pas maîtrisés par des mesures efficaces (Frick et al. 2017)."</p> <p>Un peu plus loin, on peut lire :</p>

"Des mesures techniques, comme le bridage des éoliennes lors des conditions favorables à l'activité des chauves-souris en hauteur ont apporté localement une baisse significative de la mortalité pour ces espèces (Arnett et al. 2016). Mais elles sont mises en place de façon partielle sur l'ensemble des parcs Français, dans des proportions méconnues. Malgré ces techniques de bridage, les populations de plusieurs chauves-souris d'altitude étudiées entre 2006 et 2019 montrent un déclin alarmant : -46% pour la Pipistrelle de Nathusius et -88% pour la Noctule commune (Kerbiriou et al., 2015, Bas et al. 2020). "

Et enfin : "Même si d'autres facteurs d'accidentologie additionnels peuvent être invoqués pour expliquer ces baisses préoccupantes des effectifs, les aérogénérateurs demeurent bien une menace majeure pour les populations migratrices comme la Noctule commune ou la Pipistrelle de Nathusius (Voigt et al. 2015). On pourrait s'attendre à une extinction de la Noctule commune dans les années à venir, selon le même scénario que celui projeté chez une autre espèce américaine très sensible à l'éolien (Frick et al. 2017)."

1) Ce projet ne respecte pas les préconisations Eurobats qui demandent une distance minimum de 200m des zones boisées et/ou haies. Extrait de la EUROBATS Publication Series N° 6 (version française) : "Les éoliennes ne doivent pas être installées en forêt, quel qu'en soit le type, ni à moins de 200m en raison du risque de mortalité élevé (Dürr 2007, Kelm et al. 2014) et du sérieux impact sur l'habitat qu'un tel emplacement peut produire pour toutes les espèces de chauves-souris."

Le promoteur, dans sa réponse à l'avis de la MRAe, estime que ce critère ne devrait pas s'appliquer en utilisant un certain nombre d'études pour nous faire croire qu'il y a une incertitude. Je fais davantage confiance à la MRAe et au Groupe de Travail Eolien de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFPEM qui a produit plusieurs notes techniques très documentées et basées sur la synthèse de nombreuses études concernant l'impact de l'éolien sur les chauves-souris. Ce Groupe de Travail n'est pas revenu sur ces préconisations, au contraire. Le promoteur voit son intérêt financier et n'est certainement pas un expert pour ce qui est de l'impact des éoliennes sur les chauves-souris.

2) la garde au sol : Le modèle d'éolienne retenu est

- Un rotor d'un diamètre maximum de 117 m (soit des pales de 58,5 m de long) ;
- Une hauteur totale pale à la verticale de 150 m maximum ;
- Une garde au sol de minimum 30 m.

Ces caractéristiques ne respectent pas les recommandations de la SFPEM dans son document "Impacts éoliens sur les chauves-souris, Alerte sur les éoliennes à très faible garde au sol et sur les grands rotor". Cette étude détaillée pour déterminer les modèles/caractéristiques d'éoliennes pouvant minimiser le risque pour les chauves-souris a produit les recommandations suivantes : "Concrètement, au vu des éléments précédents, et pour être en mesure de réduire l'impact des éoliennes sur les chauves-souris, la SFPEM recommande :

- De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont la garde au sol est inférieure à 30 m. En-dessous de 30 m, il existe un risque accru et mal contrôlable tant sur le nombre d'individus que sur le nombre d'espèces concernées (Hein et al. 2016, Roemer et al. 2017, Heitz et al. 2017).
- De proscrire l'installation des modèles d'éoliennes dont le diamètre du rotor est supérieur à 90 m. Les résultats de Dürr 2019 montrent que pour les éoliennes à diamètre de rotor > 90 m, le nombre moyen de mortalités chute au-delà de 50 m de garde au sol, mais il reste supérieur au nombre moyen de mortalités pour les plus petits rotors. Si des éoliennes à diamètre de rotor > 90 m devaient tout de même être installées, il s'agit donc de proscrire celles dont la garde au sol est inférieure à 50 m.
- La SFPEM et EUROBATS recommandent toujours de ne pas installer d'éolienne en contextes forestiers et bocagers car ceux-ci induisent un risque accru de mortalités (Rodrigues et al. 2015, Roemer et al. 2019). Même si les seuils mentionnés ci-dessus (30 m et 50 m respectivement selon la taille du rotor) étaient respectés entre la canopée des arbres et le bas de pale, on

		<p>s'attend à un risque de collision et un effet de perte d'habitat par répulsion trop importants pour tolérer une implantation en forêt.</p> <p>Je vous rappelle que les 34 espèces de chauves-souris sont toutes protégées en France par différentes conventions et lois internationales et européennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Convention de Bonn (23/06/1979) sur la conservation des espèces migratrices (Annexes). - La Convention de Berne (19/09/1979) sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Annexes). - L'Accord EUROBATS (4/12/1991) à propos de la conservation des populations de Chauves-souris d'Europe (Amendement 1 et Amendement 2). - La Directive européenne Habitats-Faune-Flore (CEE N°92/43) annexe IV indique que les microchiroptères nécessitent une protection stricte. L'annexe II dresse une liste des espèces d'intérêt communautaire. <p>Nationales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi de protection de la nature de 1976 : Toutes les espèces de chauves-souris présentes en France sont protégées. - Arrêté ministériel du 23 Avril 2007 (Modifié le 15/09/2012) : Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des chauves-souris dans le milieu naturel, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des chiroptères. Sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, sont interdits la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. <p>Détruire des chauves-souris, les capturer, les déplacer ou porter atteinte à leur gîte et/ou leurs habitats est formellement interdit.</p> <p>Les populations de chauves-souris sont en chute libre. A un moment où on nous parle de la préservation de la biodiversité, d'une 6eme extinction massive qui a déjà commencé, avec le ministère de la Transition Energétique qui a élaboré une stratégie nationale de la biodiversité dont l'un des axes est de protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes, ce projet ne s'inscrit pas du tout dans cette démarche.</p> <p>Je vous remercie de donner un avis défavorable.</p>
D8	Georges HUNT, Plumelec	<p>Je donne un avis négatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société d'Exploitation du Parc Eolien MARE DU CORNET. Mes réserves sont les suivantes :</p> <p>1) La région Centre Morbihan dans laquelle je réside a atteint un nombre important d'implantations éoliennes. Pour rappel, douze parcs éoliens sont construits ou en cours de construction dans la zone des 22 km autour du site. Celles-ci sont visibles à plusieurs kilomètres à la ronde de jour comme de nuit et dénaturent toute notre région à tel point que l'on se croirait en pleine zone industrielle. La qualité de vie des résidents en souffre car la campagne ou ils ont fait le choix de résider est petit à petit transformée en friche industrielle. La valeur des biens immobiliers est en baisse ou ne croit pas à la même échelle que dans d'autres communes. L'attractivité touristique de nos territoires diminue.</p> <p>2) Une partie de l'étude d'impact visuel de ce projet avance que la visibilité de ce projet est cachée depuis de nombreux monuments par la végétation. A l'appui le dossier propose des photos prises d'un point fixe depuis les centres d'intérêts répertoriés. Il est [facile] de constater que les visiteurs ou résidents sont rarement immobiles. Par exemple, si je visite le calvaire de Guéhenno, je vais en faire le tour, donc forcément changer le point de vue. Il est évident que depuis un point de vue différent ce projet sera visible. Autre constatation, certains des écrans végétaux avancés comme limitant la visibilité sont des arbres caducs qui</p>

		<p>par conséquent n'offrent pas le même écran. Enfin, tous les montages photos sont pris de jour. Il est de constater que l'emprise visuelle est toute aussi abondante la nuit quand les mâts clignotent. Enfin les éoliennes de la taille proposée constituent une pollution visuelle non seulement pour les visiteurs et résidents des centres d'intérêts listés mais aussi pour les résidences non recensées dans l'étude.</p> <p>3) Etude acoustique. Il est indiqué que l'étude acoustique a été réalisée sur une période du 28 février au 12 mars 2019, soit 13 jours. Il me semble que cette étude est très limitée considérant que les hameaux à proximité sont occupés 365 jours par an et que les 13 jours d'étude ne peuvent donner un aperçu du bruit ambiant sur toute l'année. Enfin, l'étude a été réalisée pendant la période hivernale, période pendant laquelle les sons et bruits ambiants sont plus importants car la végétation dormante ne limite pas la propagation du bruit. De plus les conditions météo hivernales (e.g. tempête le 3 mars 2019) concourent à un accroissement du bruit ambiant. En conclusion les bases de cette étude ne peuvent donner une mesure adéquate des sons et bruits, base sur laquelle le promoteur s'appuie.</p> <p>4) Cette enquête a pour but l'obtention d'une autorisation environnementale. Il est important de souligner que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) émet plusieurs réserves au regard de la préservation de la biodiversité en raison des bois entourant l'implantation, la préservation de la qualité paysagère au regard de la dimension des machines, le maintien de la qualité de vie des riverains au regard des nuisances visuelles et sonores potentielles. A la lecture de du dossier, de mes propres observations et de la réponse du promoteur je ne suis pas convaincu que ce projet apporte les garanties environnementales et de protection de la faune, flore (le promoteur propose le giro-broyage régulier et la couverture par gravier de terrains) et de la qualité de vie des résidents.</p>
D9	Mairie de CRUGUEL	Vous trouverez en pièce jointe, la délibération du conseil municipal de CRUGUEL (sans avis) PJ : délibération du CM quant à son absence d'avis sur le projet.
D10	Pascal HERY, MONCHY- HUMIÈRES, OISE	Je suis contre sur tous les projets éoliens, ou que ce soit. NON aux projets éoliens ! - Nuisances visuelles jour et nuit
D11	Lael MOYNIHSN, Plumelec	Après avoir consulté le dossier de ce projet, je considère que les estimations de production électrique du projet ne justifient pas les nuisances visuelles, sonores et sur la faune et flore que le projet va créer.
D12	Philippe GRIMAUD, Caen	Encore un projet diabolique qui ne mènera pas à bien la situation écologique, sanitaire et budgétaire de notre pays déjà largement massacré par ces monstres inutiles quant à leur faible et intermittente production d'électricité.
D13	Isabelle DELAPORTE	Bonjour, Je souhaitais vous dire que je suis contre ce projet éolien car je trouve l'impact sur les paysages la nature et la vie des gens disproportionné par rapport au très faible intérêt écologique des éoliennes. Rappelons qu'il y a un facteur 8 entre la production installée et la production délivrée. J'explique, cela veut dire que les parcs éoliens produisent en réalité 8 fois moins que la puissance potentiellement installée. Voir les commentaires de Jancowici sur les courbes d'RTE lors d'un exposé sur le sujet à l'Assemblée Nationale. Il est particulièrement mal honnête de la part des porteurs de projet de dissimuler cet élément. Je pense qu'en réalité seul l'argent intéresse les promoteurs éoliens car leur industrie est dénuée de bon sens pour le pays. Et vous le savez bien en définitive. En quoi une source de production intermittente, non prévisible et non stockable avec autant d'impact sur l'environnement pourrait être considéré comme pertinente ? c'est tout le contraire l'éolien est exactement ce qu'il ne faut pas faire. Franchement, si on est écologiste et que on se sent concerné par les problèmes climatiques on se doit de réfléchir à de vraies solutions tel que le nucléaire, la géothermie profonde ou les courants marin, et non à des gadgets purement idéologiques comme l'éolien. Les promoteurs éoliens se fendent bien la poire. Laissez tranquille le Morbihan s'il vous plait, revenez sur terre et comprenez que les promoteurs éoliens ne sont que des profiteurs de la crédulité des autorités de l'état. Écoutez les revendications des habitants des environs qui

		<p>n'ont aucun intérêt en ce projet, ils seront perdants sur tous les plans. Si vous voulez vraiment implanter des éoliennes (Veroliennes) implantez les là où les gens y sont encore favorables c'est à dire au centre des grandes villes au plus près des grands pôles de consommations. Puisque selon les autorité il n'y a aucune gêne à vivre à proximité d'éoliennes soyez un peu courageux et mettez-les par exemple sur les quais de Rouen, au centre de Rennes, ou dans le centre de Paris !</p> <p>M Guillaume Bled pour la Nature pieuse.</p>
D14	Anonyme	<p>Je souhaitais vous dire que je suis contre ce projet éolien car je trouve l'impact sur les paysages la nature et la vie des gens disproportionné par rapport au très faible intérêt écologique des éoliennes. Rappelons qu'il y a un facteur 8 entre la production installée et la production réelle. Si comme certains favorables à l'éolien précisent que cette solution est mature alors pourquoi continuer à les subventionner ? Le Danemark et l'Espagne ne subventionnent plus les constructions d'éoliennes et celles-ci, comme par miracle, sont en nette régression.</p> <p>Outre ce fait, l'intermittence du vent et donc l'utilisation des éoliennes obligent EDF et donc l'état à construire des centrales à gaz qui bien que dit "naturel" est une énergie fossile. Plus il y aura d'éoliennes implantées sur le sol français et sur les côtes françaises et plus l'électricité sera très chère.</p> <p>Le problème qui est toujours minimisé est la remise en état des terrains à la fin de l'exploitation ; dans ce dossier, il est précisé que le décaissement sera de 2 mètres en région boisée et de 1 mètre pour les champs cultivés. Quid du béton qui restera en terre ? est-on en mesure de connaître les risques de ces tonnes de béton dans le sol ainsi que toute la ferraille nécessaire au maintien des éoliennes. Quelle terre, allons-nous laisser à nos enfants et petits-enfants ??</p> <p>En ce qui concerne l'implantation des éoliennes à Billio, cela ne peut qu'être néfaste sur tous les plans : animaux, oiseaux diurnes et nocturnes, humains, environnement car il est très désagréable de ne plus pouvoir admirer la nature sans avoir ces machines qui obstruent les paysages de jour comme de nuit (on se croirait près d'un aéroport). Sans compter les décotes très importantes en matière immobilière.</p> <p>Comme d'habitude, ces machines envisagent d'être implantées en limite de territoire... ce qui impacte les communes également les communes environnantes.</p>
D15	Olivier DARRAS, Paris	<p>Ayant parcouru la brochure de présentation de l'opérateur EDPR (note du commissaire enquêteur : le requérant a reproduit une observation faite dans un autre dossier) en charge du projet d'implantation en question, je ne fus hélas guère surpris d'y retrouver l'argumentaire habituel des partisans de l'éolien : beaucoup, beaucoup trop de contre-vérités que la majorité de la population prend pour argent comptant, faute d'être objectivement renseignée sur le sujet. J'attirerai principalement votre attention sur les pages 13 et 14 qui concluent le document avec sept questions/réponses qui révèlent l'absence de déontologie de la démarche, au vu de l'inexactitude des arguments avancés.</p> <p>Avant tout, je me permets d'intervenir en tant que personne directement concernée par ce projet, étant en l'occurrence ancien propriétaire d'un bien situé au lieu-dit La Milhe à un kilomètre au nord-nord-est des éoliennes en question.</p> <p>Cette maison fut mise en vente début 2016 suite au décès de mes parents qui l'occupaient depuis les années 80. Ce bien fut estimé à 285.000 € par un office notarial en vue de régler les frais de succession puis mis en vente au prix de 320.000 € net vendeur, visant la clientèle britannique très attirée par la région.</p> <p>Malheureusement, l'annonce du Brexit et la baisse importante de la livre sterling qui en a découlé ont fortement réduit la demande anglaise et il a fallu rapidement revenir au niveau de prix estimé pour les services fiscaux.</p> <p>Mais c'était sans compter sur l'arrivée de ce projet éolien dont je n'avais jamais entendu parler. Il était moralement discutable de ne pas avertir les acquéreurs potentiels de ce nouveau paramètre.</p>

Ceci (associé à la morosité du marché immobilier pour de grandes propriétés, isolées, éloignées des grandes métropoles) eut pour conséquence une vente au prix de 212.200 € net vendeur seulement en avril 2019.

Il a donc fallu patienter plus de trois ans avant qu'un acheteur se décide enfin; avec à la clé des frais d'entretien non négligeables, des frais de succession importants car surévalués et une perte sèche de 73.000 € soit 25% de l'estimation initiale.

Ma mésaventure se situe hélas dans la moyenne des cas avérés de baisse de valeur de propriétés se retrouvant soudainement voisines d'éoliennes industrielles. L'affirmation du contraire dans la brochure d'information d'EDPR tord ainsi le cou à la réalité sans vergogne et beaucoup d'autres contre-vérités de la même veine y sont détectables.

Plus généralement j'ai remarqué un fait bien souvent négligé voire oublié dans les argumentaires : l'impact environnemental de la construction, du transport et de l'installation d'une éolienne qui est considérable et donc en bien curieuse contradiction avec le prétexte écologique de sa mise en oeuvre.

Voici sommairement ce que représente l'édification d'une seule éolienne de 2,7 Mw :

- socle en béton armé indestructible \approx 1200 tonnes dont 40 t de ferraille
- mat en acier \approx 160 t dont 1,5 t de peinture
- nacelle \approx 42 t d'acier, 4 t de cuivre, 2 t d'aluminium, 400 litres de lubrifiant, 0,7 t de plastique et divers métaux rares (comprenant générateur, arbre principal, boîte de vitesse, freins, transfos, organes de télécommande et de surveillance, câblage interne, etc)
- rotor \approx 18 t d'acier
- pales \approx 11 t de fibre de verre non recyclable, 1 t de peinture
- raccord au réseau RTE-EDF \approx plusieurs centaines de mètres de câble haute tension à enfouir, plusieurs tonnes de métaux divers composant les alternateurs et transformateurs.
- raccord au réseau routier \approx plusieurs centaines de mètres de voies à construire et consolider pour le passage des convois exceptionnels et autres gros porteurs.

Avant cela, construction à l'étranger et transport maritime des pièces (Chine, Europe du Nord). Puis pour chaque éolienne à installer, une dizaine de convois exceptionnels doit parcourir des centaines de kilomètres (véhicules surpuissants consommant près de 100 litres de gas-oil chacun aux 100 km), sans parler des gigantesques grues à acheminer et utiliser sur site ou des bétonnières devant convoier 1200 tonnes de béton.

Et tout cela pour un générateur qui produira au mieux 25% de sa puissance installée (chiffres officiels ERDF) !

La brochure élimine d'un revers de main la problématique des infrasons. Facile, ils ne sont quasiment jamais mesurés. C'est en effet très difficile à réaliser, nécessitant la présence d'équipements et d'ingénieurs acousticiens de haut niveau, alors des sonomètres standards sont la plupart du temps utilisés. Or des études démontrent que la portée perceptible des infrasons peut aller jusqu'à 20 kilomètres.

L'électricité produite est notoirement de mauvaise qualité (surtout quand le vent est faible), provoquant des variations de fréquence et d'intensité dangereuses pour la stabilité du réseau. Dans le cas d'une bascule de plus en plus importante de la production du nucléaire vers l'éolien, les risques de délestages préventifs pour éviter le black-out accidentel de tout le réseau sont à craindre.

Voir ce qui s'est produit plusieurs fois cet été en Californie, état dans lequel l'éolien occupe une part importante de la production électrique.

Je passe rapidement sur le fait que la puissance du vent est généralement beaucoup plus faible dans les moments où la demande en électricité est la plus importante (grand froid et canicule). Sans oublier que du fait de l'intermittence inévitable de la production des éoliennes, de nombreuses centrales thermiques (gaz naturel, charbon, fuel) doivent être en veille permanente afin de pouvoir monter en régime très rapidement pour pallier au manque de vent.

Résultat : pollution supplémentaire directement provoquée par l'éolien.

Exemple : l'Allemagne et ses nombreuses centrales au charbon et au lignite dont les fumées toxiques se répandent jusqu'en France, et où l'électricité est deux fois plus chère.

		<p>Certains partisans de l'éolien vous diront qu'il est maintenant techniquement possible de moduler la production d'origine nucléaire pour remplacer les centrales thermiques en question.</p> <p>Mais ils oublient de dire que d'une part, une telle mesure ne permet pas d'économiser de l'uranium ou si peu, et que d'autre part cela fragilise les divers systèmes de pilotage des centrales nucléaires (vannes, pompes, etc) tout en raccourcissant au passage leur durée de vie. Ubuesque...</p> <p>Alors pourquoi dépenser des milliards d'euros dans l'éolien quand le nucléaire se suffit à lui-même ? Pourquoi vouloir démanteler des centrales alors qu'assurer leur pérennité coûte bien moins cher ? Simplement par idéologie anti-nucléaire.</p> <p>Côté pollution atmosphérique, ce moyen de production est à zéro émission de CO₂. Quant aux déchets radioactifs, la recherche avance, notamment sur le recyclage. D'autres avancées prometteuses sont en cours (notamment par des chercheurs français) au niveau de nouvelles méthodes de production qui ne dégageraient quasiment pas de déchets radioactifs (projet ITER).</p> <p>Que les différents opérateurs de l'industrie éolienne fassent le maximum pour se développer, cela peut se comprendre : les affaires sont les affaires, après tout chacun défend ses intérêts. Mais comment une nation toute entière peut-elle se jeter tête baissée dans des dépenses pharaoniques et inutiles, dans la défiguration de très nombreux paysages, dans la création de pollution supplémentaire évitable, dans la destruction gratuite d'oiseaux et autres espèces animales, dans la production d'électricité de mauvaise qualité, au mauvais moment, au mauvais endroit et à un tarif surévalué, dans la création de pathologies physiques et psychologiques non négligeables affectant les humains et le bétail, dans la dépréciation avérée de nombreuses propriétés privées, etc, etc...? Tout cela au nom d'une idéologie. L'absurdité de cette situation me rappelle une définition un peu rude de ce mot : "l'idéologie est l'intelligence des imbéciles".</p> <p>Que d'énergie, de temps, d'argent, de matières premières dépensées pour implanter un système si contre-productif et en si grande contradiction avec son but initial.</p>
D16	Eric MIJOLE, Cressonsacq	<p>Je tiens à vous dire toute mon opposition à ce projet qui dégraderait de façon irréversible le cadre de vie des riverains, leur santé et dévaloriserait leur patrimoine immobilier et autre. La biodiversité payera un lourd tribut à ces machines par ailleurs extrêmement peu performantes (facteur de charge ridicule)</p> <p>2 machines ?? personne n'ignore que cela correspond à une stratégie ""du pied dans la porte"" et d'autres machines encore plus hautes/bruyantes/visibles viendront avec des dossiers administratifs simplifiés. Cette énergie est intermittente et donc disqualifiée pour traiter notre problème d'émission de GES.</p> <p>Au nom des riverains et pour l'attractivité de cette superbe région, je vous exhorte à délivrer un avis défavorable à ce projet. Pour l'avifaune, pour la destruction du paysage, les atteintes à la biodiversité mais aussi pour le trouble anormal du voisinage des citoyens qui vivent là. Merci</p>
D17	Jean-Jacques MARCHAND	<p>Nous avons été informés du projet de parc éolien de Mare du Cornet. Si nous ne sommes que visiteurs de la belle région du 56, nous n'en sommes pas moins solidaires des habitants qui seraient touchés par ce << parc >>. Cependant, nous savons tous que les éoliennes ne sont ni performantes, ni écologiques. Sans compter la faune aviaire (et désormais les animaux d'élevage) victime des pâles et des sons. Si vous désirez des documents idoines, c'est volontiers que nous vous les ferons parvenir. De grâce ne laissons pas cet héritage éolien à nos générations futures.</p>
D18	Christian X, Plumelec	<p>Je suis opposé à ce projet éolien.</p> <p>L'avis de la MRAe indique que : "Douze parcs éoliens existants ou autorisés, soit un total de 55 mâts, sont présents dans l'aire d'étude éloignée qui couvre 20km autour de la ZIP. Les éoliennes les plus proches sont situées à 2,8km du site d'implantation."</p> <p>Ca suffit!</p> <p>Habitant de Plumelec, je vois notre cadre de vie se dégrader en raison de ces parcs éoliens qui défigurent le paysage et modifient complètement notre environnement, jour et nuit. Nous habitons à la campagne et nous ne voulons pas nous retrouver dans une zone industrielle.</p>

		Merci de donner un avis défavorable.
D19	Gaëlle GAUTHEY, Plumelec	<p>Je fais suite à ma précédente contribution et je cite l'avis de la MRAe ci-dessous :</p> <p>"Enfin, en l'état de l'évaluation, il subsiste un impact significatif sur les chauves-souris qui nécessite des mesures de compensation et la mise en œuvre d'une procédure de dérogation à la protection des espèces".</p> <p>Il est indéniable que ce parc sera mortifère pour les chauves-souris, même après bridage. Il est donc indispensable que le promoteur obtienne une dérogation pour destruction d'espèces protégées.</p> <p>Il existe une jurisprudence fournie (quelques exemples ci-dessous, il y en a de très nombreux) qui confirme la nécessité d'obtenir une dérogation pour destruction d'espèces protégées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE BORDEAUX, 5eme chambre, 6 juillet 2021 19BX01720 - lorsqu'il subsiste un impact résiduel pour la biodiversité, une demande de dérogation pour destruction est obligatoire - il est indifférent que la destruction envisagée ne porte pas atteinte au statut de conservation de l'espèce concernée 2. CAA de BORDEAUX, 5ème chambre, 30 août 2021, 19BX03745, Inédit au recueil Lebon 46. Par suite, les requérants sont fondés à soutenir que l'autorisation délivrée par l'arrêté attaqué méconnaît les dispositions des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code l'environnement et en demander pour ce motif l'annulation partielle en tant qu'elle ne comporte pas la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées prévue à l'article L. 411-1 du code de l'environnement. 3. CAA de NANCY, 4ème chambre, 26/01/2021, 20NC00876, Inédit au recueil Lebon Ce jugement souligne l'obligation de demande de dérogation pour les espèces protégées même quand le bridage protège 90% des chiroptères. En outre, peu importe que la mortalité ne porte pas atteinte au statut de conservation de l'espèce. Le dossier du promoteur est donc incomplet et un avis défavorable s'impose.
D20	Anonyme	<p>Ce projet valorise les ressources économiques et énergétiques des territoires, met en place une dynamique collective de transition énergétique participative et développe de nouvelles compétences sur le territoire. L'énergie éolienne présente de véritables avantages pour les collectivités.</p> <p>Ce projet permet d'offrir une énergie décarbonée et renouvelable, ne nécessitant pas de carburant, et non polluante (ni pour les eaux, ni pour les sols).</p> <p>Par ailleurs, l'installation d'un parc éolien génère des retombées fiscales pour les collectivités territoriales ce qui permet souvent de maintenir ou de créer des services publics à travers l'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau). Cette taxe est importante pour la commune de Billio et permet à cette dernière de pouvoir financer ses projets.</p>
D21	Marisa X	<p>Les conséquences du réchauffement climatique sont incontestables. Le groupe d'experts intergouvernemental (GIEC) est très clair : Au-delà de 2°C le réchauffement de la terre risque de s'emballer et l'homme n'aura plus d'action possible. C'est pour cette raison qu'il faut agir maintenant. Le recours aux énergies renouvelables est indispensable, chaque éolienne supplémentaire est un pas de plus vers une transition énergétique indispensable vu l'urgence climatique et environnementale. Je suis donc pour la construction du parc éolien de Billio.</p> <p><i>Joins un rapport de Greenpeace de septembre 2023 intitulé « Diversion climatique : le mauvais choix de la relance du nucléaire »</i></p>
D22	Gaëlle GAUTHEY, Plumelec	<p>Les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) du promoteur de ce projet éolien sont totalement à revoir. Encore une fois, l'avis de la MRAe est très explicite :</p> <p>"L'Ae recommande de modifier le positionnement des éoliennes de manière à les éloigner de la lisière forestière, de faire évoluer les modalités de leur bridage et de prévoir, d'ores et déjà, des mesures de compensation à activer en cas d'impact résiduel significatif sur les chauves-souris mais aussi sur l'avifaune."</p> <p>Ce projet est néfaste pour l'avifaune et les chauves-souris et ne devrait pas être autorisé.</p>

		J'ai un très grand doute quant à sa contribution pour décarboner la production d'énergie française, au contraire, puisqu'une centrale à gaz qui est productrice de CO2 est indispensable pour compenser l'intermittence de la production d'électricité. Par contre, je n'ai aucun doute sur les risques qu'il engendre pour la biodiversité locale.
D23	Anonyme	Je me permets de laisser mon avis positif envers le projet et envers les énergies renouvelables de manière générale. Il est d'ailleurs dommage que seules les personnes contre prennent le temps de se manifester.
D24	Gaëlle GAUTHEY, Plumelec	Pour finaliser mes contributions concernant le risque pour l'avifaune, je vous fais parvenir les premiers retours de suivi concernant le parc éolien de la forêt de Lanouée (voir ci-dessous), un parc éolien mis en service en février 2023 implanté en secteur forestier, comme le parc éolien de Billio. Ceux-ci sont catastrophiques. Il s'agit d'une véritable hécatombe en 3 mois! Les associations Bretagne Vivante et le Groupe mammalogique breton interpellent l'Etat et l'opérateur concernant l'impact du parc sur la biodiversité et notamment les chauves-souris. En utilisant le nombre de cadavres retrouvés, elles estiment que ce parc a tué plusieurs centaines de chauves-souris. Ce qui en fait aujourd'hui le deuxième site régional le plus important en termes de mortalité des chauves-souris. Ces associations demandent que "l'Etat s'engage à l'arrêt du développement des parcs éoliens en forêt." Quant on sait qu'une chauve-souris a un petit par an, dans le meilleur des cas, une telle mortalité est intolérable. https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/morbihan/hecatombe-de-chauve-souris-sur-le-parc-eolien-de-lanouee-les-associations-interpellent-les-services-de-l-etat-2860052.html Encore une fois, l'emplacement du parc éolien de Billio en lisière de secteur boisé est totalement inadapté.
D25	Anonyme	Je suis opposée à ce parc éolien. Il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans le secteur et celles-ci ont un impact très négatif sur le cadre de vie des habitants qui verront non seulement leur environnement dégradé mais la valeur de leur maison fortement impactée. Je ne souhaite pas voir la région se transformer en zone industrielle avec des machines gigantesques. La France est déjà un pays avec une production d'électricité décarbonée grâce à nos centrales nucléaires et nos capacités de production d'électricité d'origine hydroélectrique. D'après les données de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), en 2021, la France émet 0,09 kg CO2 / kWh él. tandis que l'Allemagne émet 0,60 kg CO2 / kWh él. En gros, l'Allemagne génère 6 fois plus de CO2 que la France pour sa production électrique. Cela est dû au choix du renouvelable intermittent fait par l'Allemagne, intermittence qui doit être complétée/compensée par des centrales au gaz et au charbon, qui émettent de très grandes quantités de CO2 (et qui en plus introduit une dépendance vis à vis des fournisseurs étrangers de gaz!). Le choix du renouvelable pour la France, en raison de notre production électrique nucléaire décarbonée, n'a pas de sens. Les 2 éoliennes de Billio auront ZERO impact pour lutter contre le changement climatique puisque la France est responsable d'une d'émission de CO2 infime liée à la production électrique. Par contre les 2 éoliennes de Billio auront un impact certain sur le cadre de vie non seulement des riverains mais de tous les habitants à plusieurs kilomètres à la ronde. Elles sont situées à 2 kilomètres du bourg de Plumelec et seront visibles de très nombreux habitants du bourg (La Grée par exemple) sans parler des habitants des hameaux plus proches. Merci de donner un avis défavorable.
D26	Alain PATHE, Benoitville	Nos dirigeants politiques sont directement responsables depuis plus d'une décennie de la crise énergétique présente. La politique énergétique européenne désastreuse, dictée par l'Allemagne ne sert qu'une poignée d'industriels sans scrupules qui veulent nous faire croire que la situation actuelle est due au conflit russo-ukrainien. Ceci est évidemment faux comme

		<p>tout le monde s'accorde à le dire aujourd'hui, sauf évidemment, nos petits dirigeants incapables de dire aux allemands d'assumer seuls leurs erreurs sans entraîner les autres avec eux. Nous subissons depuis trop longtemps ce diktat allemand qui ruine nos grandes entreprises françaises (notamment EDF) avec la bénédiction de nos gouvernements successifs. En conséquence, tout projet relatif à l'éolien ou au photovoltaïque doit être combattu, puisque tout le monde sait et peut constater sur le site de RTE, que ces moyens de production énergétique sont inefficaces, polluants et coûteux. Ils ne respectent par ailleurs, aucunement la biodiversité et les paysages, et bafouent les droits des riverains qui deviennent donc des victimes à qui l'on impose de plus en plus des décisions injustes, au seul nom des intérêts particuliers d'une minorité et non de l'intérêt général comme on veut nous le faire croire. Il est donc impératif que le projet éolien de Billio soit purement et simplement rejeté.</p>
D27	Anonyme	<p>AVIS DEFAVORABLE</p> <p>Je suis résident d'une commune du Centre Morbihan Communautés ou je possède deux gîtes. J'ai été mis au courant de cette enquête "par hasard". Après avoir consulté l'antenne locale de Gîtes de France, ils m'ont informé que l'accréditation "Gîtes de France" deviendrait "COMPLIQUÉE" si les gîtes étaient impactés par les nuisances sonores ou visuelles.</p> <p>Pour ma part je ne pense pas avoir des nuisances sonores (ce n'est pas certain), cependant, entre les champs éoliens existant de Guéhenno, Cruguel, celui-ci à Billo et encore un autre vers Kerhello en Billio, mes gîtes seraient impactés par un effet d'encerclement.</p> <p>Mon activité de location saisonnière ajoute du beurre sur les épinards. Ce sont des revenus que j'utilise pour payer mes impôts locaux, l'entretien de mes gîtes et compléter mes revenus.</p> <p>De mon point de vue, ce projet retire de l'argent de ma poche au profit d'une société allemande et de quelques administrations. Ce n'est pas les subventions aux administrations qui amélioreront les épinards. Je m'oppose à ce projet.</p>
D28	JG GUILLO	<p>Je veux donner un avis négatif à au projet éolien de la mare du Cornet. De mon point de vue, ce projet ne s'inscrit pas dans l'optique de protection de l'environnement de par son choix d'emplacement en lisière de forêt.</p> <p>Pour moi l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale est très clair. D'autres implantations des mâts auraient été plus judicieuses afin de protéger la biodiversité de notre région.</p> <p>Je cite un résumé de l'avis de la MRAe :</p> <p>"la principale difficulté de ce projet est sa localisation aux abords d'un bois. Si des variantes d'implantation des éoliennes sont examinées dans l'étude d'impact, le choix du site n'est cependant pas justifié sur le plan environnemental en comparaison avec d'autres localisations envisageables à l'échelle de l'intercommunalité. Or, l'emplacement retenu apparaît particulièrement sensible vis-à-vis de la faune volante vulnérable au fonctionnement des éoliennes, ce qui ne répond pas au principe général de priorité à l'évitement des impacts. Si cet emplacement devait être maintenu, la mise en œuvre de mesures de réduction et de suivi complémentaires serait nécessaire pour garantir le maintien des populations de chauves-souris et d'oiseaux."</p> <p>Je vous invite à lire la réponse du promoteur :</p> <p>"En vue de réduire l'attractivité des plates-formes, le porteur de projet a prévu de poser un revêtement constitué de gravillons de couleur claire et d'éliminer la végétation par un gyrobroyage régulier. Cette mesure permettra d'empêcher la pousse d'une friche susceptible d'être favorable aux insectes, aux petits mammifères et aux reptiles, espèces proies de l'avifaune. Ainsi, en diminuant la présence d'oiseaux, le risque de collision de l'avifaune avec les pales est diminué."</p> <p>Je me pose la question de la réelle motivation écologique et environnementale de ce projet. En d'autres mots, le promoteur propose la destruction de la chaîne alimentaire pour protéger la faune.</p> <p>Sérieusement !!!!! De qui se moque-t-on ?"</p>

D29	Claude RECEVEUR, Paris	<p>Dans le dossier présenté, il est un risque qui n'est pas du tout pris en compte et par conséquent sans mesure préventive, en plus de toutes les nuisances soulevées dans les autres contributions.</p> <p>C'est celui-ci des CYBERATTAQUES.</p> <p>On n'y trouve référence dans aucun document, alors qu'il est très important. Voir pièce jointe. La souveraineté énergétique de la France en dépend intégralement pour la production électrique éolienne.</p> <p>Vous pourrez également trouver une évaluation élevée de ce risque dans l'article : https://www.zonebourse.com/cours/devise/US-DOLLAR-RUSSIAN-ROUBLE--2370597/actualite/Cyberattaques-contre-les-energies-renouvelables-Le-secteur-europeen-de-l-electricite-dans-le-c-44118179/</p> <p>C'est la raison pour laquelle j'é mets un AVIS TRÈS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de BILLIO.</p> <p>PJ :</p> <p>Souveraineté nationale et cyberattaques Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Un autre argument pour donner un avis défavorable à ce projet est apparu avec la déclaration de guerre en UKRAINE : des éoliennes ont été touchées par une cyberattaque satellite, notamment en ALLEMAGNE, en BELGIQUE et en FRANCE.</p> <p>Ces faits sont référencés sur le site de l'ARIA (DGPR – SRT – BARPI), la référence du retour d'expérience sur accidents technologiques de l'Etat :</p> <p>- N° 58778 - 24/02/2022 - FRANCE - 62 - COUPELLE-VIEILLE « Une cyberattaque du satellite de liaison entre le pilotage à distance et le système SCADA (Supervisory Control and Data Acquisition) des éoliennes entraîne la perte de surveillance et de contrôle à distance du parc éolien. » https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58778/</p> <p>N° 58714 - 24/02/2022 - FRANCE - - NC (= non communiqué) « Plus d'une cinquantaine de parcs éoliens français et d'autres en Europe sont touchés par une cyberattaque, affectant 30 000 éoliennes. Il s'agit de la perte de communication du pilotage à distance avec le système SCADA (Supervisory Control and Data Acquisition) des éoliennes. » « Un mois après l'incident, tous les parcs ont retrouvé la communication à distance. » https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58714/</p> <p>N° 58868 - 01/04/2022 - FRANCE - 14 - ONDEFONTAINE Panne informatique dans un parc éolien : « Vers 11h30, une perte de monitoring des éoliennes par le constructeur en charge de leur maintenance se produit sur un parc éolien. » « Il s'agit d'une cyberattaque. » https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/58868/</p> <p>Des cyberattaques sont relayées par la presse : Cite plusieurs articles de presse à cet effet</p>
D30	Claude RECEVEUR, Paris	Doublon de D29
D31	F. MICHEL	<p>Le seul inconvénient de l'éolien, c'est qu'il se voit. Mais les centrales (charbon, nucléaire ou gaz) se voient aussi, et de bien plus loin quand on considère les fumées de refroidissement nécessaires. Et notre paysage n'a jamais été marqué par l'énergie puisque nous l'importons massivement de pays dont nous dépendons donc (Russie pour le gaz, encore, uranium du Niger ou du Kazakhstan, pétrole du Golf...) et qui récupèrent près de 60 milliards de notre déficit commercial. Évidemment que si nous construisons des usines de production d'énergie nous allons les voir et les intégrer dans notre référentiel. Ou bien on continue avec du fossile importé et on détruit les générations futures, ou de l'uranium qui produit du déchet qu'on ne sait ni recycler ni stocker à long terme (Bure coûte plus de 30 milliards d'€ et n'est qu'un</p>

		<p>prototype).</p> <p>A voir la taille des dossiers environnementaux réalisés par des bureaux externes je ne remets pas en doute l'impact environnemental, et si j'ai bien compris il y a un suivi dynamique (avec adaptation des heures de fonctionnement éventuelle). Donc mieux vaut lutter contre le changement climatique qui tue plus de biodiversité que 2 éoliennes placées intelligemment. OUI AU PARC EOLIEN !ET SURTOUT POUR NOS ENFANTS !</p>
D32	Alexis MARTIN	<p>Je trouve que le projet de parc éolien Mare du Cornet sur la commune de Billio est un très beau projet qui sera utile au territoire.</p> <p>En effet, la région Bretagne a encore plus que les autres besoins de développer les énergies renouvelables pour diminuer sa dépendance aux énergies fossiles.</p> <p>Ce projet de deux éoliennes aura un impact assez faible dans ce paysage bocager.</p> <p>De plus, pour la maintenance des éoliennes, les emplois créés sur le territoire seront non délocalisables pour toute la durée de vie du parc.</p>
D33	Anonyme	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je me permets de vous faire ce message aujourd'hui car d'après de nombreux rapports, notamment celui de RTE publié récemment (20 septembre 2023 et le précédent du 25 octobre 2021 sur le futur énergétique en 2050) il est indispensable d'accélérer l'installation d'éoliennes terrestres, en mer et également de photovoltaïque si nous voulons un avenir avec une énergie plus décarbonnée.</p> <p>Également, récemment la cours des comptes a pointé à l'état son retard sur l'éolien. Le projet Mare du Cornet participerait, à son échelle, à cette nécessité, c'est pourquoi je suis FAVORABLE à ce projet.</p> <p>Trop souvent les enquêtes publiques sont relayées sur les sites anti-éoliens et font l'objet "d'éolien-bashing" il est temps que la majorité silencieuse se prononce en faveur de cette énergie.</p> <p>Théo (un ""touriste"" aimant le Morbihan)</p>
D34	Grégory LE GOUE	<p>Je souhaite apporter mon soutien au projet éolien mare du Cornet à Billio. Le changement climatique dont nous parlons depuis maintenant plusieurs années est en train de se réaliser de manière concrète. Nous en avons l'illustration depuis l'année dernière avec des feux de forêts d'une ampleur inédite, une sécheresse récurrente, etc... Il faut tout faire pour en atténuer les effets alors même que l'on nous annonce devoir se préparer à hausse des températures de plus 4 degrés avant la fin du siècle ! Comment pourrions-nous nous adapter à cela ?!!! Il faut donc changer notre façon de faire, modifier nos mentalités et cela passe par le développement des énergies renouvelables, dont l'éolien est une réponse concrète ! On accuse l'éolien de tous les maux, de nuire au paysage.... Mais le paysage a toujours évolué et il va évoluer brutalement si nous poursuivons notre entêtement à ne rien faire ! C'est pour cela que je soutiens pleinement le développement de ce projet éolien.</p>
D35	Estelle ADDA	<p>Je suis favorable au développement du parc éolien Mare du Cornet.</p> <p>Les éoliennes, c'est indispensable pour lutter contre le réchauffement climatique et être énergétiquement indépendant.</p>
D36	Nicolas ARTEMON	<p>J'ai appris l'existence du projet éolien "Mare du Cornet" situé sur la commune de Billio par des amis habitant le secteur. J'ai pris connaissance dans les grandes lignes des caractéristiques du parc qui, même s'il reste modeste, serait apte à contribuer activement à la décarbonation et à la sécurisation de notre production d'énergie. Dans ce domaine, et comme l'ont montré les tensions dans l'approvisionnement électrique de l'hiver dernier, toutes les potentialités de production doivent être encouragées, si tant est que leur implantation se fasse dans le respect du milieu naturel du paysage, du patrimoine et du milieu humain. C'est le cas avec ce projet puisque l'étude d'impact ne relève pas d'incompatibilité avec son environnement. Le développement éolien est un des domaines de l'aménagement parmi les plus réglementés, comme en témoigne la diversité et le volume des études à réaliser afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter par les services de l'Etat. C'est également une filière compétitive dont les coûts se situent parmi les plus bas de l'ensemble des sources d'énergie, et qui aura reversé plusieurs milliards d'euros au budget national en 2022, remboursant l'intégralité des aides publiques</p>

		<p>reçues depuis son émergence d'ici 2024. Ces versements auront également contribué à la mise en place du bouclier tarifaire destiné à protéger les consommateurs de hausses trop marquées de leurs factures. C'est aussi un facteur d'indépendance énergétique, dans un contexte croisé de stagnation de la production électrique et d'augmentation élevée de la consommation, comme le souligne Réseau Transport Electricité dans tous ses rapports depuis des années.</p> <p>Par ailleurs, ce projet contribuera à venir renforcer la capacité de production électrique de la région Bretagne, encore fortement dépendante de celles des régions voisines. Comme d'habitude des opposants à ce projet se manifestent comme maintenant pour tout projet éolien - ou autre projet d'énergie renouvelable - en divulguant des affirmations peu originales puisqu'on les retrouve en boucle depuis 20 ans sur les réseaux éolo-phobes. Il s'agit d'une opposition dogmatique à l'éolien, pas spécifiquement orientée contre ce projet, et qui ne propose pas d'alternatives viables. La défense des petits intérêts particuliers de quelques esprits chagrins ne peut justifier de s'opposer à des projets orientés vers la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, afin de ne pas obérer l'avenir. Enfin, je considère que c'est mon rôle de citoyen engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique de soutenir ce projet de production d'énergie renouvelable. Pour toutes raisons, je suis pour l'autorisation du projet éolien « Mare du Cornet ».</p> <p>Cite des articles de presse à l'appui de sa déposition : 31 milliards d'euros : les énergies renouvelables, jackpot pour l'Etat</p> <p>Electricité : le bouclier tarifaire sera en partie financé par l'éolien et le solaire, voici pourquoi</p>
D37	Laëtitia MARTINEZ	<p>L'éolien est une chance pour nos territoires, d'un point de vue aussi économique que pour la transition énergétique ! Originaire du pays de Vannes, je connais l'éolien et ses marques dans le paysage. Rien de bien transcendant, ni d'aussi désastreux que certaines personnes voudraient nous faire croire. Un nouveau système énergétique décentralisé fait bouger les lignes et les anciennes perceptions certes mais c'est pour le meilleur et le long terme. Les parcs éoliens de Bignan, de Cruguel, Guehenno et Lanouée (des exemples parmi d'autres, certains parcs que j'ai déjà visité) font partie de notre paysage énergétique et j'espère qu'il en sera de même pour les deux éoliennes de Mare du Cornet. L'actualité ne ment pas, la Cour des Comptes le dit et des dizaines d'articles la reprennent, la France est en retard pour le développement de l'éolien terrestre. Si mes recherches sont exactes, la France compte environ 9 000 éoliennes réparties sur quelques 2 000 parcs pour 20 GW et des poussières. Il serait temps de mettre les bouchées doubles ! Je laisse ici quelques liens d'articles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Révolution énergétique : https://www.revolution-energetique.com/developper-leolien-est-trop-complexe-en-france-selon-la-cour-des-comptes/ - Ouest France : https://www.ouest-france.fr/economie/energie/energie-eolienne/leolien-progresse-trop-lentement-en-france-deploire-la-cour-des-comptes-7958014c-6c5c-11ee-8fa0-55979078a607 <p>De se passer des énergies fossiles ne va pas être simple, ce n'est pas avec des retours en arrière et des débats hermétiques que nous allons nous en sortir. La société Alterric a tout mon soutien pour ce projet éolien.</p>
D38	Anne COCHARD	<p>Ce mode de production d'électricité non pilotable oblige à mettre en place d'autres moyens de production d'électricité pour palier à la situation quand il n'y a pas de vent ...</p> <p>Je viens de regarder electricitymap : en Allemagne 34,25% de leur électricité produite par des centrales à charbon, 17,17% par les centrales à gaz et bien que le pays soit saturé d'éoliennes : à cet instant elles produisent 5,21% de l'électricité, ...</p> <p>Cela montre à quel point cette production d'électricité est aléatoire ...</p> <p>Merci de préserver la beauté des paysages, les possibilités de développement de gîtes, la biodiversité, ...</p> <p>J'émet un avis très défavorable.</p>
D39	Anonyme	<p>Je veux attirer votre attention sur un point que j'ai relevé dans le dossier du promoteur. Il y est indiqué qu'à ce jour il y a déjà 55 éoliennes installées ou en projet dans un rayon de 20 kilomètres du site proposé. Il faut noter que ces 55 mâts ci sont concentrées sur seulement la moitié de ce cercle car les zones au sud de Billio comprennent des espaces impropres à l'implantation d'éoliennes (l'aérodrome de Meucon, Région du Golfe du Morbihan).</p>

		<p>Mon opinion est que nous avons atteint une saturation des implantations sur ce secteur du département qui nuit au développement touristique de la région centre Morbihan et cette concentration influe négativement sur le cadre de vie des résidents des communes de Billio, Plumelec, Cruguel, Guéhenno et St. Jean Brévelay, Buleon, Guegon.</p> <p>Une telle concentration d'éoliennes industrielles à forte visibilité du fait de leur taille ne respecte pas la notion d'aménagement équilibré du territoire.</p>
D40	Jean-Geoffroy GAUTHEY	<p>Selon l'avis de l'Autorité Environnementale (extrait ci-dessous), ce projet est néfaste pour la biodiversité, en particulier l'avifaune.</p> <p>"L'Ae recommande de modifier le positionnement des éoliennes de manière à les éloigner de la lisière forestière, de faire évoluer les modalités de leur bridage et de prévoir, d'ores et déjà, des mesures de compensation à activer en cas d'impact résiduel significatif sur les chauves-souris mais aussi sur l'avifaune. L'Ae rappelle que, en cas d'incidences résiduelles significatives sur des espèces protégées ou leurs habitats, une demande de dérogation au régime des espèces protégées et de leurs habitats doit être sollicitée."</p> <p>Il est essentiel que la biodiversité locale ne soit pas impactée par ces éoliennes. La LPO et d'autres associations ont fait le constat d'une chute catastrophique des effectifs des oiseaux et chauves-souris ces dernières années. Il y a déjà assez de facteurs négatifs qui impactent ces populations, mettre des éoliennes au milieu d'un secteur boisé et en lisière de la canopée n'a aucun sens. Ce projet, en l'état, n'est pas acceptable.</p> <p>Merci de donner un avis défavorable,</p>
D41	Claude RECEVEUR, Paris	<p>Je tiens à porter à votre attention les nuisances liées aux INFRASONS, malgré la minimisation du porteur de projet.</p> <p>Par exemple, je relève au sujet des infrasons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Page 40/42/52) du document "MareduCornet_P2_Note_non_techique" : "Les infrasons émis par les éoliennes ne seront pas source de gêne et ne représenteront aucun danger pour les riverains", sans plus de démonstration qu'il est fait référence à l'Anses : - Page 59/108 du document "MareduCornet_P4_Etude_impact_Partie3", « L'ANSES a également publié en mars 2017 un rapport d'expertise dans lequel elle confirme que les campagnes de mesures effectuées au niveau de trois parcs éoliens n'ont pas permis de constater de dépassement des seuils d'audibilité dans les domaines des infrasons et basses fréquences jusqu'à 50 Hz. Le rapport rappelle également que l'ensemble des données expérimentales et épidémiologiques aujourd'hui disponibles ne met pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éoliens. L'ANSES conclut que les connaissances actuelles en matière d'effets potentiels sur la santé liés à l'exposition aux infrasons et basses fréquences sonores ne justifient ni de modifier les valeurs limites d'exposition au bruit existantes, ni d'introduire des limites spécifiques aux infrasons et basses fréquences sonores. Les infrasons émis par les éoliennes ne seront donc pas source de gêne et ne représenteront aucun danger pour les riverains." <p>Il est regrettable que le porteur de projet n'ait pas mis à niveau ses connaissances à ce sujet, car :</p> <p>"La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation.</p> <p>La cour d'appel affirme « les infrasons aériens ou qui se propagent dans le sol (particulièrement dans les sols rocheux), trop graves pour être perceptibles par l'oreille humaine, sont désormais reconnus médicalement comme ayant des impacts sur la santé comme les basses fréquences audibles »".</p> <p>Réf : Cour d'appel, Toulouse, 3e chambre, 8 juillet 2021 – n°20/01384</p> <p><i>Cite un blog d'avocat et un article du Figaro à l'appui de son observation</i></p>

		Compte tenu de cette attitude à éviter et nier une réalité, le porteur de projet n'a pas apporté dans son étude les mesures préventives à ces nuisances liées aux INFRASONS, je me vois obligé de porter un nouvel AVIS TRÈS DÉFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur la commune de BILLIO.
D42	David DOUCET	<p>Je suis les projets de développement d'énergie renouvelable en France et plus particulièrement sur ma région. Pas par curiosité, mais par inquiétudes, le dérèglement climatique et ses effets que nous vivons déjà, canicules, feux de forêts, extinction d'une partie de la biodiversité, soit d'animaux, d'insectes, d'oiseaux qui ne migrent déjà plus, et ses effets vont s'accroître. Nous avons et nous aurons besoins de nous adapter à ces changements, ce que nous avons vu avec les premières canicules et l'hécatombe chez nos plus anciens. Depuis beaucoup de logement et de maisons de retraites sont équipés de climatiseur. Et je ne parle pas de nos moyens de locomotions petits / grands, de nos industries etc. qui eux aussi ont besoins d'être électrifiés. Je ne suis pas négatif, mais réaliste et nous avons des solutions, pas toutes les solutions mais, celles qui existent depuis plus de 20 ans maintenant, je pense entre autres à l'éolien. L'éolien est réglementé, encadré, suivi, voir disséqué, comme peu d'industrie, ceux qui peuvent l'accueillir doivent le faire, et avec le sourire car c'est de l'électricité pour tous, et je l'écris encore une fois, nous en avons besoins. Nous avons des terrains adaptés et du vent, que demander de mieux pour accueillir nos générateurs. Je m'organise donc dès que possible pour témoigner mon avis favorable aux énergie renouvelables, et là pour ce projet d'éoliennes << Brebières >>. J'aimerais expliquer aux opposants, que nos paysages ont toujours été modifiés par l'homme et reconstruit naturellement, mais désormais c'est le dérèglement climatique qui opère, sécheresse, feu de forêts, inondations etc. Monsieur le commissaire je vous prie de bien vouloir comptabiliser mon avis favorable et considérer que les favorables sont malheureusement, souvent silencieux.</p> <p>David Boyer.</p>
D43	Anonyme, habitant de PLUMELEC	<p>Résident de la commune de Plumelec, je suis directement impacté par ce projet. En effet, ces grands mâts (150m) [sont proches de] Plumelec. Je vous rappelle que sur les 3 communes de l'enquête, celle de Plumelec comporte le plus grand nombre d'habitants et est la plus proche du projet.</p> <p>Concernant cette étude paysagère, plusieurs points me sautent aux yeux.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La société CENA Paysage est certes indépendante, néanmoins ses principaux clients sont des promoteurs éoliens. Il suffit de consulter le profil de la dirigeante Mme Nardi pour lire "Elle possède notamment une grande expérience dans le domaine des études d'impact (volet paysage) de projets éoliens.". Les avis de la consultante pourraient être influencés par ses principaux clients. 2) L'étude paysagère a été réalisée en été, période où les arbres caduc et cultures sont pleinement développés. Les conclusions de Mme Nardi auraient certainement été autres en période hivernale. 3) Un souci récurrent des parcs éoliens sont en autres les lumières rouges qui clignotent la nuit. Je n'ai pas trouvé dans l'étude paysagère de référence aux nuisances nocturnes de ces lumières. L'étude est donc incomplète. 4) L'habitat des communes impactées est décrit comme des maisons de constituées de 1 RDC et des combles aménagés. Je sais que ce n'est pas le cas dans les centres bourg de Plumelec ou tous les bâtiments comportent 1 ou 2 étages supplémentaires. 5) de mon option les photos de l'étude ne sont pas à la hauteur des technologies disponibles aujourd'hui. Elles ne sont pas particulièrement nettes et en focus. En agrandissant une pixellisation des images apparaît. Les photos de l'étude ne donnent pas une réelle représentation de la visibilité de ce projet. <p>Pour conclure je suis d'avis que cabinet d'étude CENA Paysages a sous-estimé l'impact de ce projet sur les paysages et en particulier sur la commune de Plumelec.</p> <p>Pour ces raisons, je donne un avis défavorable à ce projet.</p>

D44	Anonyme, habitant de BILLIO	<p>J'habite à proximité des mats de ce projet. Monsieur le commissaire enquêteur, L'éolienne prévue à 500 m des habitations, la distance minimum prévue par la loi, est amplement insuffisante selon l'avis de l'Académie de Médecine qui préconisait 1500 m dans ses rapports de 2006, et l'avis du Sénat qui avait voté 1000 m le 18 février 2015, pour les raisons que le rapporteur du projet de Loi expliquait :</p> <p>"Pour des raisons médicales, la Grande-Bretagne et l'Allemagne ont fixé une distance minimale de 1,5 kilomètre; les États-Unis, qui ne sont guère connus pour appliquer le principe de précaution, 2 km. Avec mon amendement, on concentrera les éoliennes dans des zones inhabitées et les parcs atteindront une taille critique. Le monde rural ne veut pas passer par pertes et profits".</p> <p>L'Assemblée nationale est revenue en juillet 2015 à la distance de 500 m avec l'argument suivant :</p> <p>« Cependant, le relèvement de la distance minimale d'implantation des éoliennes vis-à-vis des zones d'habitation de 500 à 1000 mètres ne peut constituer une solution proportionnée au problème. En effet, cette règle « aveugle » ne prend pas en compte les spécificités de chaque territoire, et réduit considérablement le potentiel de développement de l'éolien en France. Par exemple, en région Centre, avec le seuil actuel de 500 mètres, la surface pouvant accueillir un projet éolien représente 33 % de la surface totale régionale. Avec un seuil fixé à 1000 mètres, la surface résiduelle serait de 3 %, soit une division par dix. Le ratio serait quasi-identique en région Picardie (4,9 % contre 47 %). A l'inverse d'une telle automaticité, le présent amendement vise à inscrire le principe d'une distance minimale accordée au cas par cas, par arrêté préfectoral, sur la base de l'étude d'impact.»</p> <p>Ces choix s'appuyaient sur un rapport de l'ANSES qui remettait en question la recommandation de l'académie de médecine à 1500m au motif qu'elle ne tenait pas compte de la taille et de la puissance des éoliennes, toutes ne faisant pas 2 MW, ce qui était le maximum à l'époque. Aujourd'hui c'est l'inverse : toutes les nouvelles machines sont très supérieures à 2 MW. Le préfet devrait en principe décider et appliquer une distance de sécurité proportionnée, comme le prévoyait la loi sur les 500m.</p> <p>« Le présent amendement vise à inscrire le principe d'une distance minimale accordée au cas par cas », et comme le recommande l'Académie de Médecine dans son dernier avis de 2017. Monsieur le commissaire enquêteur, dans le cas présent, les éoliennes de ce projet ont une puissance entre 2,99 et 4,2 mégawatts, bien supérieure au 2MW citées ci-dessus. De très nombreux riverains de parc éoliens se plaignent de divers troubles (le syndrome éolien) liés à la présence d'éoliennes. La distance d'habitations à 500m est trop faible avec une telle puissance et impose un principe de précaution. Ce projet n'est pas acceptable en l'état.</p>
D45	Vent de panique 56 Noël LE BRETON	<p>OPPOSITION au projet Eolien.</p> <p>VDP56 s'oppose fermement à ce projet puisque que connaissant bien le secteur. Une SARL au Capital de 5000 euros n'est pas de nature à tranquilliser les riverains et la commune de BILLIO. Il faut une explication ?</p> <p>Comment peut-on être aussi imprécis quant aux choix des deux éoliennes et valider l'étude d'impact.</p> <p>Il y a que d'en le GRAND EOLIEN que nous voyons ça !!</p> <p>La preuve de la garantie financière (P11) par éolienne est insuffisante 100Ke pour un investissement de 6 millions d'euros</p> <p>L'impact acoustique sur les riverains à moins de 1000 m sera catastrophique. Les analyses de bruit sont tronquées (durée trop courte pour la prise de son résiduel et que sur une période de l'année) et sont à l'avantage unique du porteur de projet. Il n'y a rien d'OPPOSABLE à ces études.</p> <p>L'Ae recommande de modifier le positionnement des éoliennes de manière à les éloigner de la lisière forestière, de faire évoluer les modalités de leur bridage et de prévoir, d'ores et déjà, des mesures de compensation à activer en cas d'impact résiduel significatif sur les chauves-souris mais aussi sur l'avifaune P 16-p12)</p>

		<p>Si les contraintes techniques ne permettent pas d'éloigner les éoliennes de la lisière forestière, IL NE FAUT PAS FAIRE CE PROJET Mr Le Commissaire.</p> <p>Est-il besoin d'aller plus loin, sur la sécurité, la faune et l'avifaune, l'impact visuel, etc...</p> <p>Les éoliennes poussent mieux dans les régions pauvres et mal équipées.</p> <p>Les belles régions riches peuvent se permettre de résister à cette pollution.</p> <p>La densité d'éoliennes est TRES FORTE en Bretagne et devient à la limite du supportable (LANOUEE, GUEGON, BULEON, GUEHENNO, St ALLOUESTRE, RADENAC, MOREAC, REGUINY, PLEUGRIFFET, etc..).</p> <p>Ça SUFFIT!!</p> <p>Ce dossier soumis à l'enquête publique est truffé d'erreur.</p> <p>Nous vous demandons Monsieur Le Commissaire Enquêteur de donner un avis défavorable à l'ensemble de ce projet</p>
D46	Joseph V.	<p>Je donne un avis défavorable à ce projet industriel éolien. En effet, j'habite Plumelec commune du Centre Morbihan, communauté de communes où ne nombreux parcs éoliens sont déjà présents. Les perspectives sont obstruées et la qualité de vie en souffre. La valeur de mon immobilier va être directement impactée par la visibilité et la proximité de ces gigantesques mâts. Aucune compensation n'existe pour cette dégradation. Contrairement à ce que le promoteur a pu avancer il ne suffit qu'un peu de bon sens pour savoir que cela représente une nuisance visuelle et sonore. Le promoteur, filiale d'une société allemande doit en savoir sur le sujet puisque selon les études allemandes on exprime une relation directe de la valeur immobilière avec la proximité d'un parc. Je dis NON à ce projet et tout autre projet en centre Morbihan.</p>
D47	Pierre DUMON, Saint-Jean-Brévelay	<p>Directement impliqué par ce projet car habitant de la Centre Morbihan Communauté, j'ai consulté l'avis de la MRAe et les réponses du Promoteur. Habitant d'une des communes impactées par ce projet, je me suis penché sur l'avis de la MRAe concernant l'étude d'autres sites sur les communes du centre Morbihan comme alternatifs au projet de Billio. Le promoteur affirme qu'il n'y avait pas d'autres sites disponibles dans la phase d'étude. Ce qui me surprend c'est qu'il y a un an un autre projet a fait surface, toujours sur la commune de Billio supporté par une autre société VDN au lieu-dit Moulin du Couelo. Le dossier du promoteur est inexact et la réponse mensongère.</p>
D48	Paul BROGARD	<p>Je souhaite donner HUIT avis défavorables au projet éolien de la mare du cornet. Je fais la présente déposition pour m'opposer au projet éolien dit de la mare du cornet (56420 Billio) qui est limitrophe à Plumelec, Guéhenno et Cruguel.</p> <p>Guéhenno qui est une petite commune sera entourée avec les différents projets éoliens de 17 machines (existantes ou projets en cours). Or quatre machines suffisent à alimenter Centre Morbihan communauté de commune dont nous faisons partie.</p> <p>Bien que favorable au développement de la production des énergies renouvelables, il est nécessaire par soucis de justice que ces ouvrages soient réalisés équitablement sur tout le territoire, Français, Breton, et départemental plus tôt que seulement concentrés dans quelques zones. Je veux dire pour la Bretagne autant en zone côtière et touristique qu'en centre Bretagne où la population bretonne se concentre aujourd'hui du fait des prix inaccessibles des habitations côtières. La population de la campagne en subit de nombreux inconvénients et la biodiversité est à l'épreuve.</p> <p>Au tour de Guéhenno ces machines sont toutes implantées en milieu boisé. Notre biodiversité et nos paysages seront impactés de tous côtés par quatre parcs éoliens dont trois en projet.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Pollution lumineuse des flashes qui est omis dans l'étude d'impact. 2) Bruit et ronronnement toujours plus fort dont l'étude est orientée et bacle. 3) Gêne pour les oiseaux migrateurs car les oiseaux suivent des lignes de vol ancestrales dont on ne connaît pas la raison. 4) Une mortalité importante des chauves-souris et autres espèces protégées. 5) Les champs électromagnétiques dans le sol provoqués par les flux électriques de haute tension dans le sol. 6) Augmentation du gaz RADON (RN 86) qui est provoqué par les hautes tensions électriques en circulation dans le sol qui fissure le granite et libérant les gaz.

		<p>7) La forêt bretonne est importante au même titre que les forêts des autres régions du monde. On ne peut honnêtement obliger des pays à suspendre l'exploitation de leur forêt si de notre côté nous continuons à abimer ce qui nous reste.</p> <p>8) L'implantation du projet à la mare du cornet est située sur un site archéologique romain qu'il faut protéger plus tôt que le détruire à jamais.</p>
D49	Anonyme	Je suis favorable au projet sur Billio et aux énergies renouvelables plus généralement. Je trouve que ce projet s'insère bien dans ce paysage bocager.
D50	Anne-Marie ROBIC, Association Sites et Monuments	<p>En tant que déléguée de Sites et Monuments, association nationale agréée et reconnue d'utilité publique, j'ai examiné le dossier du projet éolien de la Mare du Cornet. Le site se prête très mal à une telle installation</p> <p>1- la zone est riche en boisements</p> <p>2- riche en oiseaux et chauves-souris</p> <p>3- située sur un site archéologique "le camp romain"</p> <p>4- partiellement en zone humide</p> <p>5- trop proche des Landes de Lanvaux : zone d'exclusion des éoliennes selon le schéma départemental d'implantation des éoliennes</p> <p>6- dans un paysage déjà saturé par l'éolien</p> <p>7- situé à 1,5 km de Guéhenno et de son remarquable calvaire protégé par les Monuments Historiques, ainsi que du site panoramique du Mont (Guéhenno) dont la croix monolithe est également protégée MH. Du haut du Mont, la prolifération anarchique des éoliennes auxquelles s'ajouteraient celles de Billio dégrade un paysage pourtant magnifique. Pour ces raisons nous demandons au commissaire enquêteur de donner un avis défavorable à ce projet</p>
D51	Sacha GAUTHEY, Plumelec	<p>Il y a déjà trop d'éoliennes dans le nord du Morbihan. Il y a déjà douze parcs éoliens construits ou en cours de construction dans la zone des 22 kilomètres, et c'est sans compter ceux qui sont en cours d'instruction. L'impact sur la biodiversité, les paysages et le cadre de vie est très conséquent. Ca suffit ! Pourquoi faut-il que notre secteur soit sacrifié alors que d'autres en sont totalement exemptés ? Le nord du Morbihan est en train de se transformer en zone industrielle. Qui va indemniser les riverains pour la perte de valeur de leur maison ? Le photomontage à partir d'Heurebise est révélateur de ce qui les attend et la réalité sera très probablement bien pire.</p> <p>Merci de donner un avis défavorable</p>
D52	Gaëlle HUNT, Plumelec	<p>Ce projet éolien, avec une distance de 500m pour la maison la plus proche, n'est pas acceptable. De très nombreux riverains se plaignent de problèmes de santé liés à l'implantation d'éoliennes. Dans certains cas, les gens ne peuvent plus habiter chez eux. Ces problèmes sont reconnus par l'Académie de Médecine qui demande une enquête épidémiologique depuis 2006.</p> <p>Selon l'étude d'impact, 8 hameaux présentent un enjeu fort en raison de leur grande proximité : Heurebise, le Menton, la Croix des Épinettes, Kervigo, la Maison Neuve, la Haye, la Ville Guingamp et Langle et 8 autres présentent un enjeu modéré : la Croix Neuve, Locmaria, Carasteville, Beaulieu, Bel Air et Trévozan.</p> <p>Ils constituent de nombreux lieux de vie qui seront exposés aux nuisances des éoliennes qui sont susceptibles de générer des problèmes de santé, entre autres. Vous trouverez ci-joint le témoignage du médecin d'un village de Charente sur ce qu'il a pu constater chez ses patients après l'implantation d'éoliennes. Il y a de très nombreux témoignages, dans tout le pays, qui vont dans le même sens.</p> <p>A Nozay, en Loire Atlantique, un élevage laitier (et il y en a d'autres) a vu une chute drastique de la production laitière, des troubles du comportement des bêtes et plusieurs centaines de vaches mourir depuis l'implantation d'éoliennes (voir article ci-dessous). Mandatés par la préfecture, les experts du GPSE (Groupement permanent pour la sécurité électrique), association chargée de régler les problèmes électriques dans les élevages, concluent en 2017</p>

		<p>à une « concomitance de l'installation et de la mise en service des éoliennes avec l'altération des performances et les troubles du comportement des animaux ». Malgré de multiples expertises, on ne connaît toujours pas les mécanismes responsables de cette hécatombe. Quant aux éleveurs, ils se plaignent, eux, de maux de tête, de douleurs aux jambes et d'insomnies. Comme une vingtaine de riverains affirmant ressentir des troubles similaires....</p> <p>https://viapl.fr/avec-les-eoliennes-les-vaches-meurent-et-les-humains-sont-malades/</p> <p>Le principe de précaution s'impose avec des éoliennes aussi proches des habitations et ce projet n'est pas acceptable en l'état.</p> <p>Joint à sa déposition le témoignage d'un médecin de Charente sur l'impact des infrasons liés aux éoliennes sur la santé humaine.</p>
D53	Pierre-Yves MOSERE	<p>Je suis favorable à l'implantation de 2 éoliennes à Bilio.</p> <p>Les 2 nouvelles éoliennes seront positives pour notre planète, pour nos collectivités et sans impact négatif. Je ne peux plus entendre les quelques personnes qui s'agitent pour << casser >> les projets éoliens en avançant des idées fallacieuses. Est-ce si dramatique de vivre à côté de 2 jolies éoliennes cachées en partie par des arbres ? Personnellement, je pense qu'il y a beaucoup plus dramatique. Ce qui est grave, à mon sens, c'est que ces idées fausses forment un nuage de fumée et font oublier les vraies raisons du déploiement urgent des énergies renouvelables et de l'éolien terrestre en particulier. Ainsi je me pose une question, sommes-nous tous contents du contexte énergétique et climatique ? En France, deux tiers c'est la part d'énergies fossiles dans notre consommation finale d'énergie. Deux tiers de gaz, de fioul et de carburant, dont nous dépendons encore aujourd'hui pour faire rouler nos véhicules, pour nous chauffer ou pour notre industrie. Nous cherchons à remplacer ces énergies fossiles car elles sont responsables du réchauffement climatique qui a et aura de dramatiques conséquences. Or si nous voulons nous débarrasser des énergies fossiles le Réseau de Transport Electrique (RTE) français annonce que nous devons produire 60% d'électricité propre en plus d'ici 2050. L'énergie éolienne est l'une des énergies renouvelables les plus matures sur laquelle RTE compte.</p> <p>Ainsi si nous sommes d'accord sur ce constat alors nous devons agir vite car << pendant qu'on ne s'occupe pas du climat, le climat s'occupe de nous >>.</p> <p>(vidéo : https://youtu.be/4VLvj5gYyV8)</p> <p>Vous l'aurez compris, le réchauffement climatique m'inquiète beaucoup plus que de vivre à côté de 2 éoliennes.</p>
D54	Georges HUNT, Association Rage de Vent, Centre Morbihan	<p>C'est au nom de l'association Rage de Vent, Centre Morbihan qui regroupe des membres et sympathisants des communes de Bilio, Plumelec et Guéhenno, que je me permets de vous contacter concernant le projet éolien soutenu par la SEPE Mare du Cornet.</p> <p>L'association Rage de Vent a pour mission de préserver le cadre de vie des résidents, de la faune et de la flore dans les communes du centre Morbihan et de proposer un développement raisonné des ENR pour nos communes. De ce fait, nous avons pu scruter le dossier et avec les différentes études et avis.</p> <p>Je veux vous faire part de nos analyses et conclusions concernant ce dossier et projet. Pour faciliter la lecture, je joins le document ""rage-de-vent_mare-du-cornet.pdf a cette contribution.</p> <p>Après lecture de nos conclusions et analyses, je vous prie, monsieur le commissaire enquêteur, de donner un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de la SEPE Mare du Cornet.</p> <p>En ce qui concerne la préservation de la biodiversité et des espaces agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comme la MRAe, nous avons noté que ce projet est localisé dans un massif boisé où plus de 50 espèces protégées sont recensées. L'implantation des mâts est prévue à proximité immédiate de la lisière des bois en désaccord avec les recommandations du groupement

international EUROBATS qui recommande une distance de 200 mètres. Les études avancées par le promoteur en réponse à l'avis de la MRAe ne sont pas en mesure de contredire les conclusions des membres d'EUROBATS. La MRAe a conclu qu'il subsiste un impact significatif sur les chauves-souris qui nécessite des mesures de compensation et la mise en œuvre d'une procédure de dérogation à la protection des espèces. Cette demande ne fait pas partie du dossier.

- La MRAe a également recommandé de modifier le positionnement des éoliennes de manière à les éloigner de la lisière forestière. Ces recommandations ne sont pas suivies par le promoteur.

- Nous avons également noté les propositions compensatoires du promoteur concernant les oiseaux qui consistent en la destruction de l'habitat d'autres espèces et du terrain de chasse de ces espèces protégées. Nous interprétons ces mesures comme une atteinte supplémentaire au milieu d'espèces protégées. Dès lors nous demandons une nouvelle étude d'impact pour les espèces dont l'habitat sera détruit et si nécessaire une nouvelle autorisation de destruction d'espèces avant que cette mesure soit mise en place.

- Ce projet s'inscrit dans une zone où plusieurs parcs éoliens existent déjà. Il est reconnu que le cumul de parcs éoliens le long d'un axe migratoire constitue un effet cumulé non négligeable pour les oiseaux. Il existe déjà 12 parcs en fonctionnement ou en projet dans une zone qui s'étire au nord et à l'ouest de ce projet. Nous considérons que ce nouveau projet fragilise encore plus les populations d'oiseaux migratoires.

2) La préservation de la qualité paysagère :

- Comme vous avez pu le constater, jusqu'ici les communes de Billio et Plumelec ont préservé le cadre bucolique et paisible de la campagne bretonne. Plus à l'ouest et au nord, le long de la vallée de l'Oust, le cadre a été dramatiquement perturbé par l'industrialisation avec de nombreux sites de production d'énergies éolienne. La région du centre Morbihan regroupe déjà un nombre de parcs éoliens en opposition avec les autres régions plus au sud du département. Nous considérons que la construction de ce projet sur la commune de Billio à la lisière de celle de Plumelec ne s'inscrit pas dans une ligne de préservation de la qualité paysagère de cette partie du département qui est déjà impactée par les sites de production d'énergie éolienne.

- Ce nouveau projet accroîtra la densité des parcs dans notre communauté de commune ce qui se traduira par une réduction de l'attractivité touristique.

- Le projet de la Mare du Cornet aura également un impact aussi sur l'accréditation de nombreux organismes de tourisme et d'hébergement comme "Gîtes de France". Il en résulte une restriction, pour les riverains, de leur liberté de développer une activité d'hébergement ou touristique.

- Le quartier de la Grée dans le bourg de Plumelec est le point culminant du département. Il domine les landes de Lanvaux et est l'extrémité du plateau de Plumelec. Depuis ce quartier la vue est donc sans écrans vers le site du projet de la mare au cornet situé seulement à un peu plus de 2 kilomètres. Les éoliennes de 150 mètres seront donc très visibles non-seulement depuis le quartier de la Grée, mais aussi depuis le bourg de Plumelec où les habitations de plusieurs étages sont nombreuses et enfin depuis les landes de Lanvaux sur la rive opposée de la rivière de la Claie.

- Ce projet prévoit des éoliennes d'une hauteur de 150 mètres, les plus hautes derrière celle de la forêt de Lanouée. Elles auront près de 10 fois la taille des forêts environnantes. Aucun écran végétal ne pourra atténuer leur visibilité. Elles ne s'insèrent absolument pas dans le paysage, bien au contraire ! Nous en déduisons que l'étude d'impact paysagère est subjective, erronée car incomplète et ses conclusions sont fausses.

3) Finalement en ce qui concerne le maintien de la qualité de vie des riverains au regard des nuisances visuelles et sonores potentielles nos conclusions sont les suivantes :

- Les mesures acoustiques ont été réalisées sur une période de 13 jours seulement (du 28 février au 12 mars). Nous considérons que l'extrapolation de ces mesures ne peut pas donner un aperçu du bruit ambiant sur l'année.

		<ul style="list-style-type: none"> • De surcroît, cette étude a été réalisée en hiver (avec tempête) période durant laquelle le bruit se propage plus qu'en d'autres saisons. En conséquence, l'étude d'impact acoustique ne donne pas de mesure réelle du bruit ambiant. • Le projet de norme NFS-31-114 utilisé dans cette étude acoustique n'a jamais abouti, et aucune norme NFS 31-114 n'a jamais été publiée ni rendue opposable. Il n'était donc pas possible de faire référence à un projet de normes simplement cité dans un arrêté ministériel. L'étude acoustique est donc à refaire avec les normes en vigueur pour avoir une vraie appréciation de l'impact acoustique. • Les éoliennes sont très proches des habitations, au minimum de ce qui est prescrit par la loi. Si la taille des éoliennes est de plus en plus grande, la réglementation de 500 mètres n'a pas évolué faisant peser un risque croissant sur les riverains. • Cette proximité implique un aspect majeur sur la valeur de l'immobilier et la santé des riverains. • Contrairement à ce qu'avance le promoteur, un parc éolien entraîne une dégradation de la valeur de l'immobilier confirmée par des études en France et en Allemagne et par le sens commun. • Il faut savoir que le syndrome éolien est reconnu, par l'Académie de Médecine qui recommande une distance minimum de 1500m entre le mats éolien et les habitations. Une enquête épidémiologique sur l'impact du bruit des éoliennes (y compris les infrasons qu'on ne perçoit pas) est en cours à l'Agence Nationale de la Recherche à la suite des très nombreuses plaintes de riverains. • Enfin la MRAe se soucie que le promoteur n'ait pas proposé d'autres sites sur la communauté de commune. La réponse du promoteur indiquant qu'il n'y en avait simplement aucun autre nous surprend car nous avons connaissance d'au moins deux autres projets actuellement en cours d'étude sur la commune de Billio.
D55	Michel GUILLO	Je vous fait part de ma ferme opposition à ce projet aux conséquences néfastes sur la faune (ex: forêt de Lanouée)ainsi que sur les conséquences auprès des habitants situés dans le périmètre visuel des installations . On peut y rajouter l'impact négatif sur le développement des communes environnantes qui auront à terme du mal à retenir leurs habitants victimes d'une pollution visuelle, sans même parler de l'effet repoussoir de ces installations pour de nouveaux résidents. Il y a des solutions alternatives, notamment en matière photovoltaïque, qui proposent des installations de plus en plus performantes, des installations qui s'intègrent dans le paysage, sans pollutions visuelles, plus respectueuses de la faune, et sans conséquences pour les habitants. Je souhaite que ces solutions soient explorées avec les communes voisines impactées (directement ou indirectement) avant de construire ce projet éolien très nuisible sur le plan écologique et économique.
D56	Michel GUILLO	Doublon de D55
D57	Anonyme, habitant de Plumelec	<p>Je m'oppose à la construction du parc éolien sur la commune de Billio pour les raisons listées ci-dessous :</p> <p>1 - Préservation de la biodiversité en raison des bois entourant l'implantation : La distance des éoliennes de la lisière des bois implique une destruction des espèces protégées. Atteinte aux espèces protégées et à la biodiversité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce projet entraîne la destruction d'espèces protégées et la destruction de leur habitat et terrain de chasse par le giro-broyage du terrain entourant les mâts. - L'emplacement général est dans un secteur boisé (regarder les résultats du suivi des éoliennes à Lanouée). - Il y a une demande de dérogation au régime des espèces protégées qui doit être incluse au dossier. Elle n'y est pas. <p>2 - Préservation de la qualité de paysagère</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Déséquilibre de la répartition des parcs éoliens entre le centre Morbihan et le reste du département. Pourquoi notre communauté de commune doit-elle être le dépotoir industriel éolien? Ou est le principe d'équité territoriale. - Impact sur le tourisme de la région. Impact sur l'accréditation ""Gîtes de France"". - Réduction de la liberté de développer une activité d'hébergement ou touristique pour les riverains. - Projet éolien très proche de centre d'habitation de Plumelec. - Projet éolien de grande dimension (150 M) à haute visibilité. - Étude d'impact paysage incomplète et mensongère. <p>3 - Le maintien de la qualité de vie des riverains au regard des nuisances visuelles et sonores potentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - les mesures sonores ont été faites sur 13 jours seulement, tronquées (en hiver avec tempête). L'étude ne donne pas de mesure réelle du bruit ambiant. - La norme utilisée dans l'étude sonore NFS-31-114 n'a jamais existé est inopérante et aucune mesure n'aurait pu être réalisée suivant cette prétendue norme. - L'étude acoustique est à refaire avec les normes en vigueur pour avoir une vraie appréciation de l'impact acoustique - Éoliennes très proches au minimum de ce qui est prescrit par la loi. Cela implique un impact majeur sur la valeur de l'immobilier et la santé. - Dégradation de la valeur de l'immobilier confirmée par les études en Allemagne. - Ce projet est un facteur de santé pour les riverains. Il faut savoir que le syndrome éolien est reconnu, que l'Académie de Médecine recommande une distance minimum de 1500m et qu'une enquête épidémiologique sur l'impact du bruit des éoliennes (y compris les infrasons qu'on ne perçoit pas) est en cours à l'Agence Nationale de la Recherche à la suite des très nombreuses plaintes de riverains.
D58	Philippe FISCH	<p>L'examen du contenu des dossiers « étayant » ce projet interpelle. Le promoteur éolien ne fait aucun cas des éventuelles séquelles inhérentes à l'implantation de ces 2 éoliennes sur la commune de Billio, jouxtant la Commune de Plumelec.</p> <p>Trop de français, trop d'élus, trop de députés, trop de sénateurs, trop de commissaires enquêteurs ... j'ose espérer ... certainement pas vous ... n'appréhendent pas concrètement les conséquences et les incidences d'une décision d'implantation d'éoliennes sur leur territoire ... C'est particulièrement vrai sur les petites communes !</p> <p>Pour ma part, l'expérience étant la lumière qui doit éclairer l'avenir, je vous livre les 3 raisons qui étayent mon avis !</p> <p>Première raison : Rares sont les Elus du Conseil Municipal qui s'interrogent sur la pérennité de leur petite commune et prennent des décisions en conséquence . Billio n'échappe pas à la règle ! Pour exemple : - 390 habitants en 2009.... plus que 332 en 2020 - 66 habitants de moins de 14 ans en 2009 plus que 48 en 2020- 61 habitants de 15 à 29 ans en 2009 ... plus que 42 en 2020- 73 habitants de 30 à 44 ans en 2009 ... plus que 48 en 2020 !Sources : Insee, RP2020</p> <p>L'implantation d'éoliennes accentue à long terme la désertification, le déménagement des jeunes couples, la fermeture de l'école du village ou des communes limitrophes... les commerces disparaissent Resteront à Billio les retraités de plus de 60 ans ... 107 en 2009 et encore 101 en 2020 !</p> <p>C'est pourquoi je suis défavorable à ce projet de Parc Eolien sur la commune de Billio.</p> <p>Deuxième raison : Le village de Billio et les paysages que le travail ancestral des paysans a dessiné n'ont pas d'égal parmi les sites classés au Patrimoine Immatériel de l'Unesco ! Un promoteur éolien qui vient saccager un paysage en y mettant des éoliennes avec les nuisances avérées reconnues par nombre de Commissaires Enquêteurs ne peut mettre en péril l'avifaune, les chiroptères et les multiples composantes de la biodiversité locale. Dans nos campagnes aujourd'hui, le Commissaire Enquêteur est et reste le meilleur défenseur, le meilleur protecteur de la transition écologique.</p> <p>C'est pourquoi je suis défavorable à ce projet de Parc Eolien sur la commune de Billio.</p>

		<p>Troisième raison : Tous les citoyens français forts la devise nationale « Liberté, égalité, fraternité » sont en droit d'attendre de l'Etat de la Justice. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un promoteur éolien qu'il soit français ou allemand ne peut s'enrichir sur le dos des habitants d'une commune sans leur donner une contrepartie... je ne vois rien de tel dans le projet ! - un promoteur éolien a l'obligation de réparer tout préjudice causé à autrui et à la nature. Je ne vois rien de tel pour compenser la perte de valeur que subirait un propriétaire qui vendrait sa maison avec une minoration de plus de 30 % sur le montant de la vente. - il n'y a aucune raison pour que les ruraux paient la légèreté et l'inconséquence des urbains ... <p>Il est grand temps de ré-examiner l'organisation des territoires ! Gardons notre église au milieu du village ! Ainsi soit-il !</p> <p>C'est pourquoi je suis défavorable à ce projet de Parc Eolien sur la commune de Billio.</p> <p>Pourquoi ma participation à cette enquête?</p> <p>De notre côté, nous avons été confrontés en 2008 à un projet d'implantation de 4 éoliennes sur la commune de Gaël (Ille & Vilaine) à quelques 800 mètres de notre propriété. Nous exploitions à l'époque une salle de réception « L'Apanage du Bran » avec 21 chambres d'hôtes. Si, nous avons eu la chance d'avoir, à l'issue d'une enquête publique, un avis défavorable de la part de la Commissaire Enquêtrice en l'occurrence Mme Marchand, nous n'étions pas rassurés pour autant sur l'avenir de notre activité ... L'hydre éolien assoiffé de profits n'ayant pas été irrémédiablement terrassé, nous avons donc pris la décision en 2019 de vendre la propriété pour nous établir à proximité de la côte dans le Morbihan ...</p> <p>Je sais que tous les habitants de Billio n'ont pas la possibilité de quitter leur commune parce qu'ils y habitent depuis longtemps et qu'ils y sont très attachés. Mais le bon sens que partagent les Hommes de Bien voudrait qu'on les respecte ! Tout simplement ! Je sais que nous partageons le même bon sens dans le même intérêt général pour le bien-vivre de nos concitoyens.</p>
D59	Camille, Plumelec	<p>Je suis opposée au projet éolien de Billio. Selon l'avis de la MRAe (extrait ci-dessous), celui-ci, situé en milieu forestier et en lisière de canopée, serait mortifère pour les chauves-souris et l'avifaune. Il ne respecte pas les préconisations des organismes de protection de la biodiversité et n'est donc pas compatible avec la préservation de l'avifaune et des chauves-souris. Le promoteur aurait du demander une dérogation pour destruction d'espèce protégée.</p> <p><i>« L'Ae recommande de modifier le positionnement des éoliennes de manière à les éloigner de la lisière forestière, de faire évoluer les modalités de leur bridage et de prévoir, d'ores et déjà, des mesures de compensation à activer en cas d'impact résiduel significatif sur les chauves-souris mais aussi sur l'avifaune. L'Ae rappelle que, en cas d'incidences résiduelles significatives sur des espèces protégées ou leurs habitats, une demande de dérogation au régime des espèces protégées et de leurs habitats doit être sollicitée. »</i></p> <p>La préservation de la biodiversité est prioritaire et ne doit pas être sacrifiée sur l'autel de la transition énergétique.</p> <p>Je vous remercie de bien vouloir donner un avis défavorable.</p>
D60	Marie BERGER pour l'association OIKO KAI BIOS, Juvigny	<p>Au manque de rendement de ces usines, nous ajouterons un bilan carbone négatif. Par ailleurs, les impacts sur le patrimoine naturel et architectural, sur la santé des citoyens sont considérables.</p> <p>L'implantation de nouvelles éoliennes doit cesser. Veuillez trouver en annexes notre contribution ainsi que les documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éolien et la loi, Document Oïkos Kaï Bios novembre 2022. EOLIEN, QUE DIT LA LOI ? Quels projets liberticides sont en préparation ? - Rapport Indre-Nature Mozaique 2021 - Capture d'écran liste des propriétaires des parcelles <p>Notre association souhaite s'exprimer concernant le projet éolien « Mare du Cornet ». Nous sommes fermement opposés à l'implantation de ces 2 machines. Nous rappellerons que l'éolien est une énergie intermittente laquelle, de surcroît, nécessite en complément l'utilisation de centrales au gaz ou au charbon très émettrices en CO2. Remplacer le nucléaire</p>

par l'éolien est un leurre. Comme l'indique l'académie des sciences « La France produit une électricité décarbonée à 92%, assurée majoritairement par le nucléaire (71%), l'hydroélectricité (11%) et, dans une moindre mesure, par l'éolien (6%) et le photovoltaïque (2%). Cette production nationale est insuffisante dès que les températures hivernales sont basses et, sans vent, la France ne peut alors assurer ses besoins qu'en important de l'électricité provenant de sources fossiles. »

Nous terminerons sur le sujet en citant les propos d'Angela Merkel, laquelle était convaincue de la supériorité du nucléaire sur les « énergies vertes » : « Génération Merkel » (2/5). La chancelière allemande, qui quittera le pouvoir après les élections fédérales du 26 septembre, a longtemps été favorable à l'atome.....N'était-ce pas elle qui, jeune ministre de l'environnement d'Helmut Kohl, en 1995, avait déclaré : « Sans l'énergie nucléaire, nous ne pourrions pas atteindre nos objectifs en matière de réchauffement climatique »

Monsieur Proglia a d'ailleurs confirmé ces témoignages lors de son audition à l'Assemblée Nationale le 13 décembre 2022.

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES EOLIENNES

1. La faune sauvage est menacée par les éoliennes. Page 14/52 de la note de présentation sont mentionnés des enjeux faibles à forts, ainsi que la présence de bois : « L'étude de l'avifaune en phase de nidification a permis de mettre en évidence un total de 58 espèces nicheuses, dont 6 de rapaces, contactées sur et à proximité de l'aire d'étude immédiate du projet. Les espèces présentes sont liées aux boisements (différents faciès) et à leurs lisières, au bocage (prairies, haies), aux milieux ouverts, et surtout à l'alternance de tous ces habitats. Un total de 22 espèces patrimoniales a été contacté. Ces espèces induisent des enjeux faibles à forts. Parmi les rapaces, seule la Buse variable est considérée nicheur certain, tandis que l'Autour des palombes, le Busard Saint-Martin, l'Epervier d'Europe, les faucons crécerelle et hobereau sont nicheurs probables. La Chouette hulotte est jugée nicheur possible. Les cortèges d'oiseaux patrimoniaux (hors rapaces) sont concentrés dans les zones où les mosaïques d'habitats sont les plus variées. Néanmoins, les grandes zones de cultures et surtout les boisements (qui forment l'essentiel de l'aire d'étude immédiate) sont utilisés par plusieurs espèces patrimoniales liées à ces milieux. L'étude de l'avifaune en phase hivernante a permis de mettre en évidence un total de 47 espèces. Les oiseaux présents sont liés aux milieux ouverts, aux zones forestières et buissonnantes (bocage) ou encore aux milieux aquatiques (cours d'eau). Parmi elles, cinq sont définies comme patrimoniales. »

Pourquoi avoir choisi un tel lieu ? C'est inacceptable.

A cela s'ajoutent les migrations ainsi que la présence de nombreux chiroptères. « Au total, 18 espèces ont été identifiées de manière certaine, ce qui représente une forte diversité. 5 espèces constituent un enjeu fort : la Barbastelle d'Europe, le Grand Rhinolophe, le Murin de Bechstein, la Pipistrelle commune et la Sérotine commune. Toutes les espèces citées sont contactées régulièrement sur site et présentent des activités notables. De plus, ce sont des espèces arboricoles, dont la présence est potentielle dans les boisements environnants. »

L'Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) est formel. Page 14/47 du dossier « avis des services » est mentionné : « Les éoliennes sont situées dans des clairières avoisinant des forêts qui comprennent de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris. L'implantation de l'un des mâts est prévue à proximité immédiate d'un bois... En matière de biodiversité, la principale difficulté de ce projet est sa localisation aux abords d'un bois. Si des variantes d'implantation des éoliennes sont examinées dans l'étude d'impact, le choix du site n'est cependant pas justifié sur le plan environnemental en comparaison avec d'autres localisations envisageables à l'échelle de l'intercommunalité. Or, l'emplacement retenu apparaît particulièrement sensible vis-à-vis de la faune volante vulnérable au fonctionnement des éoliennes, ce qui ne répond pas au principe général de priorité à l'évitement des impacts. De surcroît, les dimensions des éoliennes choisies seront fatales aux chiroptères. En effet, page 17/47, « Les mâts auront une hauteur totale de 150 m, une hauteur de nacelle à 91,5 m et une garde au sol de 32,6 m. » Nous insistons sur le fait que la hauteur de l'espace entre le sol et les pales est inférieur au minimum préconisé de 50 m. Lire à ce sujet, en annexe, le Rapport Indre

Nature Mozaïque 2021 Dans ce contexte peu favorable, nous nous étonnons des propos plutôt avantageux de l'étude Natura 2000 ; page 34/43 sont mises en valeur les mesures habituelles d'évitement laissant croire que le promoteur est un ami voire un protecteur de la nature « La mise en place de ces mesures illustre la démarche du porteur de projet quant au souhait de réaliser un projet tenant compte des aspects naturalistes. » ou encore « L'incidence du projet éolien sur les sites Natura 2000 étant jugé non significatif, ces mesures n'ont pas une répercussion directe sur les sites Natura 2000 mais tendent à améliorer le bilan environnemental du projet de Mare du Cornet et de fait s'inscrivent dans une démarche plus globale de respect des milieux naturels. »

Respecter les milieux naturels consisterait à ne pas construire de tels engins aux abords d'un bois !

Après la chute de la population des oiseaux due aux pesticides, nous n'allons pas finir de les exterminer en ajoutant de nouvelles éoliennes ! Notons que la France en compte déjà 9000. Une étude de la LPO (Ligue Pour les Oiseaux), financée par l'Etat, montre que des espèces protégées et beaucoup de rapaces sont victimes des éoliennes

Nous n'oublions pas, non plus, le gypaète barbu réintroduit dans la Drôme et tué par une pale d'éoliennes aux Pays-Bas (cite les articles mentionnant cette information).

2. L'EMPREINTE CARBONE et LES RISQUES

CES USINES EOLIENNES N'ONT PAS LES VERTUS ECOLOGIQUES VANTEES Le gigantisme des éoliennes nécessite pour la semelle d'un seul pylône près de 1000 tonnes de béton et d'acier. Le coût pour la nature :

- Les matériaux et énergies nécessaires aux centaines de tonnes de béton
- extraction du sable,
- extraction du calcaire et de l'argile pour la fabrication du ciment et coût énergétique pour atteindre les 1450 °C

Pour sa part, le ciment Portland, un des composants du béton, émet 866 kg de CO₂ / tonne de ciment. La production du ciment génère 5 à 6 % des émissions mondiales de dioxyde de carbone (CO₂), selon la GCCA (Association mondiale du ciment et du béton soit trois fois plus que le transport aérien.

Les machines :

- Les divers matériaux et l'énergie utilisés pour leur construction

Les terres rares utilisées pour le rotor de la nacelle (200kg, dont le néodyme), extraites en Chine, avec son lot de leucémies autour des mines.

L'acier pour les mâts, les résines pour les pales : autre coût carbone pour leur fabrication et pour leur recyclage, qui semble encore poser problème.

- La pollution* générée par les éoliennes et par leur nettoyage

Les huiles pour les moteurs, les détergents pour le nettoyage des pales** est aussi nécessaire pour l'efficacité de ces engins.

*Pourquoi installer ces machines dans une zone sensible au risque de pollution, comme indiqué page 12/52 de la note de présentation non technique : « Le secteur du projet s'inscrit au sein de la masse d'eau « Vilaine ». La masse d'eau présente un bon état quantitatif, mais un état chimique médiocre. Les entités hydrologiques affleurantes sont semi-perméables, rendant la zone d'étude sensible au risque de pollution. »

**Des milliards d'insectes s'écrasent sur les pales, autre destruction de la faune

Enfin, la pollution liée au démantèlement, quand celui-ci a bien lieu....

3. CONSEQUENCES SUR LA SANTE HUMAINE

Selon Alban d'Arguin, (Eoliennes, un scandale d'état), « L'Académie de médecine a prescrit en 2006 qu'aucune éolienne ne soit implantée à moins de 1500 mètres d'une habitation». Pour exemple, le législateur indique qu'en Allemagne, la distance entre habitations et éoliennes, « dans le Land de Rhénanie du Nord-Westphalie, est de 1 500 mètres». Le présent projet est situé à 500 mètres (« Six secteurs d'habitats sont potentiellement concernés par un enjeu de

perception des éoliennes, les plus proches étant situées à 500 m » page 18/47 de l'Avis des services), distance que nous estimerons donc insuffisante.

Nous rappellerons aussi que le syndrome éolien n'est pas une vue de l'esprit, il a été reconnu en 2021 par la Cour d'Appel de Toulouse (cite plusieurs articles à cet effet)

« La cour d'appel de Toulouse, le 8 juillet 2021, a reconnu qu'un parc éolien pouvait entraîner des troubles sur la santé ainsi que des troubles anormaux sur voisinage à l'encontre des riverains vivant à proximité. Ainsi, la juridiction a condamné un exploitant de parc éolien à indemniser à hauteur de 100 000 euros un couple de riverains du fait des nuisances causées par cette installation. »

Par ailleurs, une association a déposé auprès de l'administration 359 réclamations de personnes malades. « Sos Danger Éolien » a recueilli depuis 2021 des témoignages auprès d'habitants de l'Aisne.

Le syndrome éolien : La compression de l'air produit des infrasons au moment où la pale passe devant le mât. Ceux-ci sont à l'origine du syndrome éolien, lequel est donc enfin reconnu par la justice. Les allemands avaient envisagé d'utiliser les infrasons, en 1944. Ils sont en effet une arme redoutable. En Chine et aux Etats Unis, c'est une arme potentielle anti-manifestation ou antiémeute.

Nous rappellerons quelques symptômes, Témoignages de riverains :

« On ressent de la fatigue, c'est quelque chose que l'on ne voit pas ».

L'un ressent des douleurs dans le crâne, l'autre a vu augmenter gravement les acouphènes dont il souffrait,

Un autre a des troubles du sommeil : il s'endort facilement mais se réveille une heure après, se sent énervé et ne peut se rendormir....

Tandis que le droit du travail en France prend en compte les effets des infrasons, les plus hautes instances comme l'ANSES* continuent de le nier quand il s'agit d'autoriser l'installation d'éoliennes.

Une autre décision scandaleuse : la modification de la législation.

Nous ajouterons à ces nuisances causées par les infrasons, celles causées par le bruit ; En effet, la législation sur le bruit a été modifiée (hélas, pour faciliter les constructeurs, contre la sécurité sanitaire), désormais mesuré en DBA et non en dB. Utiliser les DBA prend seulement en compte les sons perçus par l'oreille humaine et ignore les effets des vibrations sur le corps humain ou animal.

Le site Internet <https://echauffour-environnement.fr/> propose le témoignage des habitants ; nous y avons appris que la législation avait été modifiée afin de faciliter l'implantation de ces machines.

Ainsi, la règle fixant la limite du bruit des éoliennes est sortie du code de la santé publique en 2011, passant de 30 à 35 décibels (vidéo du site, 4 min/5). Or, comme Madame Loisier* le mentionne dans sa question écrite, « Ces cinq décibels supplémentaires autorisés pour les éoliennes correspondent, en acoustique, au triplement de la source sonore. ».

* Sénateur de Côte d'Or, a déposé une question écrite concernant le bruit et les infrasons produits par les éoliennes (<https://www.senat.fr/questions/base/2015/qSEQ151219322.html>).

Que de dégâts autorisés sur les hommes et les animaux, aussi sensibles aux nuisances sonores que les humains.

Ces machines ne doivent pas être installées, que ce soit ici ou ailleurs dans la France des campagnes et des villages !

CONSEQUENCES FINANCIERES

Les divers loyers ou produits de vente apportés à quelques propriétaires* ainsi qu'aux mairies, outre les effets délétères sur les relations dans le village, ne compensent pas les effets néfastes sur l'attrait de la zone d'implantation de cette industrie de l'éolien. Notons que l'éolien bénéficie de subventions. Ce ne serait peut-être qu'une affaire de gros sous utilisant l'argent

		<p>public c'est-à-dire le nôtre. Lire à ce propos l'article de Reporterre « Les subventions aux énergies renouvelables sont trop élevées » https://reporterre.net/Les-subventions-aux-energies</p> <p>Dévaluation du prix des habitations Les villages perdront de leur attrait et la valeur de l'immobilier en sera affectée. Voir à ce sujet les conclusions du tribunal dans l'article du Figaro du 4 mai 2021, « La justice reconnaît la dévalorisation foncière causée par les éoliennes » https://www.lefigaro.fr/actualite-france/la-justice-reconnait-la-devalorisation-fonciere-causee-par-les-eoliennes-20210504</p> <p>L'impact sur le tourisme Face à ces engins qui gâchent les paysages et qui sont de peu de rendement, comme nous l'avons mentionné, les visiteurs désertent les lieux. En effet, une enquête a été réalisée par une association d'hébergeurs du département de l'Indre http://www.association-hebergeurs-touristiques-indre.com/ Elle révèle que « les touristes disent non aux éoliennes industrielles géantes ». http://association-hebergeurs-touristiques-indre.com/PDF/Article_AHTI_Une_etude_et_un_sondage_edifiant.pdf : «... sur un corpus de 1280 touristes accueillis en Gîtes et chambre d'hôtes de l'Indre ou visiteurs (âgés de plus de 18 ans). Quel serait l'impact de l'implantation d'éoliennes industrielles sur votre choix de destination touristique ? o Si ces éoliennes sont visibles depuis votre lieu d'hébergement : Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 97 % changent de destination A moyenne distance (2 à 10 kms) : 95 % changent de destination A l'horizon (> à 10 kms) : 72 % changent de destination o Si ces éoliennes sont visibles lors de vos activités touristiques dans le PNR Brenne ou à proximité : Dans un environnement proche (0 à 2 kms) : 71 % changent de destination A moyenne distance (2 à 10 kms) : 56 % changent de destination A l'horizon (> à 10 kms) : 34 % changent de destination Les résultats obtenus montrent clairement que l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles. » Or, comme l'indique l'avis des services, page 10/47 « Un site classé et quatre monuments historiques sont localisés dans un rayon de trois kilomètres. Deux d'entre eux sont en co-visibilité avec le projet, la vue étant filtrée par la végétation arborée ; il s'agit de la Maison à la Ville au Lau et du Château des Timbrieux, tous deux situés à Cruguel. Le projet est situé à proximité du parc naturel régional du Golfe du Morbihan. Un site archéologique est identifié sur la zone d'implantation potentielle. Il s'agit d'un enclos datant du Moyen Âge, au lieu-dit « Le Camp Romain ». Pour terminer, rappelons l'interview de Fabien Bouglé, (expert en politique énergétique et auteur de "Eoliennes: la face noire de la transition écologique") et « Nucléaire, les vérités cachées », émission Ligne Droite « Nucléaire, Allemagne : retour sur 20 ans de saccage énergétique » (https://www.youtube.com/watch?v=6_1tyxrsmio) En outre, l'activité éolienne a chuté en 2021, du fait de la faiblesse des vents en Europe (https://www.bfmtv.com/economie/entreprises/energie/faute-de-vent-les-eoliennes-ont-tourne-au-ralenti-en-2021_AN-202204240067.html) En conclusion, Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à ce projet. Nous souhaitons que la demande d'Autorisation Environnementale concernant le projet éolien de 2 machines à Billio soit refusée. Autant pour les impacts sur le patrimoine naturel et architectural que ceux sur la santé et l'équilibre des citoyens, l'implantation d'éoliennes doit cesser !</p>
D61	Marie BERGER pour l'association	Doublon de D60

	OIKO KAI BIOS, Juvigny	
D62	Adrien DANIEL, Saint-Séglin	<p>Je suis totalement pour le développement et le déploiement de cette source d'énergie électrique renouvelable mais également de toutes les énergies renouvelables.</p> <p>L'éolien est l'une des solutions pour le mix énergétique que nous nous devons d'atteindre.</p> <p>Les énergies fossiles ont fait leur temps, nous n'avons plus l'opportunité de nous poser encore des questions si nous voulons espérer un monde vivable et supportable pour les générations futures.</p> <p>Le 02/09/2002, Jacques Chirac avait eu cette phrase qui personnellement m'a marqué : Notre maison brûle et nous regardons ailleurs.</p> <p>21 ans après, j'ai l'impression que nous en sommes toujours au même stade.</p> <p>Nous ne pouvons plus ignorer la crise climatique qui pointe le bout de son nez, nous ne pouvons plus ignorer notre nécessité de diminuer notre impact sur cette terre qui nous nourrit chaque jour.</p> <p>Je veux croire qu'il n'est pas encore trop tard pour que nos enfants puissent jouir d'une vie paisible mais il est grand temps de se réveiller et de prendre les bonnes décisions.</p> <p>Un grand OUI aux énergies renouvelables, un grand OUI à l'éolien, cette énergie verte et non polluante pour l'environnement ni la biodiversité.</p>
D63	Sarah PIAT, Plumelec	<p>Nous devons laisser une planète plus propre et plus responsable pour nos enfants et petits-enfants. La polluer davantage avec du nucléaire, du pétrole etc. serait complètement irresponsable et irrespectueux.</p> <p>L'éolien fait partie de la solution au problème (avec le reste du mix d'énergies renouvelables et une plus grande sobriété énergétique, entre autres). Le récent rapport de la Cour des Comptes montre que nous sommes le pays d'Europe le plus en retard sur nos objectifs en matière d'éolien, notamment à cause d'une réglementation très restrictive, alors quand un projet qui respecte la réglementation comme celui de Billo est possible et est porté par un développeur expérimenté, on ne devrait que soutenir ce projet !</p> <p>Je suis donc à 100% favorable à ce projet.</p>
D64	Veronica SIERRA RUIZ	<p>L'arrêté positif de construction implique déjà un impact faible ou acceptable pour la nature.</p> <p>L'éolienne constitue une de peu [<i>une des rares ? note du commissaire enquêteur</i>] source fiable d'énergie propre à l'avenir. Nous laisserons de cette manière un futur plus propre et indépendant à nos enfants.</p>
D65	Marie BERGER pour l'association OIKO KAI BIOS, Juvigny	Signale que la contribution D5 relève du conflit d'intérêt
D66	Loïc DE GALZAIN, Plumelec	Je suis opposé à ce projet en raison du risque pour la biodiversité

4. Bilan des contributions

Je liste ici les thèmes relatifs à la présente enquête recensés dans les différentes contributions. Les principaux thèmes qui se dégagent sont les suivants :

- Impact paysager négatif
- Impact négatif sur la qualité de vie
- Impact négatif sur la santé des hommes et des animaux (nuisances sonores, ondes magnétiques, ...)
- Gêne de jour comme de nuit (bruit, flashes)

- Impact patrimonial négatif
- Impact négatif sur la valeur des biens immobiliers
- Impact économique positif (emploi non délocalisables pour installer l'éolienne + maintenance) et négatif (tourisme)
- Impact négatif sur un espace naturel (béton dans le sol, artificialisation en pied d'éolienne)
- Impact négatif sur la biodiversité (oiseaux, chiroptères, amphibiens)
- Saturation paysagère, nombre de parcs dans le secteur (12 existants ou en construction dans un rayon de 22km autour du projet, pour 55 mâts présents sur la partie Nord du cercle)
- Impact positif sur la réduction des émissions de GES, favorable à la transition énergétique
- L'implantation de 2 éoliennes n'est qu'un début, le parc va s'étoffer ultérieurement
- Partialité de l'étude d'impact / insuffisante prise en compte de la séquence ERC
- Absence de dérogation espèce protégée
- Non respect des préconisations Eurobats : installation en forêt ou à moins de 200m à proscrire en raison d'un risque de mortalité élevée pour les chiroptères
- Non respect des recommandations de la SFPEM : éviter les rotors dont le diamètre est >90m, et dans le cas où le diamètre du rotor excède malgré tout 90m, proscrire les modèles dont la garde au sol est < 50m
- Perte d'habitat pour les chiroptères par effet de répulsion
- Contestation de l'argumentaire développé par le promoteur éolien dans son mémoire en réponse à la MRAE
- Absence de sincérité de l'étude paysagère et des photomontages : réalisation en été (feuillage dans les arbres), choix des points de vue, absence de photos de nuit, bureau d'études travaillant de manière dominante pour les porteurs de projet éoliens ; mauvaise qualité photo et absence de prise en compte des habitats à deux niveaux du bourg de Plumelec
- Absence de sincérité de l'étude acoustique : période de référence trop courte (13 jours), en période hivernale durant laquelle les bruits et sons sont plus importants, la végétation dormante ne limitant pas la propagation du bruit, et sur la base d'un projet de norme NFS 31-114 jamais rendue opposable et donc sans valeur
- Projet peu utile en raison du caractère faible et intermittent de sa production d'énergie, source non stockable et nécessitant une compensation par les énergies fossiles ou nucléaires or période de production
- Mauvais bilan carbone de la production et de l'installation d'une éolienne
- Absence de prise en compte des infrasons, malgré une jurisprudence récente de 2021
- Retombées fiscales pour la commune
- Risque de cyberattaques pour prendre le contrôle des éoliennes
- Le changement climatique détruit plus de biodiversité que les éoliennes
- Projet qui améliore l'indépendance énergétique de la Bretagne
- Distance de 500m vis-à-vis des habitations trop faible
- Garantie financière insuffisante pour la remise en état
- Libération du gaz radon par la haute tension électrique dans le sol
- Projet situé sur un site archéologique
- Non prise en compte du projet de VDN au lieu-dit Moulin du Couelo en Billio, prouvant qu'il existe des alternatives au choix du site

5. Synthèse des propositions

L'enquête publique a été l'occasion pour les participants de réaliser des propositions alternatives au projet du Maître d'Ouvrage. Ces propositions sont peu nombreuses et peuvent être résumées comme suit :

- Abandon du projet
- Eloigner les éoliennes des rives boisées

- Installer des champs photovoltaïques en remplacement
- Implanter les éoliennes dans les grandes villes, proches des gens favorables à l'éolien

Vous avez la possibilité de m'apporter tout élément que vous souhaiteriez en réponse à ces propositions.

II. Mes questions au Maître d'ouvrage

Au regard des observations émises par le public et de mes propres analyses, je vous sou mets ici plusieurs interrogations :

1. Impact cumulé avec un autre projet éolien / variante possible

Comme l'a signalé la MRAE dans son avis, les alternatives exposées au projet relèvent du nombre et de l'emplacement des éoliennes, mais pas de l'emplacement du parc éolien lui-même. L'argumentaire exposé dans l'étude repose sur l'identification de longue date de ce secteur par Centre Morbihan Communauté, et par l'évitement des secteurs présentant les impacts potentiels les plus importants à l'échelle de l'intercommunalité.

Pour autant, il apparait comme l'ont souligné plusieurs déposants qu'un autre projet éolien est en cours de développement sur la même commune, à la lisière avec Plumelec, au lieu-dit Moulin de Coëlo. Ce projet porté par la société Vents du Nord est d'ailleurs présenté sur le site internet <https://parc-eolien-du-moulin-de-coelo.info/fr/le-projet> L'étude d'impact (P4) a identifié cette zone d'implantation potentielle comme présentant des contraintes économiques, techniques ou politiques (page 162).

Or page 51 de l'étude d'impact (P4), il est précisé que « Plus généralement l'aire d'étude éloignée comprendra l'aire d'analyse des impacts cumulés du projet avec d'autres projets éoliens ou avec de grands projets d'aménagements ou d'infrastructures. »

L'existence de ce projet ne remet-elle pas en cause l'argumentaire développé sur une absence d'alternative à l'échelle communale pour votre projet éolien ? Par ailleurs, y a-t-il une raison pour que ce projet ne soit pas pris en compte dans l'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets ? Enfin pour quelle raison avoir classé cet autre secteur de projet sur Billio comme présentant des contraintes économiques, techniques ou politiques ?

2. Non prise en compte du triton marbré

Jean RAFFAELLI, cité à plusieurs reprises dans l'étude d'impact et son volet faune flore, a signalé dans une contribution à l'enquête publique la présence avérée d'un juvénile qu'il a observé à proximité de l'emplacement de l'éolienne E1. Or cette espèce n'a pas été identifiée dans l'étude d'impact, et aucune mesure visant à sauvegarder cette espèce n'a été prise en conséquence.

Quelle pourrait-être l'incidence de la présence de cette espèce d'amphibien sur la réalisation du projet ? Quelles mesures ERC pourraient être mises en œuvre afin de garantir sa préservation ? Les mesures MN-C2 et MN-C5 décrites en pages 250 et suivantes de l'étude d'impact (P4) peuvent-elles s'avérer suffisantes ?

3. Réalisation du cahier des photomontages

L'étude d'impact (P4) précise en page 23 que « Les campagnes de prise de photo sont réalisées de préférence lorsque la visibilité est optimale, par beau temps ou lorsque la visibilité de l'horizon est bien dégagée. Lorsque les enjeux l'obligent, les photographies sont faites en hiver, en l'absence de feuillage. »

En l'espèce, les photographies ont été réalisées dans les premiers jours du mois de septembre 2019.

De plus, si la carte des points de vue page 9 du cahier de photomontages (P5E) figure un point de vue 27 depuis Plumelec bien orienté vers le projet éolien, on s'aperçoit lorsqu'on regarde la carte en page 118 ainsi que les photomontages que l'angle de vue est orienté bien plus à l'Est, et non dans l'axe du projet éolien.

Pourquoi avoir considéré que les enjeux n'obligeaient pas à réaliser les photographies en hiver, période de plus grande ouverture du paysage liée à l'absence de feuillage (en dehors des arbres persistants) ? N'aurait-il pas été souhaitable de réaliser une campagne complémentaire en hiver ?

Pourquoi avoir changé de point de vue pour le photomontage 27, et ne pas avoir retenu une perspective dans l'axe de la RD126 ?

4. Impact sur les chiroptères – plan de bridage et mesures compensatoires

L'étude d'impact expose le recensement de 18 espèces de chiroptères, dont 5 espèces à enjeux fort (présentes sur liste rouge sous le statut quasi menacé ou vulnérable) et 10 à enjeux modéré. Tant la MRAE que l'étude d'impact elle-même et le public mettent en avant l'impact potentiel du projet sur les chiroptères. En particulier, le choix d'un gabarit d'éolienne dont le diamètre du rotor excède 90m (117m ici) pour une garde au sol inférieure à 50m (32,6m ici) est critiquée sur le fondement de la publication Eurobats Serie 6 :

https://www.eurobats.org/sites/default/files/documents/publications/publication_series/EUROBATS_No6_Frz_2014_WEB_A4.pdf

Un plan de bridage prévoyant l'arrêt des éoliennes en période diurne permettrait de garantir un niveau d'impact faible à nul du projet pour les chiroptères présents en période d'exploitation du parc. A ce stade, le plan de bridage exposé en mesure MN-E2 (page 256) prévoit uniquement un bridage toute la nuit du 15 mars à octobre. Or, si l'étude d'impact mentionne une phase d'hivernale de léthargie du 1^{er} novembre au 15 mars, les observations d'associations bretonnes tendent à prouver que ce n'est pas vrai pour toutes les espèces de chauve-souris aux périodes hivernales les plus douces. En outre, la mention toute la nuit ne permet pas de clarifier la plage horaire, par saison.

Dès lors, afin de réellement garantir l'absence d'impact par collision ou barotraumatisme, un bridage toute la nuit toute l'année est-il envisageable ? Par ailleurs, cela permettrait-il encore une faisabilité et une rentabilité économique du projet de parc ?

Dans le prolongement de l'engagement que vous avez pris en réponse à l'avis de la MRAE, pourriez-vous en préciser les plages horaires par mois ?

La mesure MN-E3 pourrait-elle être étendue à une écoute en nacelle sur la période hivernale ?

Enfin, quel serait l'impact d'un relèvement du bridage de vents de 6m/s à des vents à 7m/s sur l'exploitation des éoliennes ? Quelle « perte de productible » cela engendrerait-il ?

5. Etude acoustique

D'après l'étude d'impact (P4) page 114, la campagne de mesures acoustiques a été réalisée du 28 février au 12 mars 2019. Cette période de 13 jours sert à établir le niveau sonore ambiant moyen avant mise en œuvre du projet

Comment avez-vous conclu que cette période de 13 jours était représentative ? Pourquoi cette durée ?

6. Déplacement d'une éolienne

Au regard des enjeux chiroptères, la MRAE préconise si le projet était maintenu de déplacer les éoliennes pour les éloigner des rives boisées. Par ailleurs, l'éolienne E2 étant située au contact direct d'une zone humide, je m'interroge sur la faisabilité d'un léger déplacement de celle-ci permettant d'éviter que les travaux de fondation et d'installation ne la dégradent, dans le respect des autres contraintes (dont l'éloignement nécessaire de 170m min par rapport à la ligne électrique).

Pourriez-vous m'indiquer quelle serait la conséquence règlementaire d'un décalage d'une éolienne à votre initiative pour faire suite à l'avis de la MRAE ou d'une demande du commissaire enquêteur ? Serait-il nécessaire de réaliser une étude d'impact rectificative ou l'arrêt préfectoral assorti de prescriptions en ce sens serait-il suffisant ?

Je vous rappelle que vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la remise de ce procès-verbal pour me transmettre votre mémoire en réponse.

Procès-Verbal remis contre signature le 6 novembre 2023

Fait en 2 exemplaires

Joris LE DIREACH
Commissaire enquêteur



Guillaume LE TOULLEC
Représentant de la société Alterric SARL



Parc éolien « Mare du Cornet »

Commune de Billio

Département du Morbihan (56)

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public

Dossier N° E23000081/35

Arrêté préfectoral du 11 juillet 2023

Novembre 2023

Table des matières

Introduction	3
I. Participation du public	5
II. Réponse directe aux contributions déposées par une partie du public	7
1. Aspect Paysager et contexte éolien.....	7
2. Impact sonore et qualité de vie.....	8
3. Précision sur la localisation du projet.....	10
4. Biodiversité	10
5. Bétonisation et emprise au sol	11
6. Inquiétude concernant le démantèlement des éoliennes	12
III. Éléments de réponse à la synthèse des propositions alternatives au projet	13
1. Abandon du projet	13
2. Eloigner les éoliennes des rives boisées.....	14
3. Installer des champs photovoltaïques en remplacement	15
4. Implanter les éoliennes dans les grandes villes, proches des gens favorables à l'éolien	15
IV. Éléments de réponse aux questions du commissaire enquêteur	18
1. Impact cumulé avec un autre projet éolien / variante possible.....	18
2. Non prise en compte du triton marbré	20
3. Réalisation du cahier des photomontages	24
4. Impact sur les chiroptères – plan de bridage et mesures compensatoires.....	25
5. Etude acoustique	27
6. Déplacement d'une éolienne	28

Introduction

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création du parc éolien « Mare du Cornet » composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Billio (Morbihan) a été déposé le 13 juillet 2022.

Une demande de compléments du guichet unique a été formulée le 14 octobre 2022 et une réponse a été fournie le 30 mars 2023 par le maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la phase d'examen préalable de l'instruction du dossier, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a formulé un avis le 22 juin 2023 sur le dossier et le maître d'ouvrage a apporté une réponse le 31 juillet 2023.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, l'enquête publique s'est déroulée du 25 septembre 2023 au 27 octobre 2023. Les documents ont été soumis à enquête publique et consultables via le site internet de la préfecture du Morbihan, le site internet du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-mare-du-cornet>) et en mairie des communes de Billio, Bignan, Buléon, Cruguel, Guégon, Guéhénno, Lizio, Plaudren, Plumelec, Sérent, Saint-Jean-de-Brévelay, Saint-Servant-sur-Oust et Trédion.

Le dossier mis à disposition du public se décompose de la manière suivante :

- Pièce 1 : Description du projet
- Pièce 2 : Note de présentation non technique
- Pièce 3 : Justificatifs de la maîtrise foncière
- Pièce 4 : Etude d'impact
- Pièce 5 : Annexes à l'étude d'impact
 - o Pièce 5a : Etude faune/flore
 - o Pièce 5b : Etude Natura 2000
 - o Pièce 5c : Etude acoustique
 - o Pièce 5d : Etude paysagère
 - o Pièce 5e : Cahier de photomontages
- Pièce 6 : Résumé non-technique de l'étude d'impact
- Pièce 7 : Etude de dangers et son résumé non-technique
- Pièce 8 : Capacités techniques et financières
- Pièce 9 : Avis de remise en état du site
- Pièce 10 : Conformité urbanisme
- Pièce 11 : Garanties financières
- Pièce 12 : Plan réglementaire au 1/25 000
- Pièce 13 : Eléments graphiques, plan ou carte
- Pièce 14 : Plans d'ensemble
- Pièce 15 : Documents annexes
- Pièce 16 : Avis des services et réponse du Maître d'ouvrage à la MRAE

Le 06 novembre 2023, Monsieur Joris LE DIREACH, commissaire-enquêteur, nous a remis un procès-verbal de synthèse des observations du public.

La Société d'Exploitation du Parc Eolien Mare du Cornet, maître d'ouvrage du projet éolien, a alors disposé d'un délai de 15 jours pour produire des observations en réponse à la lecture de ce procès-verbal.

Le présent document consiste en « un droit de réponse ». Il abordera la participation du public et répondra aux contributions qui nécessitent une réponse, en particulier celles des riverains. Une réponse est également apportée aux propositions alternatives au projet. La dernière partie est consacrée aux réponses apportées aux questions du commissaire enquêteur.

I. Participation du public

Au total, on relève 75 contributions dans le cadre de l'enquête publique. Comme indiqué par le commissaire enquêteur, 4 contributions sont des tests réalisés le premier jour de l'enquête pour s'assurer du bon fonctionnement du registre dématérialisé et de l'adresse e-mail dédiée.

À la suite de la lecture des différentes contributions, nous souhaitons informer que de nombreuses contributions sur le registre dématérialisé résulte parfois de présidents ou de représentants d'associations opposées à l'éolien. Nous souhaitons également informer de la présence de contributions en doublon, de contributions réalisées en plusieurs fois ou ayant des adresses IP ou email identique.

Associations :

- Association « Vent du Lençloîtrais » dans la Vienne. Vice-président de la fédération anti-éolienne de la Vienne (D7, D19, D22 et D24). On peut joindre les contributions anonymes D18 et D25 qui possèdent la même adresse IP. On pourra également rapprocher les contributions D40 et D52 (même nom de famille)
- Association « Rage de vent » dans le Morbihan (D8, D54) représenté par M. HUNT. On pourra rapprocher les contributions D11 et D52 (même nom de famille).
- Association « Pour la Protection de l'Environnement de la Vallée de l'ARONDE » dans l'Oise (D10)
- Association « Montreuil-en-Caux en tempête » en Seine-Maritime (D13)
- Association « Cressonsacq hier, aujourd'hui et demain » dans l'Oise (D16)
- Association « des Vrais Amis de la Forêt d'Arne » dans le Jura (D29, D30 et D41)
- Association « Vent de Panique » dans le Morbihan (D45)
- Association « Site et Monument » dans le Morbihan (D50)
- Association « Oiko Kai Bios » dans la Marne (D60, D61 et D65)

Contributions en doublon :

- D29 et D30
- D55 et D56
- D60 et 61

Contributions réalisées en plusieurs fois :

- D48 et L2
- D7, D19, D22 et D24
- D8 et D54
- D29, D30 et D41
- D60, D61 et D65

Contribution de la commune de Cruquel (délibération du conseil municipal)

- D9

Contributions possédant la même adresse IP - registre dématérialisé :

- D18, D19, D22, D24 et D25 utilisant des noms différents

- D51 et D52 utilisant des noms différents
- D39, D43 et D44 utilisant des noms différents mais restant anonymes. Par ailleurs, la contribution D47 utilise la même adresse e-mail que la contribution D43.

Total des contributions pouvant être pris en compte :

Un total de 75 contributions auquel nous pouvons retirer :

- 4 contributions test
- 3 contributions en doublon
- 9 contributions réalisées en plusieurs fois
- 6 contributions ayant des adresses IP ou email identiques
- 1 contribution de la mairie de Cruguel

On dénombre au total 52 contributions dont 32 défavorables et 20 favorables. Nous constatons que cette enquête publique n'a pas suscité un véritable intérêt de la part de la population aux vues de la faible participation.

En prenant l'ensemble de la population concernée par le périmètre d'enquête publique, soit 20 890 habitants au total (*source INSEE recensement 2020*) pour un total de 52 contributions (dont une partie est localisée en dehors du périmètre), on **constate que seulement 0,25% de la population s'est exprimée sur le dossier.**

Cette faible participation semble pouvoir trouver une explication dans le fait qu'une importante communication a été réalisée tout au long du développement du projet et que la grande majorité de la population soit déjà bien informée sur celui-ci. On peut également évoquer le fait que la population française est très attachée à la transition énergétique et qu'une majorité de Français ont une bonne image de l'éolien (*cf. sondages IFOP et Harris Interactive présentés au point III.4*).

II. Réponse directe aux contributions déposées par une partie du public

De manière générale, il nous semble que les informations disponibles dans l'étude d'impact sont suffisantes pour répondre à bon nombre d'inquiétudes formulées lors de l'enquête publique.

Nous souhaitons cependant répondre à une partie des contributions, en particulier les riverains du site (contributions O1, O2, O5, O7, L2 et D6) via l'abord des thèmes régulièrement abordées.

1. Aspect Paysager et contexte éolien

Quand il est question d'énergie éolienne, la problématique du paysage fait très vite irruption dans le débat, chose que semble beaucoup moins évidente quand il s'agit d'autres sources d'énergie qu'elles soient fossiles ou renouvelables.

En France, l'implantation des éoliennes est très encadrée. Des études poussées sont faites par des paysagistes et des photomontages permettent de simuler de façon précise l'impact des constructions. Soixante-dix-huit photomontages ont été effectués sur le projet éolien de Mare du Cornet, permettant de ce fait aux habitants de réagir sur l'impact paysager. C'est ainsi que plusieurs personnes ont apporté un jugement sur l'esthétique des éoliennes.

Le paysage est lié au point de vue d'un observateur. Par exemple, fixe depuis chez soi, cadré par les fenêtres ou mobile lors de déplacements plus ou moins rapides. Le paysage est perçu très différemment selon qu'il s'agit de l'environnement quotidien de l'observateur (un riverain), d'un espace lié à un travail (un agriculteur), d'un espace de transition lors de déplacements (un automobiliste), ou comme objet de contemplation lié à un voyage (un touriste). C'est le « regardeur » qui fait le paysage.

C'est ce qui rend toute appréciation paysagère tout à fait subjective et propre à chaque « regardeur ». Les uns pourront voir dans l'éolien une image positive : une transformation du paysage certes, mais une transformation acceptable et positive car dans un contexte de transition écologique. Certains verront un moyen de « faire vivre » les campagnes, campagnes qui ne devraient pas avoir un paysage figé mais qui évolue avec son temps. D'autres sentiront au contraire une transformation du paysage non acceptable car celle-ci devrait rester un espace calme, « beau » et récréatif.

L'analyse de l'impact paysager faite dans l'étude d'impact a tenté d'être la plus impartiale possible (malgré la difficulté de l'exercice). Pour rappel, elle a été réalisée par des professionnels du paysage sur la base d'une analyse fine de terrain et de nombreuses simulations photographiques. Ces photomontages ont été réalisés en toute honnêteté pour être au plus proche de la réalité et situés dans la grande majorité des cas aux endroits où le projet pouvait être le plus visible.

Le critère de perception par le « regardeur local » a largement été privilégié dans le choix de l'implantation finale des éoliennes de Mare du Cornet avec le choix d'implanter seulement 2 éoliennes. Le respect du « regardeur local » a été renforcé en proposant des mesures pour l'environnement proche. C'est ainsi qu'il a été proposé dans l'étude d'impact la plantation de haies bocagères pour renforcer l'atténuation de la visibilité des éoliennes pour ceux qui le souhaiteraient (*cf. p.258 de l'étude d'impact*).

Malgré tous les efforts faits dans la conception du projet d'implantation des éoliennes il est impossible de cacher totalement une éolienne. Le but est ainsi d'apprendre à vivre avec ces nouveaux éléments.

Depuis 20 ans, le développement de l'éolien en France - et des énergies renouvelables en général - est un processus qui répond à des objectifs de transition énergétique et écologique. Comme tous les mouvements de fond il s'agit d'une mutation technologique qui a évidemment des répercussions dans l'organisation de l'espace. Les mutations paysagères engendrées sont du même ordre que celles observées parallèlement à de grands changements et qui ont pu être qualifiés de « révolutions » : avènement du chemin de fer au XIX^{ème} siècle, banalisation de l'automobile individuelle et du transport routier en général, ou mécanisation agricole à partir des années 1950 par exemple. Même si des résistances avaient pu se manifester, les contemporains en leur temps n'avaient pas remis en cause fondamentalement ces bouleversements. Du fait de l'apparition des éoliennes dans un environnement donné, des termes comme « défiguration » ou « destruction » du paysage sont parfois mis en avant. Il s'agit surtout de l'effet d'une transformation rapide des territoires, alors que le paysage est souvent vu et pensé comme un objet immuable, du moins à l'échelle d'une existence humaine. L'accélération des processus d'évolution renforce cette impression. Il s'agit juste de comprendre que l'on a affaire un mécanisme particulier s'inscrivant dans le phénomène global de la décarbonation générale de l'économie, marque d'une transformation positive.

Regardons notre environnement quotidien avec un œil neuf et prenons une photographie sur laquelle nous surlignerons tous les détails qui nous échappent au quotidien et qui pourtant construisent le paysage : les routes et véhicules, les architectures et antennes de toute sorte, les fils électriques et leurs supports, les panneaux signalétiques, etc. Beaucoup diront qu'ils ne les voient plus aujourd'hui parce que tous ces éléments sont entrés dans leur quotidien avec le temps. Pourquoi n'en serait-il pas de même avec les éoliennes ?

Nous ne voyons pas les composantes du paysage de la même façon si ces éléments nous permettent un mode de vie et un confort que nous souhaitons. Notre regard est positif si nous sommes conscients du bénéfice qu'il nous apporte. Si nous admettons que la perception d'un paysage est subjective et que nous saurons difficilement nous passer d'électricité, que les éoliennes sont un des moyens pour limiter le réchauffement climatique, qu'est ce qui peut permettre une acceptation de la transformation du paysage qu'elles impliquent ? Nous nous posons alors des questions liées à une utilité collective qui doit être soumise à une volonté collective : à quel prix acceptons-nous de voir notre environnement modifié ?

Pour revenir sur le parc éolien de Mare du Cornet, l'étude paysagère du projet a montré que finalement une majorité de lieux sont peu concernés par le projet. La saturation visuelle reste très limitée et peu de points de vue sont réellement impactés. Ceci est dû aux caractéristiques du paysage bocager qui limite les ouvertures visuelles, mais aussi aux caractéristiques du projet : en effet, d'une part l'ajout d'un petit nombre de 2 éoliennes rapprochées limite l'emprise du projet sur les horizons, d'autre part la partie sud des aires d'étude sans présence éolienne créé un large espace de respiration et enfin, dans la plupart des vues cumulées (situées majoritairement au nord ou nord-ouest), le projet est l'un des plus éloignés grâce à la situation en limite sud de la zone occupé par l'éolien.

2. Impact sonore et qualité de vie

Il convient d'abord de rappeler que depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national de l'environnement, les éoliennes relèvent du régime d'autorisation des Installations Classées pour la

Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, le projet éolien à fait l'objet d'une étude acoustique réalisée par le cabinet indépendant ECHOPSY, spécialiste reconnu des questions acoustiques. Elle relève des dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 et du code de l'environnement.

La réglementation française impose le concept « d'émergence » contrairement à de nombreux voisins européens. Une installation, ne doit pas « ajouter » au bruit de l'environnement existant plus d'une certaine valeur d'émissions sonores. Ces dispositions ont l'avantage de vraiment considérer l'environnement sonore initial d'une habitation et de limiter l'apport de bruit supplémentaire. Ainsi un parc éolien ne pourra dépasser un apport de 5dB par rapport à l'existant de jour et 3dB la nuit pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A). En Europe, la réglementation française est l'une des plus strictes et protectrices pour les riverains.

À titre indicatif, et de façon à rassurer les personnes soucieuses, le niveau acoustique d'une éolienne à 500 m s'élève selon l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) en moyenne à environ 35 dB (cf. figure 1 ci-dessous), soit l'équivalent d'une conversation chuchotée. L'étude d'impact acoustique du projet Mare du Cornet confirme par ailleurs cette évaluation.

Comme l'a écrit l'Académie Nationale de Médecine¹ dans son rapport du 3 mai 2017, les émissions acoustiques audibles des éoliennes sont « très en deçà de celles de la vie courante ». Les bruits ambiants couvriront donc le plus souvent le bruit des éoliennes.

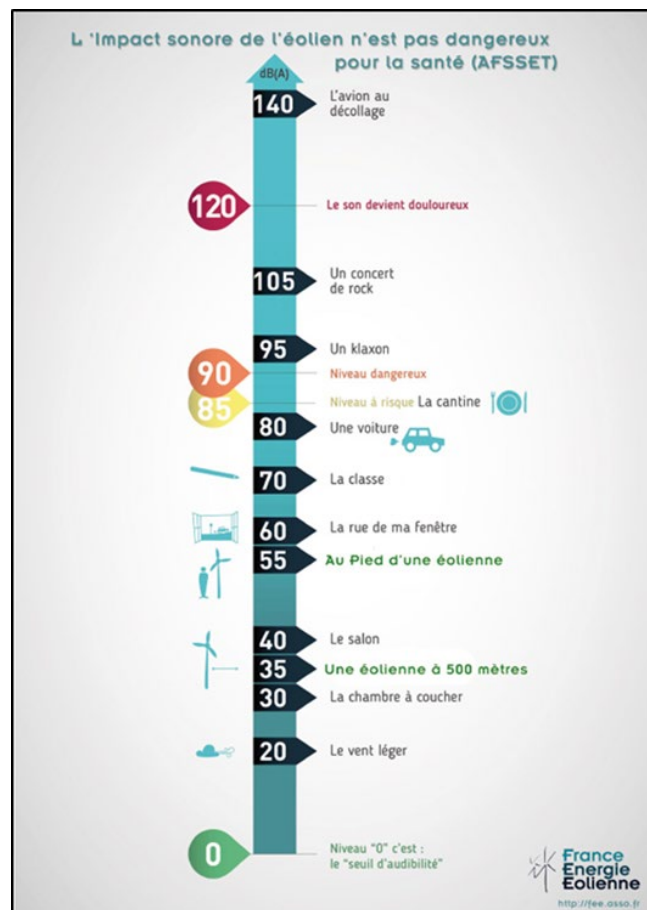


Figure 1: Echelle du bruit

¹ <http://www.academie-medecine.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapport-sur-les-%C3%A9oliennes-M-Tran-ba-huy-version-3-mai-2017.pdf>

Afin de confirmer le respect de la réglementation, un suivi acoustique sera réalisé dans les 12 mois suivant la mise en service industrielle.

Les points de mesure de l'étude de réception acoustique seront placés préférentiellement auprès des habitations où les mesures pré-installation ont été effectuées. L'exploitant réalisera les suivis de jour comme de nuit, et mettra à disposition de l'inspection des installations classées les rapports acoustiques rédigés à la suite de la vérification de la conformité de l'installation, au plus tard 3 mois après l'achèvement de la campagne de mesures. Les résultats de ces mesures permettront le cas échéant de mettre en place un plan d'optimisation acoustique.

La SEPE Mare du Cornet respectera la réglementation applicable et les prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

3. Précision sur la localisation du projet

La réglementation en vigueur prévoit que les éoliennes soient implantées à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation. Dans le cadre du projet Mare du Cornet, les habitations les plus proches sont situées à plus de **590 mètres** des éoliennes (*cf. Carte 124 : Distance aux habitations les plus proches page 231 de l'étude d'impact*).

Contrairement à certaines affirmations, il convient de rappeler que le projet est localisé uniquement en zone agricole en accord avec les propriétaires et les exploitants des parcelles concernées. Le maître d'ouvrage a tout au long du développement du projet éolien intégré les principes de la doctrine éviter, réduire et compenser. Il s'est appuyé sur les diverses recommandations émises dans les expertises menées dans le cadre du projet. De ce fait, aucune éolienne n'est implantée ou ne survole de boisement. La zone archéologique tout comme les zones humides ont été évitées.

Le projet retenu tient compte des différentes recommandations, notamment écologiques, paysagères et humaines. Composé uniquement de deux éoliennes de 150 mètres de hauteur totale, la zone n'a pas vocation à faire l'objet d'une extension avec l'ajout de nouvelles éoliennes.

4. Biodiversité

Les craintes quant à l'impact du projet éolien sur la biodiversité sont globalement très largement exagérées et amplifiées par les discours anti-éoliens. La bibliographie est fournie pour le monter, notamment l'étude de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) en 2017 ou une plus récente du Centre Nationale de Recherche Scientifique (CNRS), qui montrent que la responsabilité du déclin des oiseaux incombe de manière écrasante à l'agriculture intensive, la sylviculture et le recul des habitats naturels par la construction d'infrastructures ou d'habitats.

On pourra par exemple rappeler que la zone où s'insère le projet éolien est un bois exploité régulièrement, non pas une zone naturelle préservée. La coupe de bois peut intervenir à tout moment en fonction des besoins de l'exploitant. Les photographies ci-dessous en 2023 le montrent, elles ont été prises au sud du bois de la Mare au sang, le long de la voie communale menant à Kervigo. Cette partie du bois avait été reconnue comme une zone à forts enjeux pour la biodiversité dans l'étude d'impact écologique.



Figure 2: Photos coupe de bois au sein de la ZP

L'étude d'impact écologique a par ailleurs été menée avec beaucoup de sérieux par le bureau d'études indépendant ENCIS et a été tout particulièrement approfondie pour répondre aux différentes questions des différents services de l'Etat et autorité environnementale. Celle-ci a conclu et démontré que le projet n'aura pas d'impact significatif sur la biodiversité locale.

5. Bétonisation et emprise au sol

On entend souvent l'argument selon lequel l'éolien entraînerait un bétonnage massif des campagnes et la destruction des terres. Un argument qui, au regard des faits, s'avère ne pas refléter la réalité et vise surtout à discréditer la production d'énergie éolienne en France.

Le béton est un matériau de construction composé d'un mélange de granulats, de sable et d'eau, agglomérés par un liant, le plus souvent du ciment, qui sert de « colle ». Le béton ne pollue pas les sols, c'est un matériau inerte.

Si l'installation d'un parc éolien génère à la fois une consommation de surfaces et de béton pour les fondations, qu'en est-il de l'impact réel de ces installations ? Il est évident que toute modification par l'homme de la nature a des conséquences mais l'impact de l'éolien reste mineur. En effet, l'éolien ne consomme qu'une infime partie du béton utilisé en France et ne participe que très peu à l'artificialisation des terres.

Les éoliennes avec les progrès technologiques sont plus puissantes et plus hautes, néanmoins il n'y a pas de corrélation directe entre la puissance électrique d'une éolienne et le volume de béton des fondations.

Actuellement, la plupart des éoliennes sur le territoire français ont une puissance de 2MW. Leur fondation accueille une masse de béton d'environ 600 tonnes. Pour les éoliennes de nouvelles générations de 3 MW, la masse de béton est environ de l'ordre de 800 tonnes.

Selon l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM), la production nationale annuelle de béton prêt à l'emploi est comprise entre 35 et 40 millions de mètres cubes.

En 2020, 1105 MW d'éolien terrestre ont été raccordés au réseau électrique soit la consommation d'environ 300 000 tonnes de béton. Cela représente seulement 1,4 % de la production nationale de béton (21 MT par an) pour des installations qui resteront une vingtaine d'années en service.

A titre de comparaison dans le secteur énergétique, il faut environ 400 000 m³ de béton pour l'EPR de Flamanville, soit de quoi construire les fondations de 1000 éoliennes terrestres. Ou encore 6 millions de m³ pour le projet de stockage des déchets radioactifs CIGEO à Bure soit l'équivalent d'environ 15 000 éoliennes terrestres.

Il faut également préciser que l'éolien ne participe qu'à 1,5% des terres artificialisées en France chaque année, bien loin de la vision destructrice des campagnes que certains veulent bien répandre

6. Inquiétude concernant le démantèlement des éoliennes

Aujourd'hui, les exploitants de parc éolien ont, en France, l'obligation réglementaire de remise en état du site et le retrait à 100% des fondations. Ces massifs bétons sont concassés et revalorisés dans le BTP.

Une éolienne est aujourd'hui recyclable à 90% de sa masse. Actuellement, seules les pales en fibre de verre sont non recyclables et valorisées par combustion dans les usines de fabrication de ciment (*source: Véolia*).

Pour le recyclage des récentes pales en fibre de carbone, Veolia étudie actuellement différentes solutions comme la pyrolyse (un procédé thermique déjà testé en aéronautique) ou encore la solvololyse. Ce procédé s'avère prometteur afin de pouvoir recycler à la fois la fibre et la résine polymère. Les quantités de fibre de carbone à recycler étant encore faibles du fait de la mise en service trop récente des éoliennes constituées de carbone, aucune usine n'est aujourd'hui capable de réaliser cette opération.

Depuis 2021, le constructeur d'éoliennes Siemens Gamesa a mis au point une résine permettant par bain d'acide de la séparer facilement des fibres de carbone. Cela permet un recyclage de la quasi-totalité des pales d'éoliennes. Ce procédé récent et encore coûteux est utilisé dans l'éolien Offshore mais va tendre à se généraliser. Les développeurs de projets EDF EN ou WPD ont déjà passé commande pour de futurs parcs éoliens en mer français. Les premières pales sont déjà sorties d'usine (*source : Siemens Gamesa*).

Vestas, le numéro un mondial de l'éolien associé au leader de l'époxy Olin, l'institut de technologie danois et l'université d'Aarhus (Danemark), prévoit des turbines entièrement recyclables en travaillant également sur une technique pour séparer les constituants des pales. Le programme CETEC (Économie circulaire pour les composites époxy thermodurcissables) a été lancé en 2021.

Le démantèlement des éoliennes n'est ni à la charge de l'Etat ni du contribuable. L'article L.553-3 du Code de l'Environnement dispose que :

« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue au II de

Le projet Mare du Cornet répond à ces objectifs et résulte d'un long processus impliquant une multitude d'acteurs.

En premier lieu, le choix de la zone s'est appuyé sur les schémas de planification régionaux et départementaux s'inscrivant dans une démarche globale d'évitement, ces schémas excluant les zones les plus défavorables au développement éolien. Ce travail a été poursuivi à l'échelon local par un travail d'inventaire des différentes contraintes permettant de définir une zone propice au développement d'un projet éolien sur les communes de Billio, Cruguel et Plumelec.

En second lieu, un important travail de concertation et d'information a été mené sur le projet auprès de l'administration, des élus et de la population (*cf. pages 158, 295 à 353 de l'étude d'impact*). Il s'inscrit dans une dynamique locale portée notamment par les élus municipaux de Billio confortant le principe d'un projet éolien sur le site et une acceptabilité locale.

Enfin, le projet a fait l'objet d'une étude des enjeux potentiels issus d'inventaires terrain réalisés par des écologues, paysagistes, géographes et acousticiens. Le maître d'ouvrage a tout au long du développement du projet éolien intégré les principes de la doctrine nationale « éviter, réduire et compenser ». Le projet retenu s'intègre correctement au paysage local tout en respectant le mieux possible les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Il sera également porteur de retombées socio-économique pour le territoire.

A la vue de ces différents éléments, le maître d'ouvrage n'abandonnera pas le projet éolien de Mare du Cornet. Celui-ci permet activement de participer aux objectifs de production d'électricité d'origine renouvelable et de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre tout en garantissant un respect du site et de la population.

2. Eloigner les éoliennes des rives boisées

Les études d'impacts et la réponse à l'avis de la MRAE expliquent clairement la démarche de choix de positionnement des éoliennes sur le site. L'étude d'impact (*p.157 à 180*), montre que la démarche d'évitement a été scrupuleusement suivie, depuis le choix du site jusqu'au placement précis des éoliennes.

Les éoliennes se placent en dehors des boisements, dans des parcelles de cultures. Selon les analyses du bureau d'études écologiques indépendant ENCIS, ainsi que de la bibliographie récente, ce positionnement (suffisamment éloigné des lisières) ne présente pas de risque significatif pour les espèces faunistiques locales.

On rappellera que de nombreuses contraintes techniques grèvent une partie importante du site, notamment le passage d'une ligne aérienne haute tension et la route départementale 126. Si on ajoute à ces contraintes techniques, l'évitement de tous les boisements et des zones humides, seules les zones où sont placées les éoliennes de Mare du Cornet sont disponibles.

3. Installer des champs photovoltaïques en remplacement

Face aux dernières évolutions et conséquences importantes du changement climatique, les réactions et adaptations doivent être nécessairement multiples, on ne peut opposer le développement du solaire et de l'éolien.

Il est important de rappeler qu'en 2022, en France, et pour la première fois depuis les années 1970, les chiffres sont édifiants et montrent clairement une instabilité et une insécurité de l'approvisionnement en énergie du pays : -15% de production en électricité primaire. Ceci a été dû à :

- Une baisse importante de la production électrique du parc nucléaire (problème structurel du vieillissement de la filière et failles techniques)
- Une baisse de la production électrique hydraulique (causée par la sécheresse)
- Une baisse de la production électrique gazière (problème d'accès à la ressource)

Pour sécuriser l'approvisionnement en énergie du pays et faire face au changement climatique, diverses stratégies sont actuellement lancées au travers de divers documents notamment, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2020, la Loi « Climat et résilience » d'août 2021 et de la Loi sur l'accélération des Énergies renouvelables du 11 mars 2023.

Dans ces différents documents, on précisera que l'éolien n'est pas l'unique solution mais participe à la réponse globale. On pourra par exemple citer l'objectif de « sobriété énergétique » de -10% de consommation d'énergie primaire d'ici à 2024, l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, le développement de la mobilité propre, etc.

Le développement des énergies renouvelables fait partie de cette stratégie dictée par la PPE 2020. Les orientations sont ambitieuses avec l'installation de 72,57 GW d'EnR pour 2023 et 112 GW pour 2028. La stratégie nationale oriente le plus fort développement vers le solaire et la méthanisation avec la multiplication par 2,3 de la puissance installée du solaire pour 2023, et par 5,2 pour 2028.

La puissance installée de l'éolien devrait, quant à elle, être de 24,1 GW fin 2023 (elle était de 20,6 GW fin 2022) et de 34,7 GW en 2028. Les objectifs nationaux ne seront donc pas atteints pour l'éolien en 2023.

On pourra enfin préciser que chaque moyen de production d'énergie comporte ses avantages et ses inconvénients. Les caractéristiques du solaire sont très différentes de l'éolien : par exemple pour une production annuelle de 3000 MWh, 40 000 m² de panneaux solaires sont nécessaires. Pour une production annuelle de 4200 MWh c'est environ 2000 m² en moyenne pour l'éolien.

Le déploiement de ces énergies renouvelables doit donc se faire en synergie, notamment d'un point de vue de l'aménagement du territoire. Elles sont par ailleurs assez complémentaires sur une année : l'éolien produisant plus en hiver et le solaire en été, l'éolien la nuit, le solaire en journée etc.

4. Implanter les éoliennes dans les grandes villes, proches des gens favorables à l'éolien

La réglementation en vigueur prévoit que les éoliennes soient implantées à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation. Cette distance est portée à 590 mètres dans le

cadre du projet Mare du Cornet. Compte tenu de cette réglementation, il est impossible d'implanter des éoliennes d'une hauteur supérieure à 50 mètres en ville.

Cependant, la lutte contre le changement climatique est plus que jamais une priorité. Les villes participent également au mix énergétique (mise en place de réseau de chaleur, photovoltaïque, ...)

Concernant l'avis de la population, plusieurs sondages récents démontrent la large acceptabilité de l'éolien auprès du grand public, sur l'ensemble du territoire, mais aussi des riverains.

Une étude d'opinion³ auprès de riverains de parcs éoliens, des élus et du grand public a été réalisée par l'institut IFOP pour le compte du Syndicat des Energies Renouvelables en septembre 2021.

Il en ressort :

- 87 % des Français jugent que le prochain président de la République « quel qu'il soit », devra encourager le développement des énergies renouvelables ;
- 64 % des Français ont une perception très positive pour l'éolien terrestre ;
- 61 % des Français ne sont pas dérangés par la présence d'éoliennes dans le paysage ou lorsqu'ils se déplacent.

- Harris Interactive a réalisé un autre sondage⁴ du 28 juillet au 5 août 2021 auprès des Français concernant leur perception de l'éolien.

- 73% des français, qu'ils soient riverains d'un parc éolien ou non, ont « une bonne image » de l'éolien. Les plus jeunes – 18-34 ans – sont aussi ceux qui sont les plus favorables à cette énergie (88%).
- 71% des Français se montrent dans l'ensemble favorables au développement de l'énergie éolienne.

A noter que près de 9 personnes sur 10 considèrent que le développement des énergies renouvelables en France est nécessaire face au dérèglement climatique, que ce soit au niveau national ou régional.

³ [Synthese-IFOP-sondage-SER-Les-Francais-et-les-EnR-Septembre-2021.pdf \(syndicat-energies-renouvelables.fr\)](#)

⁴ [SONDAGE HARRIS INTERACTIVE : LES FRANÇAIS ET L'ÉOLIEN \(ademe.fr\)](#)

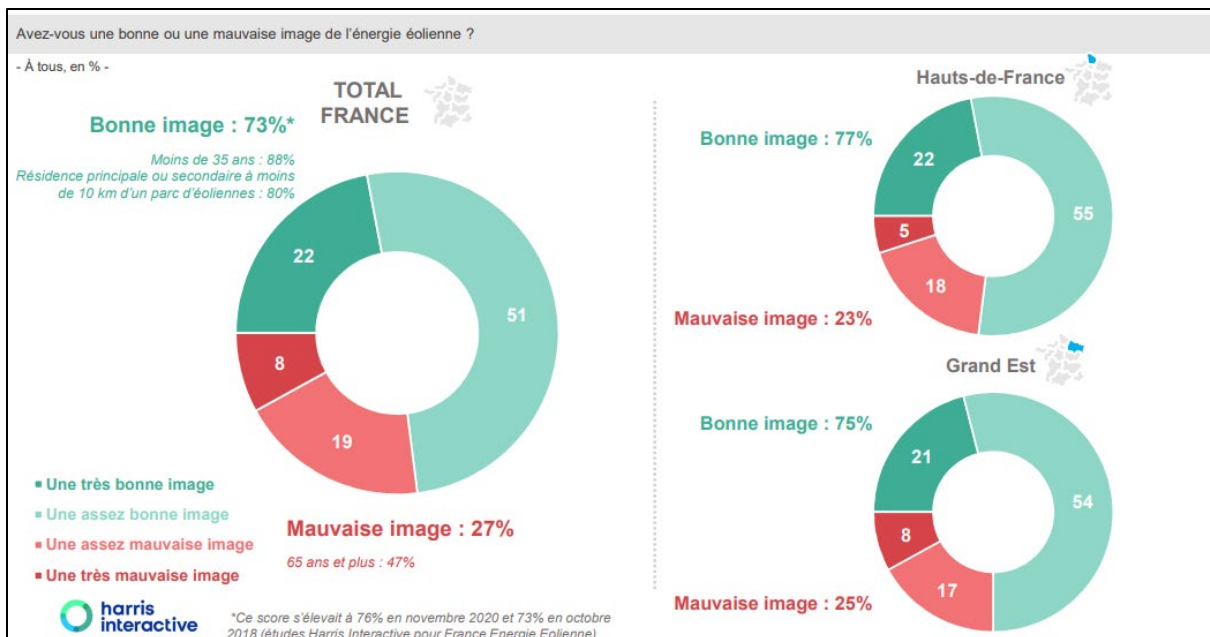


Figure 3: Extrait du sondage Harris interactive (août 2021)

Avec plus de 9 500 éoliennes en France, on constate que la majorité de la population cohabite sans encombre avec celles-ci, tout comme la majorité des riverains qui ont une bonne image de l'éolien.

IV. Éléments de réponse aux questions du commissaire enquêteur

1. Impact cumulé avec un autre projet éolien / variante possible

L'existence de ce projet ne remet-elle pas en cause l'argumentaire développé sur une absence d'alternative à l'échelle communale pour votre projet éolien ? Par ailleurs, y a-t-il une raison pour que ce projet ne soit pas pris en compte dans l'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets ? Enfin pour quelle raison avoir classé cet autre secteur de projet sur Billio comme présentant des contraintes économiques, techniques ou politiques ?

Comme le précise l'étude d'impact (p159 à 162) et la réponse à l'avis de la MRAe (p31 à 34), le choix de la zone d'étude résulte d'un long processus allant de l'échelle régionale à l'échelle locale.

Le travail cartographique réalisé par le maître d'ouvrage sur la Communauté de Communes de Centre Morbihan démontre que la zone retenue sur les communes de Billio, Cruguel et Plumelec est la plus propice pour développer un projet éolien. Avant même une étude précise sur le site, ce choix permet un évitement des impacts potentiels les plus importants que nous nous permettons de rappeler :

- Le site est en dehors de tout zonage réglementaire d'inventaire ou de protection de la biodiversité ;
- Le secteur est éloigné des grands centres d'intérêts touristiques de la région et du département (PNR du golfe du Morbihan, Vannes, Les landes de Lanvaux, la côte sauvage, etc.) ;
- L'espace disponible permet la conception d'un projet respectant une distance aux habitations supérieure à la distance réglementaire de 500 m ;
- Absence de relief au droit du site étudié, qui limite les travaux de terrassement lors de l'aménagement des accès, et présence de voies communales et de chemins ruraux permettant de limiter la création de nouvelles voies d'accès ;
- Les contraintes techniques existantes sur le secteur sont compatibles avec l'installation d'un parc éolien.

Ce choix a pu être confirmé par les résultats des études réalisées par des experts externes. L'ensemble de ce travail a abouti au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour deux éoliennes et un poste de livraison.

La simple existence de l'étude d'un projet sur les communes de Billio et Guéhénno au lieu-dit « Moulin de Coëlo » ne peut remettre en cause le choix du maître d'ouvrage pour la localisation de son projet. A notre connaissance, le projet porté par la société Vent du Nord n'est qu'en phase d'étude et aucune demande d'autorisation environnementale n'a été déposée à ce jour.

La simple évocation d'un projet ne peut garantir sa réalisation. A titre d'exemple, nous n'avons pas retenu la zone d'implantation potentielle au Sud de la commune de Plumelec. Cette zone a cependant fait l'objet d'une étude par un développeur éolien avec une délibération favorable le 15 janvier 2019 de la commune (cf. Extrait de la délibération ci-dessous).



18h30 : présentation par la société WKN France d'un projet Eolien à Plumelec.

Compte-rendu du conseil municipal de la commune de Plumelec

Séance du mardi 15 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 15 janvier, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 3

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 janvier 2019

Étaient présents : M. HAMON, Maire, Mme LOHO, M. GUILLO, M. JUHEL, M. LAMARRE, Mme LE MAY, adjoints, M. BRUNEL, Mme GICQUELLO, conseiller délégué, Mme HAYS, Mme GILLET, Mme PACAUD, M. DUBOT, M. TASTARD, Mme JEGO, M. GAUTIER (départ à 21h15), Mme GARAUD, Mme GUILLOU, Mme DANET, M. DELAHLANDE, M. LE VIGUELOUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. LE CALLONEC à M. LAMARRE, Mme SIEFRIDT à Mme GICQUELLO, Mme COUTOLLEAU à M. BRUNEL.

Absent n'ayant pas donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Sandrine Pacaud

10. PROJET EOLIEN

**Présents : 19 * Pouvoirs: 3 * Total : 22 * Exprimés : 22
Voix pour : 17 * Voix contre : 0 * Abstentions : 5**

Étant concernée directement ou indirectement par le projet, Madame Françoise Danet, conseiller municipal, ne participe ni au débat, ni au vote et sort de la salle des délibérations. Le conseil municipal autorise la société WKN France et la société de projet dédiée à effectuer les démarches nécessaires au développement d'un projet éolien sur la commune de Plumelec (études, démarches foncières, actions de communications). WKN France, par la société de projet dédiée, pourra faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet. Il est entendu que l'ensemble des frais relatifs au projet et aux études seront à la charge de la société WKN France et sa société de projet.

Abstentions : Mme Gicquello, Mme Gillet, Mme Jégo, M. Juhel, Mme Le May.

Figure 4: Extrait de la délibération du 15/01/2019 du conseil municipal de Plumelec

Ce projet a par la suite été abandonné comme le précise un article⁵ du Ouest-France.

Selon les propres critères du maître d'ouvrage, il n'existe pas d'alternative à l'échelle communale.

Le projet « Parc Eolien du Moulin de Coëlo » n'a pas été pris en compte dans l'état initial de l'étude d'impact conformément à la réglementation (article R122-5 du code de l'environnement) car celui-ci n'avait pas reçu d'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) au moment du dépôt de la demande d'autorisation du projet Mare du Cornet.

Il est aussi important de préciser qu'aujourd'hui, ce projet n'est toujours pas en instruction et au vu de son avancement, rien ne préfigure sur l'issue de celui-ci.

⁵ [Energie. Le projet éolien ne se concrétisera pas à Plumelec \(ouest-france.fr\)](http://energie.ouest-france.fr)

Les raisons qui ont amené le maître d'ouvrage à ne pas retenir cette zone sont :

a. Politique :

A notre connaissance, la zone n'a pas fait l'objet d'une proposition ni d'une délibération à l'époque des Zones de Développement Eolien (ZDE) à l'initiative des élus contrairement à la zone retenue.

a. Technique :

La ZIP est d'une faible surface, 26 hectares (contre 80 hectares pour celle de Mare du Cornet). A cette surface, il faut retirer la zone de protection liée à la ligne Haute tension.

Au sein de la zone, il peut être envisagé un maximum de deux éoliennes, sans tenir compte des expertises naturaliste et paysagère. La zone présente de nombreux boisements, un cours d'eau « Le Lay » et une retenue d'eau d'environ 1 hectare à proximité directe au Nord-Ouest laissant envisager des contraintes importantes en termes de biodiversité. La forme de la ZIP par son orientation Sud-Ouest Nord-Est limite les possibilités de variantes paysagères.

La topographie du site est complexe et les accès aux sites sont difficiles (absence d'accès direct à la route départementale) et nécessite de nombreux aménagements.

De façon générale, la possibilité d'étude de variante sur ce site est très limitée.

a. Economique

Le raccordement électrique externe de cette zone serait éventuellement réalisé au poste source de Bignan localisé à 10 km (contre 5,5km pour le projet retenu).

La faible possibilité d'implanter des éoliennes d'un point de vue uniquement technique (maximum de deux éoliennes) sans tenir compte des études de terrain couplé à des coûts d'accès et de raccordement élevés ne permettent pas au maître d'ouvrage d'envisager cette zone comme potentiellement viable économiquement.

2. Non prise en compte du triton marbré

Quelle pourrait-être l'incidence de la présence de cette espèce d'amphibien sur la réalisation du projet ? Quelles mesures ERC pourraient être mises en œuvre afin de garantir sa préservation ? Les mesures MN-C2 et MN-C5 décrites en pages 250 et suivantes de l'étude d'impact (P4) peuvent-elles s'avérer suffisantes ?

L'échantillonnage de terrain réalisé sur l'aire d'étude immédiate de Mare du Cornet par le bureau d'études ENCIS, n'a en effet pas permis de contacter directement cette espèce. Cependant, Monsieur Raffaelli avait, à l'époque contacter la société Alterric Sarl pour signaler la présence possible du Triton marbré sur le site. Cette information a bien été pris en considération dans l'état initial de l'étude d'impact Faune Flore (p.158) et le bureau d'études a donc basé son analyse et appréciation sur sa présence potentielle.

Le Triton marbré est une espèce d'urodèles de la famille des Salamandres. L'espèce est présente sur une large moitié ouest de la France. Cette espèce est protégée et inscrite à l'annexe IV de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». C'est une espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF en région Bretagne.

Elle est « quasi menacée » sur la Liste rouge des amphibiens de France, mais de préoccupation mineure sur la liste rouge Bretonne.

Deux types d'habitats sont utilisés par le Triton marbré dans son cycle biologique : les eaux stagnantes (mares et fossés) pour la reproduction et les habitats boisés (haies, bois, landes) dans lesquels il trouve des refuges où se cacher. Plus actif la nuit, l'espèce peut effectuer des mouvements migratoires saisonniers pour rejoindre les milieux aquatiques de reproduction, entre quelques dizaines à centaines de mètres. On pourra préciser que la détection de cette espèce n'est pas simple, plusieurs passages nocturnes répétés sont nécessaires pour le détecter (jusqu'à 7 fois), les individus adultes se dissimulant sous des abris naturels. Ceci peut expliquer que le bureau d'étude n'ait pas contacté l'espèce.

Dans la contribution O5 de M. Raphaelli, on pourra regretter le manque de précision sur le lieu d'observation du juvénile de Triton marbré et la période. L'individu semble avoir été observé à « une centaine de mètres » de la future E1, le long de la route menant à la maison Maison Neuve. Des individus de Triton marbré se seraient donc reproduits dans une mare ou un fossé non loin de la route. A l'instar des appréciations de M. Raffaelli, la carte ci-dessous (*extraite de l'étude d'impact Faune Flore p.160*) montre qu'un secteur de reproduction est en effet possible au nord de E1 et de la route, ainsi qu'au sud, dans une mare, au niveau du carrefour avec la RD126, où la Grenouille agile se reproduit. Une fois la période de reproduction passée, les individus se dispersent possiblement dans les boisements du secteur. Ceux-ci sont nombreux et variés et permettent sans doute à l'espèce de prospérer.

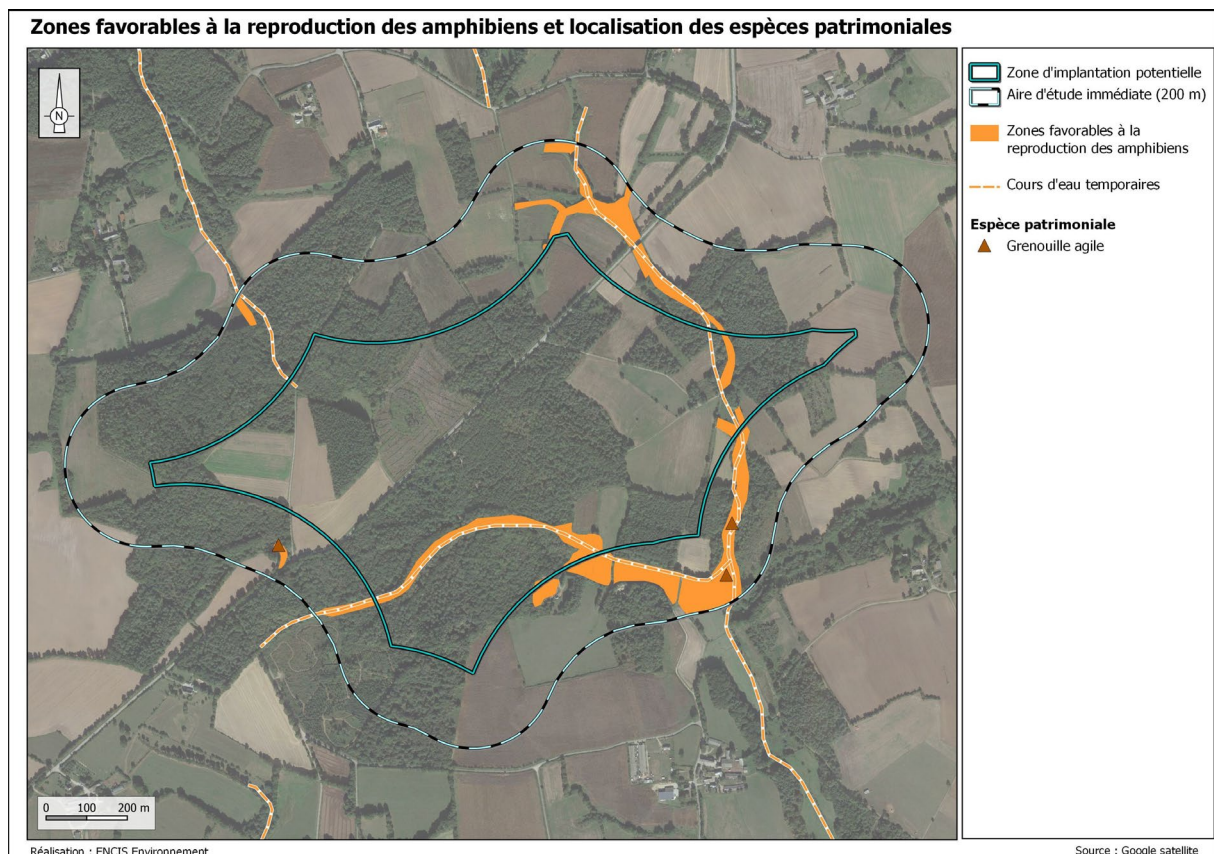


Figure 5 : Zones favorables à la reproduction des amphibiens (Carte 35 extraite de l'étude Faune Flore p.160)

Comme décrit dans l'étude Faune-Flore (p.209), les risques encourus par cette espèce sont principalement présents au moment du chantier du parc éolien. Il y a ainsi un risque de mortalité

directe d'individu s'il y a défrichage/déboisement de leur zone de repos mais aussi lors des passages des engins de chantier au moment de leur déplacement/migration.

L'éolienne E1 s'implante dans une parcelle de culture et ne nécessite aucun déboisement/défrichage pour son implantation ou son accès. Les points d'eau à proximité de la route ne seront aucunement impactés par le chantier. Il n'y aura donc pas de destruction d'habitat de l'espèce et pas de risque de mortalité lié (cf. carte ci-après).

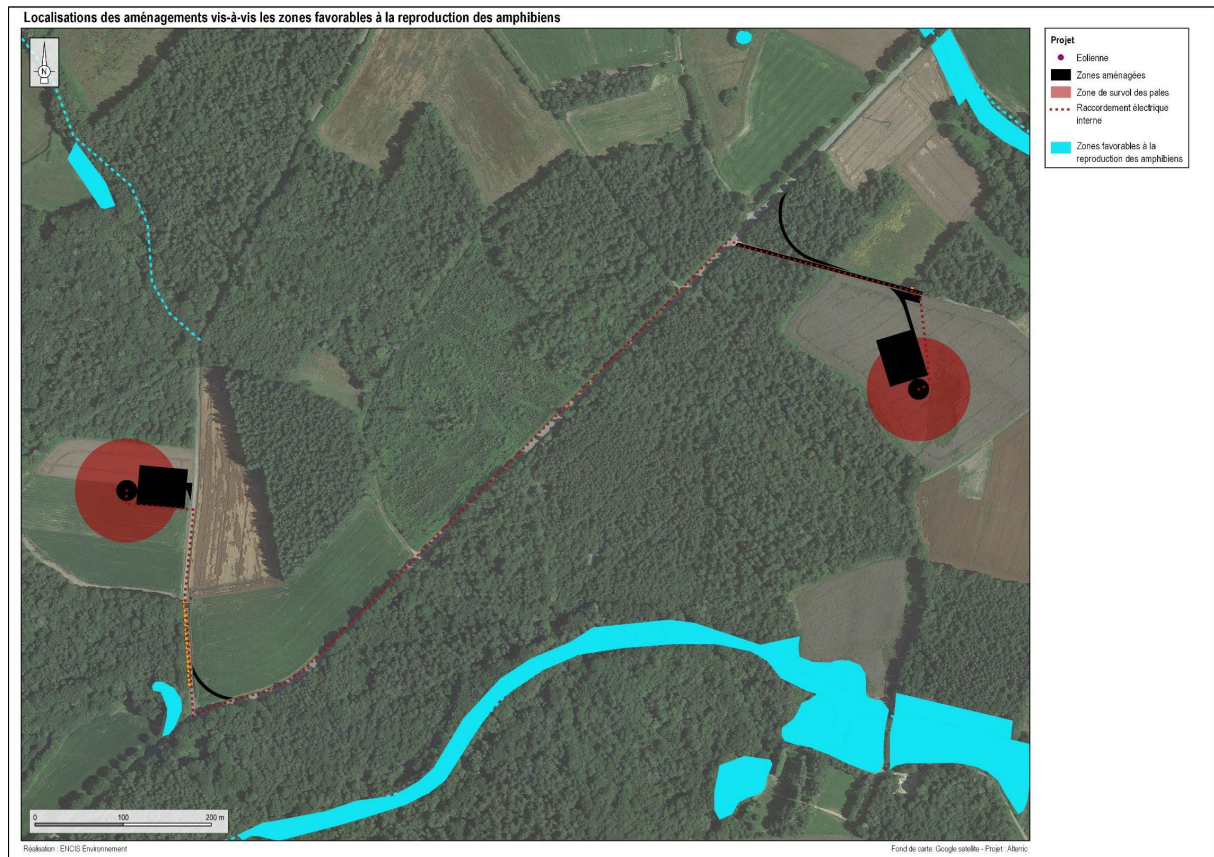


Figure 6 : Localisation des aménagements vis-à-vis des zones favorables à la reproduction des amphibiens (Carte 51 extraite de l'étude Faune Flore p.210)

Comme le décrit l'étude Faune Flore (p.209) : « le risque de mortalité réside principalement dans les phases de transits entre les habitats favorables utilisés en phase terrestre (repos) et aquatique (reproduction). Cependant, le caractère nocturne de ces transits et des mœurs des amphibiens en général, et l'activité diurne des travaux, réduit ces risques. De plus, l'aspect temporaire des travaux limite l'impact dans la durée. ». Les impacts potentiels du chantier semblent ainsi assez limités.

Des mesures sont cependant prévues pour réduire encore davantage les risques résiduels.

En tout premier lieu on rappellera la mesure MN-C3 qui prévoit que les travaux les plus dérangeants pour la faune (terrassment, voiries et réseaux divers) ne débuteront pas entre le 15 février et le 31 juillet de l'année N. Ceci réduit le risque sur cette espèce mais ne l'élimine pas tout à fait car les individus se déplacent encore en août et septembre. De même si le chantier dure sur l'année N+1, avec d'autres phases comme le transport des éléments de l'éolienne.

La MN-C2 consiste au suivi écologique du chantier. Elle est décrite p.264 de l'étude d'impact Faune-Flore. L'expert écologue qui sera mandaté pour le suivi, effectuera une visite du site en amont du début des travaux puis plusieurs (5 ou 6 voire plus en fonction des enjeux constatés) pendant le chantier.

Celui-ci sera sensibilisé à la présence de cette espèce et recherchera les individus ou indices de présence. En cas de présence constatée, il pourra ainsi prescrire des mesures d'évitement comme la protection des zones de présence voire l'arrêt temporaire du chantier le temps de transit des individus. Ce suivi régulier permettra de limiter en temps réel les risques.

Enfin, la mesure MN-C5 prévoit la « Mise en défens des zones de terrassement et de fouilles au niveau des fondations des éoliennes » à l'aide d'un filet de barrage spécialement conçu pour éviter le passage des amphibiens. Cette mesure est reconnue pour son efficacité et régulièrement mis en place sur les travaux qui le nécessitent voire simplement pour limiter des mortalités sur certaines routes. Des photos illustrent le dispositif ci-dessous.



Figure 7 : Mise en place de filet de protection pour les amphibiens (source : <https://www.safari-peaugres.com/actualites/des-installations-pour-la-protection-des-amphibiens>)

Pour éviter tout risque quant à la migration du Triton marbré (mais aussi des autres espèces potentiellement présentes), cette mesure pourra être étendue aux installations annexes. Ainsi, le porteur de projet s'engage à l'installation de filets de protection autour des fondations mais aussi autour des plateformes, accès et poste de livraison. Les filets pourront être installés des deux côtés des routes et chemins pour éviter toute intrusion. La carte ci-dessous, illustre les endroits où les filets de protection pourront être installés. Environ 1820 m de filet seraient installés.

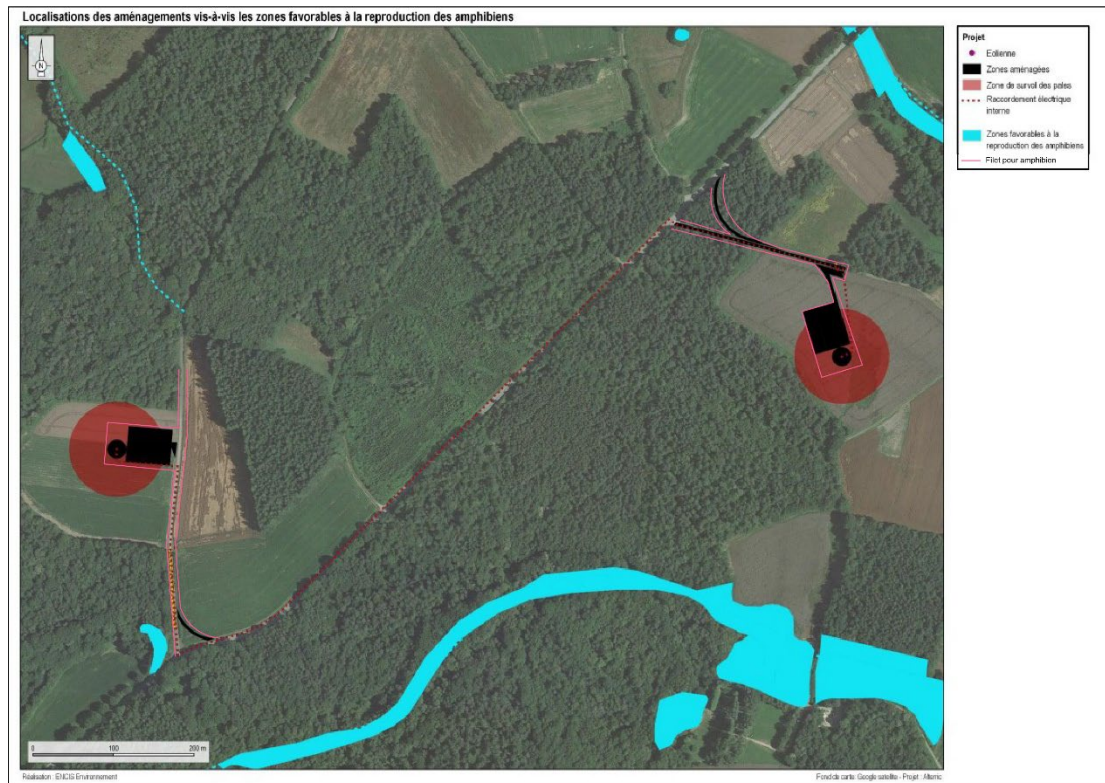


Figure 8 carte de localisation des filets de protection pour amphibien

Le coût prévisionnel sera augmenté en conséquence : avec 1,45€ le mètre linéaire (piquets + filet), le coût du matériel serait de 2640€. Environ 3 jours de travail seraient nécessaires pour l'installation soit 1500€. Le coût global de la mesure s'élèvera ainsi à 4140 €.

Les filets pourront être mis en place au début du chantier, suivant les préconisations de l'écologue en charge du suivi de chantier. Ils seront maintenus en place toute la durée du chantier. L'écologue pourra vérifier régulièrement la bonne tenue de la structure et son efficacité. Le rapport de suivi que rédigera l'écologue à la fin du chantier, comprendra une description de la mesure, sa mise en œuvre, son suivi et une estimation de son efficacité.

3. Réalisation du cahier des photomontages

Pourquoi avoir considéré que les enjeux n'obligeaient pas à réaliser les photographies en hiver, période de plus grande ouverture du paysage liée à l'absence de feuillage (en dehors des arbres persistants) ? N'aurait-il pas été souhaitable de réaliser une campagne complémentaire en hiver ?

Pourquoi avoir changé de point de vue pour le photomontage 27, et ne pas avoir retenu une perspective dans l'axe de la RD126 ?

La prise de photographies en hiver est généralement réservée pour les situations présentant les plus forts enjeux paysagers. Par exemple, deux arbres se situent entre le pied d'une église (monument historique classé) et une éolienne. Une photographie sera alors faite en hiver pour vérifier la visibilité lorsque les arbres n'auront plus de feuilles. L'église en question correspond à un enjeu très fort.

Cette priorisation ne tient pas à une volonté de cacher les visibilités comme nous pouvons lire dans certains commentaires, mais à une difficulté de mise en œuvre. La période hivernale contraint

fortement les campagnes de prise de photos, en premier lieu, à cause de la météo. La qualité de visibilité doit être optimale pour bien appréhender le paysage, notamment en assurant une visibilité de l'horizon. Un ciel pluvieux, un brouillard, un ciel nuageux très bas, ferment les horizons et ne permettent pas une visibilité éloignée sur les photographies. Or, ces situations météorologiques dominent durant l'hiver. Les fenêtres météo permettant la photographie, sont souvent très restreintes : une journée voire quelques heures dans une journée. A cela s'ajoute aussi, des journées beaucoup plus courtes en hiver, restreignant encore davantage les créneaux disponibles.

Ainsi, sur le site de Mare du Cornet, les situations de visibilité potentielle des éoliennes avec les éléments paysagers à enjeux forts ne se sont pas présentées. Le besoin de prises de vue en hiver ne s'est pas présenté.

On pourra aussi préciser, qu'il y a deux poids, deux mesures lorsqu'on avance que la visibilité à travers les boisements devient importante en hiver. Les boisements ne deviennent pas « transparents » en hiver car les branchages restent des filtres importants. La concentration d'arbres caducs sur une surface masque les horizons du fait de l'enchevêtrement des branches et des troncs.

Le point de vue n°27 du cahier photomontage n'a pas été changé ni modifié lors de la création du cahier de photomontages. La carte des points de vue p.9 comporte une erreur d'orientation de l'angle de vue. Celle-ci provient d'une automatisation du logiciel cartographique. L'échelle de cette carte ne permet par ailleurs pas vraiment d'être très précis dans l'orientation et la taille réelle de l'angle de vue des photomontages.

Une erreur d'étiquette s'est aussi glissée p.120 au-dessus du photomontage 27. Les étiquettes ciblant les éoliennes sont mal positionnées. Ceci relève d'une erreur de mise en page. Il n'y a par exemple pas d'erreur de placement d'étiquette à la page précédente (p.119).

Vu le temps relativement long de réalisation des photomontages et des éléments graphiques du cahier, les campagnes de photos sont généralement réalisées bien en amont du choix d'implantation des éoliennes. Ce photomontage présente une certaine perspective sur le carrefour et sur la RD26.

4. Impact sur les chiroptères – plan de bridage et mesures compensatoires

Dès lors, afin de réellement garantir l'absence d'impact par collision ou barotraumatisme, un bridage toute la nuit toute l'année est-il envisageable ? Par ailleurs, cela permettrait-il encore une faisabilité et une rentabilité économique du projet de parc ?

Dans le prolongement de l'engagement que vous avez pris en réponse à l'avis de la MRAE, pourriez-vous en préciser les plages horaires par mois ?

La mesure MN-E3 pourrait-elle être étendue à une écoute en nacelle sur la période hivernale ?

Enfin, quel serait l'impact d'un relèvement du bridage de vents de 6m/s à des vents à 7m/s sur l'exploitation des éoliennes ? Quelle « perte de productible » cela engendrerait-il ?

La bibliographie actuelle documente la phase de léthargie des chauves-souris en précisant qu'il est connu que certaines chauves-souris peuvent se réveiller à l'occasion de redoux climatiques et potentiellement changer de gîte d'hibernation si les conditions de celui-ci ne sont plus propices. Le

sujet est très peu documenté mais il ne concernerait qu'un très faible nombre de cas. Ces sorties anecdotiques ne présenteraient alors que peu de risque vis-à-vis des éoliennes.

Les connaissances sur les chauves-souris et leurs interactions avec l'éolien proviennent pour une grande majorité d'études allemandes bien plus avancées que la France sur ces sujets. Ces études n'abordent pas, à notre connaissance, la nécessité d'un bridage chiroptère en hiver.

La prise de décision de construction d'un projet éolien est prise en se basant sur une estimation à instant T de la rentabilité du parc. Elle tient compte du coût actualisé des éoliennes, du prix de revente de l'électricité convenu lors de la cession d'appel d'offre, du coût de raccordement, des coûts et taux bancaires... Le calcul de rentabilité inclue une sécurité permettant d'inclure des prescriptions complémentaires qui pourraient intervenir durant l'exploitation du parc. Par exemple, une augmentation du bridage chiroptère à la suite des suivis de mortalité, ou une modification du bridage acoustique complémentaire.

Avec les données actuelles, le calcul de rentabilité du parc éolien Mare du Cornet montre que l'impact économique d'un relèvement du bridage chiroptères de 6 m/s à 7 m/s est important et se chiffre en une perte d'environ 117 800€/an soit 2 356 000€ sur une durée d'exploitation de 20 ans pour un bridage à 7 m/s. En considérant un bridage supplémentaire en hiver, les pertes seraient chiffrées à 158 100€/an soit 3 162 000€ sur 20 ans. Pour rappel, le montant total prévisionnel d'investissement mobilisé pour ce parc éolien, est estimé à 11 546 000 €.

A l'instant T, un bridage supplémentaire pourrait donc remettre en cause la décision d'investissement du parc éolien.

Le calcul de rentabilité est généralement affiné avec la pose d'un mât de mesure de grande hauteur.

Confiant sur les connaissances provenant de la bibliographie et de notre expérience de nombreux parcs éoliens en exploitation, le porteur de projet propose que la mesure MN-E3 soit étendue. Cette mesure consistant en l'écoute de l'activité des chauves-souris à hauteur de moyeu lors de la première année d'exploitation, pourra être étendue sur la période hivernale, du 1er novembre au 15 mars. Le suivi en hauteur de l'activité des chiroptères aura donc lieu du 1er janvier au 31 décembre. Pour compléter, il est plus pertinent d'étendre également le suivi de mortalité sur la même période hivernale. Par extension, il pourra avoir lieu sur l'année complète, du 1er janvier au 31 décembre.

Quant aux plages horaires précises du bridage chiroptère engagé par le porteur de projet à la suite de l'avis MRAE, le tableau ci-dessous donne les plages horaires moyennes par mois. En effet, l'heure de lever et de coucher du soleil changent chaque jour, les plages horaires sont donc très variables d'un mois sur l'autre. Pendant l'exploitation de l'éolienne, la technologie implémentée permet de suivre automatiquement les heures exactes de coucher et de lever, et d'enclencher directement le bridage.

Mois	Heure de début du bridage chiroptère (coucher du soleil + 30 min)	Heure de fin du bridage chiroptère (lever du soleil + 30 min)
Mars	18h30	07h33
Avril	20h13	07h28

Mai	20h57	06h37
Juin	21h28	06h14
Juillet	21h22	06h31
Août	20h39	07h11
Septembre	19h36	07h55
Octobre	18h34	08h39

Figure 9 : Plages horaires du bridage chiroptérologique

5. Etude acoustique

Comment avez-vous conclu que cette période de 13 jours était représentative ? Pourquoi cette durée ?

En préambule, nous souhaitons préciser que la période de 13 jours a été retenue par le cabinet indépendant ECHOPSY, spécialiste reconnu des questions acoustiques. Cette étude a été réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur (*cf. 1.6 cadre réglementaire p6 à 8 de l'étude acoustique*)

La campagne de mesures (comprenant la pose d'un mât de mesure et de sept sonomètres) a été réalisée du 28 février au 12 mars 2019, soit une période de 13 jours.

Les mesures menées dans le cadre des travaux éoliens sont tributaires du vent. Il est ainsi nécessaire de réaliser les mesures avec des vents présents en journée et la nuit. Durant cette campagne, les vents rencontrés sont ceux du secteur dominant, de sud à ouest. Ils ont été répartis dans une large gamme de vitesses.

Les résultats des mesures de bruits résiduels présentés sous forme de graphique aux pages 18 à 30 de l'étude acoustique démontrent un nombre d'échantillons LA50 suffisant pour des vitesses de vent allant de 3m/s à 10m/s autant en période diurne que nocturne.

Analyse des bruits résiduels – période diurne

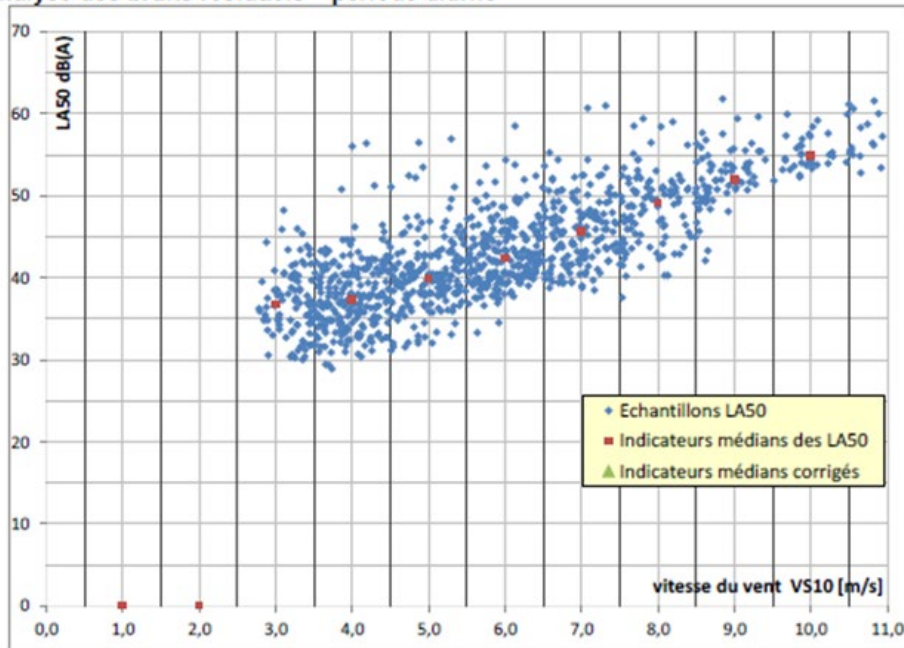


Figure 10: Extrait graphique page 26 de l'étude acoustique

La poursuite de la campagne de mesure sur une période plus longue n'aurait pas apporté d'éléments supplémentaires pour définir le bruit résiduel en fonction des classes de vent. A l'inverse, si la campagne de mesure avait relevé une absence de données pour des classes de vent comprise entre 3m/s à 10m/s, la campagne aurait été prolongée afin d'obtenir les données nécessaires.

Les conditions météorologiques relevées au cours de la période de mesures sont représentatives des conditions habituellement observées dans la région.

6. Déplacement d'une éolienne

Pourriez-vous m'indiquer quelle serait la conséquence réglementaire d'un décalage d'une éolienne à votre initiative pour faire suite à l'avis de la MRAE ou d'une demande du commissaire enquêteur ? Serait-il nécessaire de réaliser une étude d'impact rectificative ou l'arrêté préfectoral assorti de prescriptions en ce sens serait-il suffisant ?

Le maître d'ouvrage souhaite rappeler que le projet Mare du Cornet n'impacte aucune zone humide y compris en incluant les zones humides caractérisées sur le seul critère pédologique. L'éolienne E2 sera implantée à proximité d'une zone humide pédologique délimitée par de nombreux sondages (cf. carte page 355 de l'étude Faune Flore). Afin d'éviter toute dégradation de cette dernière, notamment par tassement en phase chantier, une mesure de balisage de la zone humide a été retenue (cf. mesure MN-C6 p252 de l'étude d'impact).

À la suite de l'interrogation de la faisabilité d'un léger décalage de l'éolienne E2, le maître d'ouvrage souhaite présenter la carte ci-dessous :

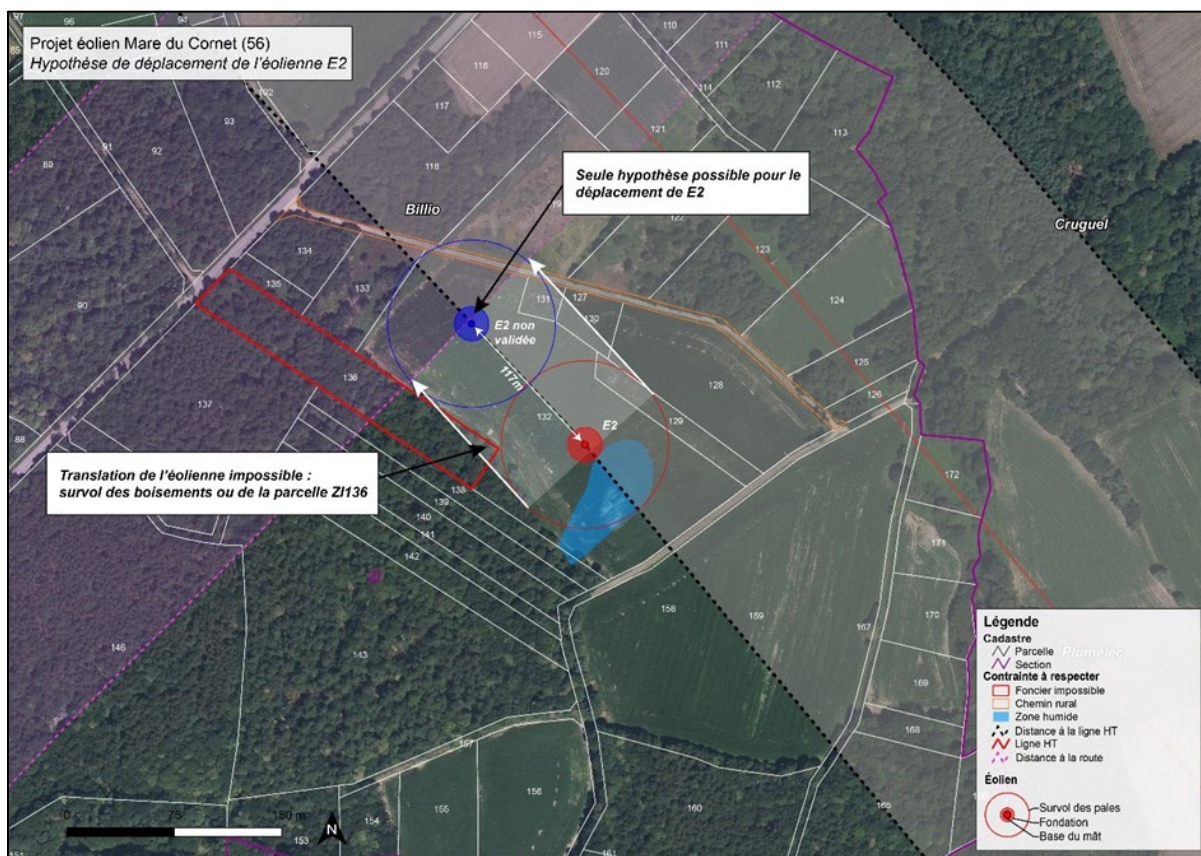


Figure 11: Hypothèse de déplacement de l'éolienne E2

On constate qu'il est impossible de décaler l'éolienne E2 vers l'Est vis-à-vis du périmètre de protection de la ligne Haute Tension. En tenant compte de cette contrainte, le maître d'ouvrage a tenté une translation de l'éolienne en direction du Nord-Ouest. Cette translation est impossible sur une distance de 117 mètres car elle entraînerait le survol par l'éolienne d'une parcelle boisée ZI 136 sans disposer également d'un accord du propriétaire. La seule hypothèse de déplacement de l'éolienne E2 est représentée en bleu sur la carte ci-dessus. Ce nouvel emplacement entraîne le survol des parcelles ZI 119 et ZI 133 ainsi que du chemin rural ZI 127.

D'un point de vue réglementaire, il est théoriquement possible de procéder à un léger déplacement d'une éolienne après l'enquête publique afin de présenter un projet « amélioré » en réponse à la demande d'un commissaire enquêteur.

En l'absence d'impact supplémentaire, le déplacement ne nécessiterait pas forcément une nouvelle instruction complète (étude complémentaire, MRAe, enquête publique). Il suffirait de mettre à jour le dossier en produisant des plans modifiés et en actualisant, le cas échéant, les différentes rubriques de l'étude d'impact pouvant être affectées (quelques photomontages, une confirmation d'absence d'incidence sur l'impact acoustique, ...).

En cas d'impact supplémentaire (accroissement des impacts existants, nouveaux impacts non identifiés dans le dossier initial), le déplacement nécessiterait une nouvelle instruction complète (étude complémentaire, avis MRAe, enquête publique).

En l'espèce, sur le projet Mare du Cornet, si le déplacement de l'éolienne E2 devait se faire, elle entraînerait un rapprochement des boisements au Nord, un survol de la parcelle boisée ZI 133 dont la structure arborée est classée en enjeu fort pour les chiroptères et modéré pour l'avifaune, un survol de la parcelle ZI 119 dont le niveau d'enjeu des habitats est classé en modéré pour les chiroptères. Ce déplacement induirait des risques supplémentaires, qui seraient de nature à induire de nouveaux impacts sur l'avifaune/chiroptères. Pour rappel, l'éolienne E2 est actuellement localisée sur des zones à enjeux faibles pour l'avifaune et les chiroptères.

Le survol du chemin rural induirait également des risques supplémentaires qui nécessiterait une reprise de l'étude de danger.

Par conséquent, le déplacement de l'éolienne E2 entraînerait une nouvelle instruction complète du dossier.

Le maître d'ouvrage souhaite réaffirmer que l'emplacement actuel de l'éolienne E2 est le plus pertinent et n'entraîne aucun impact sur la zone humide identifiée à proximité.